

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(53^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 4 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 6683).
2. — **Loi de finances pour 1983 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6684).

Urbanisme et logement (suite).

MM. Durupt,
Rossinot,
Portheault,
Denvers,
Joseph Vidal,
Rigaud,
Bartolone,
Benetière,
Bourget.

M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Mercieca, Jarosz, Odru, Vuillaume, Weisenhorn, Charlé, Weisenhorn, Mme Osselin, MM. de Caumont, Lambert, Chapuis, Ligot, Proriot, Barrot, Micau, Mercieca, Moutoussamy, Charlé, Miossec, Durr, Miossec, Alphonché.

Etat B.

Titre III — Adoption (p. 6705).

Titre IV (p. 6705).

Amendements n° 97 de M. Portheault et 94 du Gouvernement : MM. Portheault, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 97.

MM. Lengagne, rapporteur spécial de la commission des finances ; Denvers, Tiberi, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 94.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C.

Titre V (p. 6706).

MM. Malandain, rapporteur pour avis de la commission de la production, le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption du titre V.

Titre VI (p. 6706).

MM. Malandain, rapporteur pour avis ; le ministre.

Amendements n° 95 et 96 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial, Tiberi. — Adoption de l'amendement n° 95.

Mme Horvath. — Adoption de l'amendement n° 96.

Adoption du titre VI modifié.

Titre VII — Adoption (p. 6707).

Article 48. — Adoption (p. 6707).

Après l'article 72 (p. 6707).

L'amendement n° 71 du Gouvernement sera appelé à l'occasion de l'examen des articles non rattachés.

Mer.

M. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Christian Bonnet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Duroméa, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — **Ordre du jour** (p. 6710).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

SOUHAITS DE BIENVENUE

A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE ETRANGERE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de députés de l'Assemblée populaire nationale algérienne, conduite par M. Tarfala, président de la commission du Plan et des finances.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Applaudissements sur tous les bancs.)

- 2 -

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083, 1165).

URBANISME ET LOGEMENT (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a abordé l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement et commencé d'entendre les orateurs inscrits.

J'invite tous les orateurs à bien vouloir faire un effort pour respecter leur temps de parole, et je les en remercie par avance.

La parole est à M. Durupt.

M. Job Durupt. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, votre budget sera voté d'ici quelques jours. Aussi important soit-il à travers les chiffres et les sommes qu'il représente, il ne sera un bon budget que s'il se concrétise par une volonté politique d'apporter à nos concitoyens les moyens et les conditions du mieux-vivre sur leur propre territoire.

Depuis vingt ans, notre pays a été livré à une architecture de far-west. Chaque promoteur, chaque maître d'ouvrage usait de son argent pour gagner davantage, sans tenir compte des conséquences à long terme résultant de l'utilisation des sols et des bâtiments construits. Conséquences financières et sociales dues au mitage, aux ensembles collectifs horizontaux et verticaux, aux implantations des surfaces commerciales, des groupes scolaires et économiques. Nous subissons aujourd'hui les résultats de cette politique et nous avons le devoir d'y mettre fin. Cela n'est pas facile.

Nous devons analyser une situation et en rechercher les causes, évaluer les besoins réels du pays, apporter aux citoyens les garanties auxquelles ils ont droit.

Chacun reconnaît qu'à travers le temps, une civilisation est jugée par ce qu'il reste de son architecture. L'histoire de l'art donne une place importante à l'architecture qui est certainement l'art le plus populaire et le plus accessible au plus grand nombre. Aurons-nous, monsieur le ministre, la volonté, le courage de laisser derrière nous les restes de notre architecture ?

Il est vrai que les compétences du maître d'œuvre — architecte, entrepreneur, technicien — doivent être développées. Mais tous ceux qui concourent à l'acte de bâtir ne réalisent que ce que les donneurs d'ordres exigent et le maître d'ouvrage public ou privé obéit lui-même à une réglementation qui engendre une architecture.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que vous voulez rénover la création architecturale, l'enseignement de l'architecture et la profession d'architecte. Cette réforme est urgente. De plus en plus, les citoyens sont sensibilisés aux problèmes du cadre de vie et veulent participer à son aménagement. Les enquêtes publiques, les études d'impact, les procédures de mise en œuvre des plans d'urbanisme et les réunions de quartier sont autant d'éléments qui permettent de mieux aborder les problèmes et d'envisager une réelle participation à l'art de construire.

Votre projet budgétaire annonce cette volonté.

Volonté de rénover l'enseignement de l'architecture. Cette demande, formulée par les étudiants, par les professeurs et par la profession concerne le cursus des études, leur contenu, leur intégration dans l'université, les nouveaux débouchés offerts aux étudiants, mais aussi le statut du personnel enseignant et des établissements. À cet égard, vous avez ouvert les crédits nécessaires pour satisfaire une formation de haut niveau.

Volonté de promouvoir l'architecture et la création architecturale. Nous avons déjà, en la matière, des moyens, soit par les conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement, les C. A. J. E., soit par les agences locales d'urbanisme, soit par les ateliers publics. Dans le cadre de la loi de décentralisation et des nouvelles compétences données aux élus locaux en matière d'urbanisme et de permis de construire, le développement de ces structures est plus que nécessaire. Les élus, les habitants, les consommateurs sont demandeurs.

Volonté de repenser la profession d'architecte et de relier l'ensemble de tous ceux qui concourent à la mise en œuvre du cadre de vie. Les partenaires sont nombreux et sont souvent concurrents, ce qui est contraire à l'intérêt général.

On a souvent employé, pour décrire l'état actuel de notre pays, les termes de « France défigurée ». Est-ce le souhait du législateur ? Cela a certainement été le cas dans le passé

puisque 70 à 80 p. 100 des constructions privées échappent aux architectes alors que les Français leur font globalement confiance. Il faudra avoir le courage d'aborder ce problème et d'en tirer les conséquences.

Vous avez, monsieur le ministre, engagé une consultation nationale sur ce sujet. Elle est enrichissante et devrait permettre de résoudre le malaise actuel de la profession d'architecte qui est en continuelle évolution et qui doit répondre à de nouvelles missions, ces missions étant partagées avec d'autres intervenants afin de mieux cerner l'objectif à atteindre.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que votre rôle est délicat. Chacun sait que l'on ne manipule pas l'architecture, le cadre de vie, l'aménagement du territoire uniquement avec des techniques. Ces dernières ne restent que moyens et outils. Les utilisateurs doivent en avoir la maîtrise et en connaître le savoir-faire.

Notre rôle est d'informer, de sensibiliser, de créer des structures de concertation, de préparer les élus à remplir leurs nouvelles missions et leurs nouvelles charges. Je suis persuadé que si nous avons de bons programmes, une bonne politique de l'urbanisme et du logement, nous aurons une bonne architecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.)

M. le président. Je remercie M. Durupt d'avoir respecté son temps de parole et, ainsi, donné le bon exemple ; je souhaite que cet exemple soit suivi par tous les orateurs qui vont lui succéder.

La parole est à M. Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le ministre, il y a un an, le 12 novembre précisément, je vous faisais part du doute que j'émettais concernant votre capacité à trouver des investisseurs. Je ne reviendrai pas sur les raisons que j'évoquais : elles sont malheureusement apparues comme trop évidentes.

En effet, vous constatez vous-même, aujourd'hui, que l'objectif des 400 000 logements n'a pas été atteint ; ce en quoi nous sommes tout à fait d'accord.

En revanche, vous incriminez, entre autres, le secteur privé, et là nous divergeons. C'est en effet trouver bien vite des responsables.

Les taux d'intérêt n'expliquent pas tout ! Comparaison internationale n'est pas raison nationale ; dans le passé, vous nous l'avez souvent expliqué, ou tenté de le faire.

La loi qui porte votre nom n'est pas, qu'on le veuille ou non, et quel que soit le contexte, y compris psychologique, étrangère à cette situation.

Il y a tout de même quelque incohérence à ériger l'insolvabilité et le non-respect des engagements en un droit, et à faire grief à des particuliers utilisant leur argent de ne pas l'investir dans la construction !

Les mêmes causes produisent les mêmes effets : de même que les entreprises dans ce pays éprouvent de grandes difficultés à fonctionner, l'investissement dans l'immobilier devient une impossibilité relative. Le drame, c'est que cette impossibilité va bientôt se répercuter dans le secteur public qui, lui aussi, sera contraint de « baisser les bras ».

Le Gouvernement porte, pour une large part, la responsabilité du marasme dont se plaignent à juste titre nos entreprises du bâtiment, qui, faut-il le rappeler, emploient directement ou indirectement près d'un million de salariés.

Nombreux sont les organismes d'H.L.M. qui ne lancent plus d'études en vue de la réalisation de nouveaux projets depuis la parution de la loi dite loi Quilliot qui privilégie, selon nous, le court terme et prive à terme les organismes sociaux de toute marge d'autofinancement. En effet, la politique qui consiste à transposer dans le domaine du logement les procédures de négociation salariale se heurte à une contradiction fondamentale : l'intérêt des organisations de locataires est d'obtenir un loyer au taux le plus bas ; la prestation de logement en contrepartie doit être assurée par les organismes H.L.M. qui sont, eux, obligés de faire face à des obligations, à des contraintes, pour pouvoir transmettre le patrimoine dans de bonnes conditions.

Le blocage des loyers n'est pas non plus une solution acceptable et durable. Nous avons critiqué dans le passé, à cette tribune, cette procédure dans la mesure où elle constitue un moyen de désengagement de l'Etat. Si un allègement du taux d'effort des familles modestes doit être recherché, ce qui est un objectif raisonnable que nous partageons, que l'Etat accente encore davantage son aide directe ; sinon, la politique actuelle en trompe-l'œil portera des fruits amers.

J'ai cru d'ailleurs comprendre qu'au-delà des formations politiques cet avis est partagé par des membres éminents de votre majorité.

N'a-t-il pas fallu, en effet, que le président Denvers effectue une démarche auprès du Président de la République pour appeler son attention sur les effets néfastes de la politique en cours ?

M. Denvers précise : « Des mesures sont nécessaires si on ne veut pas voir encore diminuer les travaux d'entretien et le service aux locataires dans un patrimoine destiné à être occupé successivement par plusieurs générations. » Il rappelle également que « le mouvement H.L.M. — auquel j'appartiens — ne peut se résigner à ce que son patrimoine locatif devienne une sorte de ghetto ».

A cet égard, je salue l'effort accompli dans le secteur particulier par la commission Dubedout, effort qui constitue un heureux prolongement aux opérations « habitat et vie sociale » que nous avions engagées.

Je ne suis donc pas le seul, et de loin, à exprimer ces inquiétudes. Celles-ci étant posées, je suis étonné de constater la faiblesse des moyens que vous comptez mettre en œuvre pour y répondre.

Force est de constater, en effet, que les crédits affectés aux constructions nouvelles ont globalement diminué, si l'on tient compte de la hausse de 17 p. 100 des coûts de construction.

Pour ce qui est de la réhabilitation et de l'action sur les logements existants, notamment en ce qui concerne le financement des opérations d'amélioration des logements du parc H.L.M., je relève une dotation qui permettra le financement d'un peu plus de 35 000 logements seulement.

C'est ce choix que vous proposez au Parlement, en objectant toutefois que le recours au fonds pour grands travaux compensera cette coupe claire. Mais le fonctionnement et la dotation de ce fonds échappent au Parlement. Dans quelle mesure serez-vous capable de le doter des moyens financiers suffisants ?

En conclusion, monsieur le ministre, nous sommes bien loin des intentions exprimées par M. François Mitterrand, candidat à la présidence de la République, le 30 avril 1981, lors de sa visite au Salon du logement. Il précisait que l'ensemble des logements H.L.M. devraient être réhabilités en dix ans, sans obligation de conventionnement. Si l'on se réfère au montant des crédits que vous nous présentez, il faudra plus de quarante-cinq ans pour réaliser cette réhabilitation !

Il y a donc, monsieur le ministre, des écarts significatifs entre le verbe et l'action, mais nous ne saurions vous considérer comme le seul responsable. Etant donné les difficultés que crée l'action gouvernementale dans une conjoncture de déclin de l'économie de ce pays, le ministre de l'urbanisme et du logement, qui est, nous le savons, animé des meilleures intentions, ne peut pas faire de miracles.

Toutes ces considérations me conduisent, ainsi que mon groupe, à refuser, dans cette politique gouvernementale, le budget particulier de votre ministère. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Porthault.

M. Jean-Claude Porthault. Monsieur le ministre, je traiterai du financement des études d'urbanisme.

Les crédits, prévus par votre projet de budget pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, ne peuvent être examinés sans référence aux dispositions du projet sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

En effet, ce projet, dont le Sénat vient de débattre, confie aux élus municipaux responsables les plus proches des citoyens, et démocratiquement désignés par eux, des pouvoirs de décision concernant le cadre de la vie quotidienne de chacun. Le projet lie la décentralisation des décisions dans le domaine de l'urbanisme à la réalisation d'un effort de planification territoriale dont le plan d'occupation des sols est le dispositif central. L'élaboration de ces documents progressera donc en même temps que se mettra en place le processus de décentralisation.

De même, les grands enjeux de l'urbanisme nécessitent une vision coordonnée et cohérente du devenir des agglomérations et des « pays ». C'est pourquoi le projet de décentralisation des compétences propose aux collectivités locales de s'associer pour élaborer et gérer de nouveaux schémas directeurs. Actuellement, on constate une stagnation dans l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, alors que la réalisation des P.O.S. progresse à un rythme satisfaisant. Les statistiques de 1982 confirment le tassement dans l'étude des S.D.A.U. traditionnels ; aucune délimitation nouvelle n'est intervenue depuis l'an passé ; sept nouveaux S.D.A.U. seulement ont été soumis à consultation, et deux ont été approuvés. Au total, si les documents ont bien été mis à l'étude dans toutes les agglomérations qui devaient en être dotées, 42 p. 100 seulement de ces documents sont approuvés.

Quant aux P.O.S., le rythme auquel ils sont élaborés reste élevé : 747 publications et 781 approbations en 1982. Maintenant, 7 000 communes en sont dotées. Si les P.O.S. ne couvrent que 20 p. 100 du territoire, ils concernent 63 p. 100 de la population.

Cependant 4 000 P.O.S., intéressant 20 p. 100 de la population, sont en cours d'établissement. Mais un besoin nouveau apparaît : l'amélioration de la qualité de ces documents — sans oublier la gestion de ceux-ci pendant leur existence. Cette période est déjà engagée, puisque 818 des 4 237 P.O.S. approuvés ont fait l'objet de révisions.

Or, comme l'a constaté notre collègue M. Malandain dans son rapport, les crédits consacrés à l'élaboration des documents d'urbanisme paraissent « mesurés » eu égard à l'ampleur des besoins. En 1982, ces crédits s'élevaient à 94 millions de francs ; en 1983, ils atteindront 97 millions de francs, en intégrant le transfert des crédits liés aux transferts de compétences.

Ce sont ces transferts que je souhaite évoquer. L'élaboration des documents d'urbanisme devant être en grande partie décentralisée, il est prévu de ramener à 50 millions de francs la dotation dont je viens de parler et de transférer les 47 millions de francs restants dans la dotation globale d'équipement.

L'inclusion des 47 millions de francs, qui concernent les crédits d'étude, dans la D.G.E. à vocation indifférenciée — et non dans la dotation générale de décentralisation, qui, elle, doit être répartie selon des modalités spécifiques, tenant compte des compétences transférées, ainsi que le prévoient les articles 114 à 116 du projet de loi relatif aux compétences — a de fortes chances de se traduire en 1983 par une dilution entre nos 36 000 communes, sans distinction entre les communes déjà dotées d'un P.O.S. et les autres, celles qui n'en ont pas.

Or, le projet de loi sur les compétences prévoit qu'en l'absence de P.O.S., la construction hors des zones déjà urbanisées sera limitée. Les communes qui souhaitent sortir de ce régime doivent donc disposer d'assez de crédits pour établir un P.O.S. Il est à craindre que l'insuffisance des crédits ainsi « atomisés » ne freine également le développement de la construction.

J'appelle donc votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'établir un régime transitoire qui, sans contrarier l'esprit de la loi relative à la décentralisation des compétences, que nous estimons nécessaire, laisse à l'Etat et aux communes le temps indispensable pour organiser un transfert efficace des moyens d'établissement des documents d'urbanisme.

M. Robert Galley et M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Jean-Claude Porthault. La réintégration des crédits en cause, soit quarante-sept millions de francs d'autorisations de programme et dix-sept millions de francs de crédits de paiement, dans le budget du ministère de l'urbanisme et du logement serait une solution.

Néanmoins, pour bien marquer que ces dotations ne sont plus destinées à être gérées par les services de l'Etat, mais par les collectivités locales, il serait peut-être souhaitable de les inscrire sur une ligne spécifique nouvelle. Ainsi ces crédits seraient bien distincts de ceux qui, restant inscrits dans le chapitre 55-21, article 10, sont destinés à l'exercice par l'Etat de ces responsabilités en matière de planification urbaine.

Il en va de même pour les crédits destinés aux agences d'urbanisme : dix-huit millions de francs doivent être inclus dans la D.G.E. Or toutes les communes sont loin d'être pourvues d'une agence d'urbanisme — il n'en existe pour le moment que vingt-neuf. Pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, l'émiettement des crédits à travers la D.G.E. provoquera une réduction des moyens financiers des agences, à moins que les collectivités, qui ont déjà fait l'effort de créer des outils, ne compensent cette défaillance par un effort supplémentaire. En 1983, il serait donc souhaitable — et les rapporteurs l'ont demandé — de réintégrer ces crédits à titre transitoire dans le budget de votre ministère.

Ainsi, les élus locaux pourront pleinement exercer leurs nouvelles responsabilités en matière de planification urbaine, une des clés de toute politique cohérente de l'urbanisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, le temps qui m'est imparti m'oblige à ne m'exprimer — d'ailleurs d'une manière concise — que sur les points essentiels et fondamentaux du projet de budget du logement pour l'année 1983.

Vous avez réussi en 1981, et surtout en 1982, à traduire dans les budgets de votre ministère, la place prioritaire qu'occupe la politique de l'habitat dans les préoccupations des pouvoirs publics et du Gouvernement. En 1983, une nouvelle fois, votre budget reste un budget civil très important, sinon même le plus important de tous. Mais établi avec difficulté, il comporte sans doute de ce fait des insuffisances.

Aujourd'hui, en dépit de vos efforts, le secteur social locatif ne peut poursuivre le redressement vigoureusement amorcé l'an dernier. Sur ce point, la question peut se poser de savoir si la

construction neuve et le patrimoine existant du secteur locatif ne devraient pas se compléter d'une manière plus efficace afin de mieux répondre à l'ampleur et à la nature des besoins dont la pression demeure forte ici et là.

Cette question mérite, à mes yeux, d'être posée. Pour l'accès à la propriété sociale, cette année le nombre des prêts aidés a été amputé de 20 000 prêts. C'est regrettable, et il faudra corriger les effets sociaux et économiques de cette amputation en reconsidérant le plus tôt possible le nombre des prêts aidés.

A l'évidence, nous souffrons maintenant des conséquences, finalement néfastes, de la mise en place en 1977 d'une réforme pour le moins incomplète.

Quoi qu'il en soit, j'aurais mauvaise grâce, monsieur le ministre, à ne pas saluer comme il convient vos mérites, et à ne pas souligner avec satisfaction les priorités retenues par le Gouvernement dans le domaine de l'habitat. Il fallait d'abord échanger les mentalités et votre loi établissant de nouvelles relations entre locataires et bailleurs est donc venue à son heure.

Dans le même temps, vous avez tenté de maintenir l'effort de l'Etat à l'intérieur d'un système inadapté, et vous y avez réussi partiellement. Mais nous avons atteint les limites du possible ! L'effort public, en particulier les aides budgétaires, a atteint un tel niveau qu'il est désormais interdit de demander « toujours plus ». Il faut maintenant songer à mieux utiliser les aides. Mais cela, croyez-moi, ne se fera pas sans une remise en cause profonde du système de production et de financement des habitations.

En 1977, une réforme était nécessaire. Elle ne fut, hélas, que partielle et imprévoyante. Réforme partielle, car elle n'opérait qu'une redistribution des aides entre les moins pauvres et les plus pauvres, sans toucher aux aides fiscales et aux aides indirectes. Imprévoyante, car ses auteurs ont tablé sur une croissance forte et durable de l'économie et du pouvoir d'achat des ménages.

On pensait alors que l'aide personnalisée au logement solvabiliserait sur une courte période des ménages qui, après quelques années d'aide, seraient en mesure de payer sur leurs propres revenus le coût de leur logement. C'était ne pas compter avec les hausses conjuguées des coûts de la construction et des taux d'intérêt qui, ces dernières années, ont mis de plus en plus les logements hors de la portée de ceux à qui-ils étaient destinés.

Le budget de l'Etat et le budget social de la nation ont été doublement entraînés dans les nécessités à la fois d'augmenter les aides à la pierre et d'alimenter les aides personnelles. En dépit de ces difficultés, vous avez réussi, je veux le dire, monsieur le ministre, à sauver l'essentiel, même pour 1983.

Mais les aménagements techniques ou partiels survenant les uns après les autres, voire les uns sur les autres, ne suffisent plus, sauf à mettre en péril la politique sociale de l'habitat au service de laquelle tant d'hommes et tant de femmes se dévouent sans compter, une politique que le Gouvernement entend cependant mener à bien.

Il faut donc mettre en œuvre, je le proclame très haut et très fort, une politique ambitieuse de réhabilitation du patrimoine social locatif. Pour une large part, il a été construit trop rapidement et dans des conditions trop économiques — pour répondre bien sûr aux besoins pressants, et à la crise du logement de l'époque. Ce patrimoine abrite plus de douze millions de personnes. Aujourd'hui, il est de notre premier devoir de nous occuper de son état et de savoir que le temps joue en sa défaveur.

Pour nombre d'entre nous, mais aussi pour vous, monsieur le ministre, j'en suis convaincu, le choix de société doit être clair. De deux choses l'une : ou bien, pour les hommes, les femmes et les enfants qui cumulent souvent tout à la fois les handicaps sociaux, culturels et économiques, l'habitat sera un facteur de dignité et de réduction des inégalités ; ou bien l'habitat aggravera le déficit social et économique de ses occupants et il contribuera à exacerber les mécontentements, les tensions et les conflits sociaux.

Notre société ne peut se résigner à ce que son patrimoine locatif devienne une sorte de ghetto où se retrouveraient tous ceux que le durcissement des contraintes économiques, la crise et le chômage rejettent dans la précarité, dans la marginalité et dans l'assujettissement.

Face à cet enjeu national et à des phénomènes de paupérisation et de dégradation qui s'accroissent et s'accroissent, il faut passer nécessairement, et au plus tôt, à une vitesse supérieure avec la conviction de gagner la partie !

Une loi de programme pluriannuelle garantissant la permanence de l'effort public s'impose pour que, à un rythme de 200 000 logements réhabilités par an, le patrimoine social de

la nation offre en dix ans à ses occupants un habitat digne de notre société. C'est dans ce cadre que devra s'inscrire la nouvelle politique des aides personnelles proposée par la commission Badet.

Pour la construction neuve et l'ensemble du système de financement et de production de l'habitat, une réforme d'ensemble est également urgente. Deux objectifs complémentaires doivent guider notre action : une plus grande efficacité sociale et économique des aides publiques ; une action déterminante sur les coûts de la construction, en particulier par le biais d'une politique technique adaptée.

Mais notre réflexion ne peut se limiter au logement : l'urbanisme et le foncier font aussi partie intégrante d'une bonne politique de l'habitat. Il faut prendre en considération l'ensemble du dossier. Produire un habitat de qualité suppose qu'en amont le problème du foncier ait été maîtrisé et que l'urbanisme dispose des moyens juridiques et financiers de s'exercer.

Voilà très rapidement esquissées, monsieur le ministre, les propositions et les remarques que je tenais à vous présenter. Je sais que des réflexions vont s'engager, à votre initiative, pour une réforme du financement du logement.

A cet égard, je me permets de formuler deux souhaits pressants. D'abord, que ces réflexions englobent la totalité du dossier de l'habitat, du foncier jusqu'à la gestion du patrimoine. Ensuite, que votre budget pour 1983 ne soit que de transition. Dès l'an prochain, il faut que vous puissiez traduire dans les faits les premières orientations d'une nouvelle politique sociale de l'habitat.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je vous poserai quatre questions : premièrement, y aura-t-il un retour aux modalités antérieures relatives à la quotité des prêts locatifs aidés ? Deuxièmement, en 1983, l'Etat poursuivra-t-il son effort au titre des subventions pour surcharge foncière ? Troisièmement, quelles suites le Gouvernement entend-il donner aux propositions de la commission Badet ? Quatrièmement, quel devenir, quels modes de financements et quels statuts prévoyez-vous pour les agences d'urbanisme, à l'existence desquelles je vous sais très attaché, et dont le rôle pour les collectivités locales, dans le cadre de la décentralisation, sera de plus en plus nécessaire ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Denvers.

M. Albert Denvers. J'en suis à mes derniers mots, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour conclure je vous dirai, et vous n'en serez pas surpris, que le groupe socialiste apportera au ministre du logement, au Gouvernement et — pourquoi pas ? — au Président de la République, son soutien total pour toute politique de l'habitat sociale et égalitaire.

La réussite de cette politique passe par la flamme et l'enthousiasme que doivent avoir et exprimer toutes celles et tous ceux qui dans notre pays acceptent pour tous, les plus démunis y compris, l'exercice du droit au logement, du droit au bonheur et à l'épanouissement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Joseph Vidal.

M. Joseph Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'urbanisme et du logement met en œuvre, chaque année, un certain nombre de moyens couvrant de larges secteurs d'activité, mais aussi, et surtout, il concerne directement la vie quotidienne et le milieu de vie de nos concitoyens.

Depuis le 10 mai 1981, le Gouvernement a accompli un effort considérable pour améliorer les aides à la personne, accroître les crédits de paiement destinés à la construction neuve et favoriser la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. En effet, passant de 3,90 p. 100, en 1981, à 4,86 p. 100 dans le présent budget, la part du logement dans le budget général n'a cessé de progresser, alors qu'elle avait stagné de 1978 à 1980 à 3,82 p. 100.

Les efforts doivent être poursuivis dans ce sens. Il faut notamment faire de l'amélioration de l'habitat existant une véritable priorité, comme la loi de finances rectificative de 1981 et le budget de 1982 l'ont déjà fait. Le fonds spécial pour les grands travaux, avec 900 millions de francs sur 1982 et 1983, a permis de maintenir ce cap.

Cadre de vie, qualité du logement, isolation thermique, isolation phonique et environnement sont autant d'éléments auxquels les familles sont particulièrement sensibles.

Pour le logement social en particulier, personne ne le niera dans cette assemblée, les orientations prises, les objectifs fixés et les choix effectués par le passé ne correspondent plus, ni aux souhaits des résidents, ni à leurs aspirations profondes, ni trop souvent, hélas ! à leurs moyens financiers.

Une trop forte concentration en un même lieu, des équipements inexistantes ou insuffisants, le défaut de services de proximité, l'éloignement des cités par rapport au centre des villes, mais aussi, et surtout, la mauvaise qualité du logement, le manque d'isolation et la lourdeur des charges de chauffage posent de graves problèmes sociaux. Nous devons aujourd'hui nous employer à les résoudre à brève échéance.

Je m'attacherai, monsieur le ministre, à analyser ce dernier point, pour deux raisons. D'abord, parce que les conséquences économiques et sociales de trop fortes consommations d'énergie, dans le logement, sont importantes pour notre pays pour sa balance commerciale mais aussi, et surtout, pour ses habitants. Ensuite parce que, dans la construction neuve, nous devons préparer l'avenir, si nous ne voulons pas que les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Il n'est certainement pas habituel d'aborder, dans la discussion du budget de l'urbanisme et du logement, le thème de l'énergie ou plutôt de la réduction des dépenses d'énergie et de la meilleure gestion de l'énergie dans le logement.

Cependant, je vais m'y employer mais de façon indirecte puisque les problèmes posés concernent la recherche de la qualité architecturale et thermique des logements, les matériaux et les techniques de construction ainsi que le savoir faire des entreprises, des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage. En outre, le poids du secteur du bâtiment dans notre économie est considérable. En effet, 300 000 entreprises emploient 1 400 000 personnes, soit plus de 6,5 p. 100 de l'ensemble de la population active.

Mais améliorer la qualité architecturale et thermique, créer une nouvelle génération de logements économes en énergie, choisir judicieusement le meilleur chauffage d'appoint et maîtriser les coûts de la construction et les prix ne peut être obtenu par une simple décision administrative ou par quelques encouragements venus d'en haut.

Il faut informer les partenaires concernés par l'acte de construire : élus, fonctionnaires locaux, maîtres d'ouvrage, concepteurs, entrepreneurs, artisans, les inviter à prendre conscience des problèmes qui sont posés et des obstacles à surmonter.

Or ces obstacles sont nombreux : changements de rythme, d'habitudes, de mentalité, de méthode de travail sont autant de freins qu'il faut desserrer.

A ce sujet, je ferai référence à l'action sans doute ambitieuse qui a été entreprise dans le département de l'Aude, l'opération programmée d'habitat bioclimatique, dont vous connaissez parfaitement les objectifs, monsieur le ministre.

Lancée par l'office public départemental d'H.L.M. assisté d'une équipe de coordination dont les compétences sont reconnues, soutenue par la direction départementale de l'équipement et les collectivités locales, le conseil général, le conseil régional, l'agence française de la maîtrise de l'énergie, elle a souffert et souffre encore de décisions centralisées, de contraintes financières, de manque de moyens et de contrôles parisiens *a priori*.

Très rapidement, il faut que, dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences établies par la loi de décentralisation, une plus large confiance et de véritables moyens soient accordés, en matière de construction, aux collectivités, aux établissements publics, aux opérateurs locaux et aux directions départementales.

Il faut alléger les formalités administratives, les règles de constitution des dossiers de financement, les contrôles. L'administration doit descendre sur le terrain, suivre et appuyer les réalisations locales.

Au moment où la réussite du lancement d'une telle opération qui pourrait avoir valeur d'exemple est quasi totale en raison du travail déjà accompli et de l'intérêt qu'elle suscite à tous les niveaux, au moment où sa généralisation se poursuit sur le territoire départemental et où d'autres départements se préparent à suivre cette voie, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions qui permettront, je l'espère, de faciliter aujourd'hui et dans l'avenir le travail d'équipes dynamiques qui, sur le terrain, se veulent très rapidement opérationnelles pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement.

M. le président. Je vous demanderai de poser ces questions très brièvement, mon cher collègue.

M. Joseph Vidal. Vous sera-t-il possible notamment, monsieur le ministre, en raison de la dispersion des projets souvent de petite taille en secteur rural et du grand nombre d'architectes au travail, de proposer une gestion allégée des nombreux et complexes dossiers administratifs, architecturaux et thermiques qui doivent encore effectuer une série de va-et-vient entre la direction départementale de l'équipement, la trésorerie générale et la direction de la construction ?

Pourrez-vous autoriser les organismes d'H.L.M. qui s'engagent dans cette voie, ou sur une voie parallèle, à ne présenter qu'un seul dossier de financement, regroupant, par exemple, un certain nombre d'opérations de faible importance dans plusieurs communes rurales ?

Dans les mois à venir, comme nous l'avons proposé lors de son lancement et comme le souhaitent l'ensemble des architectes, des bureaux d'études, des entreprises, nous allons généraliser cette opération à l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon.

Vous sera-t-il possible de nous aider à mettre en place dans les cinq départements, avec le concours du conseil régional, de l'association régionale des organismes d'H.L.M., qui sont déjà favorables, les moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires ?

Je sais, monsieur le ministre, que la démarche que nous proposons bouleverse un certain nombre d'habitudes, mais je sais aussi qu'elle illustre l'un des axes majeurs de la politique du Gouvernement traduite dans ce budget et qu'elle est conforme à vos souhaits.

M. Jacques Delors, ministre des finances, n'a-t-il pas, hier, au congrès des offices d'H.L.M. à Clichy, souhaité, dans une intervention remarquable, que des efforts soient rapidement faits pour réduire les charges dans le logement, améliorer le cadre de vie et dynamiser le secteur des entreprises et de l'artisanat ?

Je tenais, monsieur le ministre, au cours de cette discussion budgétaire, à vous faire part de ces problèmes que pose et qu'implique aujourd'hui une politique de construction résolument tournée vers l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Rigaud.

M. Jean Rigaud. Monsieur le ministre, bien que l'observation générale, pour ce projet de loi de finances « Urbanisme et logement » pour 1983, conduise à constater la suppression d'un certain nombre de crédits, voire de lignes budgétaires, au profit de la dotation globale d'équipement ou du fonds spécial pour grands travaux, je voudrais centrer mon propos sur trois préoccupations, qui m'apparaissent comme essentielles pour le logement social.

La première de ces préoccupations concerne le foncier.

Au chapitre 65-23, pour les programmes d'actions foncières, les autorisations de programmes augmenteront de 40 à 60 millions de francs c'est bien, mais les crédits de paiement diminueront de 43 à 29 millions de francs en 1983.

Je sais bien que vous escomptez une rotation du stock, mais l'expérience que nous avons en la matière nous laisse à penser que ces crédits sont nettement insuffisants et que les collectivités s'en trouveront pénalisées plusieurs mois avant la fin de l'année 1983, laissant ainsi, bien souvent, la spéculation reprendre ses droits, en faussant les références des services des domaines.

Une politique continue et persévérante de réserves foncières pour le logement social risque ainsi d'être compromise.

Toujours au chapitre 65-23, notre inquiétude est grande quand on voit, à l'article 60, qu'aucune subvention n'est prévue au titre d'acquisitions foncières pour l'implantation de logements sociaux dans les quartiers urbanisés.

Permettez-moi de rappeler brièvement que, pour faciliter ces implantations, il avait été prévu de subventionner à 50 p. 100 le surcoût induit par le prix élevé des terrains situés en zone urbaine par rapport à la charge foncière de référence réglementaire, à la condition que la collectivité locale d'implantation prenne elle-même à sa charge 20 p. 100 du dépassement.

En septembre 1981, sur votre proposition, monsieur le ministre, le Gouvernement a porté le taux de la subvention de 50 à 70 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1982 afin de donner un « effet appréciable » à cette politique d'habitat en centre ville. Tout cela était très bien. Malheureusement, les pouvoirs publics, sans doute mal informés, ont largement sous-estimé l'effet potentiel de cette mesure de relance puisque, dès le 24 mai 1982, vous demandiez, monsieur le ministre, une plus grande sélectivité des dossiers et des modifications restrictives non négligeables dans les modalités de calcul du dépassement subventionnable — je pense à l'exclusion du P.L.D. ou au plafonnement des honoraires.

Cette mesure se révélant encore insuffisante, votre ministère demandait aux administrations locales, le 1^{er} juillet dernier, de ne plus envoyer de dossiers et faisait savoir notamment que le taux de subvention serait ramené à 50 p. 100, voire à un pourcentage inférieur.

Un très grand nombre de projets sont donc actuellement bloqués, dans toute la France, en attendant l'arbitrage ministériel. Quelle déception pour les collectivités ! Quel exemple d'imprévision et de désengagement de l'Etat !

Je vous transmets là ce que j'entends dire, monsieur le ministre, par mes collègues, maires et élus.

Vous me laissez entendre, dans une lettre du 29 octobre, que vous préparez pour l'année 1983 une série de mesures destinées à mettre en œuvre une politique ambitieuse reposant sur l'action foncière globale. Mais alors il conviendrait, pour le moins, que les pouvoirs publics se donnent les moyens de financer les opérations qui ont été engagées par les organismes d'H.L.M. sur la foi des engagements pris à la fin de 1981 pour tous les programmes lancés avant le 31 décembre 1982. Ces moyens, hélas, n'apparaissent pas dans le projet de budget pour 1983.

Une question se pose monsieur le ministre : est-il raisonnable aujourd'hui, en période de plus grande rigueur, de sacrifier l'action foncière et, ainsi, de mal préparer les opérations d'urbanisme ?

Chacun sait, en effet, qu'une opération d'urbanisme est d'autant mieux réussie, sur le plan de la qualité et du financement, qu'elle est mieux anticipée au niveau des actions foncières.

Deuxième sujet de préoccupation : la réhabilitation du parc social existant.

Bien que l'effort de l'Etat, pour 1983, en faveur du parc social doive s'apprécier, je vous l'accorde, sur la totalité des aides mises en œuvre — budget plus fonds spécial de grands travaux — nous constatons avec angoisse une baisse assez forte des autorisations de programme P.A.L.U.L.O.S. — 708,5 millions de francs en 1983 contre 1 135 millions de francs en 1982.

Un élément problématique est toutefois à retenir : la non-reconduction au-delà de 1983 du fonds spécial, qui « fragilise » l'ensemble du dispositif de l'amélioration du parc social, dans une perspective de moyen terme.

La « remise à niveau » de l'enveloppe budgétaire à partir de 1984 risque, à cette échéance, de présenter une difficulté importante dans une perspective de maintien de la politique de rigueur récemment appliquée.

Je note enfin qu'en matière de P.A.L.U.L.O.S. — je l'avais déjà signalé l'an dernier — le plafond actuel des travaux financiables par logement, fixé à 70 000 francs, est devenu très insuffisant, compte tenu de l'évolution des coûts, et il ne permet pas une réhabilitation lourde.

Or une part importante du patrimoine H.L.M. ressort de ce type de travaux. Le plafond devrait donc être porté aux environs de 120 000 francs par logement, si nous ne voulons pas que le parc de logement social, mal réhabilité, ne nous coûte encore plus cher dans quelques années.

Troisième sujet d'inquiétude : l'équilibre financier des organismes d'H.L.M.

Vous connaissez bien le problème, monsieur le ministre, auquel une solution doit être apportée de toute urgence, pour une trentaine d'organismes.

Vous vous y êtes engagé.

Vous connaissez l'en les difficultés financières que rencontrent tous les organismes d'H.L.M. de l'hexagone, par suite des blocages ou des limitations de loyers.

Vous savez bien que leurs charges de gestion augmentent plus vite que l'inflation, alors que la loi qui porte votre nom renvoie à des accords de modération sur les loyers permettant, dans la meilleure hypothèse, d'appliquer des hausses au plus égales à l'inflation.

Dahs le contrat cadre intervenu le 31 mars 1982 entre le mouvement H.L.M. et votre ministère, deux dispositions ont été prévues.

Aux termes de l'article 32 « Prévention et redressement », la procédure d'intervention rapide de redressement suit son cours pour une trentaine d'organismes en situation critique, ainsi que je le rappelais tout à l'heure.

Pour assurer la restructuration financière de tous les autres organismes, aucun crédit n'a été prévu, ni en 1982 ni en 1983, conformément à l'article 31 du contrat cadre intitulé « Restructuration financière », qui dispose : « Une restructuration financière apparaît nécessaire pour redonner aux organismes le dynamisme nécessaire, et ainsi, pour les offices, étant donné leur nature juridique, cette restructuration pourra comporter une « dotation non renouvelable en capital » du ministère de l'urbanisme et du logement. L'objectif est de réaliser cette restructuration financière en trois ans. »

Où en sommes-nous ? Qu'en est-il ? Nous ne le savons pas. Pourtant la mise en œuvre rapide de cette disposition est vitale pour l'ensemble des organismes d'H.L.M.

De surcroît, dans certaines régions, et dans les Z.U.P. en particulier, les logements vacants pèsent lourd sur la gestion de ces organismes.

L'importance de ces logements vacants — 2 500 environ dans l'agglomération lyonnaise — n'est pas, il faut le savoir, le résultat d'une réduction de la demande de logements H.L.M., mais celui de deux phénomènes corrélatifs : d'une part, le refus de certains ménages d'aller dans certains parcs d'H.L.M. considérés dans leur état et leur environnement comme non compatibles avec leurs légitimes aspirations, et, d'autre part, la non-prise en compte de la demande de certaines familles d'immigrés ou de ménages peu solvables.

Vous savez, monsieur le ministre, que nous nous employons avec M. Dubedout à trouver des solutions spécifiques à ces problèmes de grands ensembles. Mais du temps et des moyens sont nécessaires, car les mécanismes de réhabilitation et de valorisation sont lents et complexes.

Il serait mal venu de ne pas construire de nouveaux logements sociaux sous prétexte qu'il faut d'abord remplir les logements vacants. Cette attitude ne pourrait qu'aggraver la situation car, si le marché fonctionne sous la contrainte, ce sont les catégories les plus défavorisées qui en feront les frais.

Or ces craintes sont fondées dans l'agglomération lyonnaise compte tenu du faible montant du P.L.A. accordé en 1982 pour le programme de logements neufs.

Hélas ! nous ne sommes guère rassurés pour 1983 puisque ces crédits, dans votre budget, subissent une légère diminution. Les P.L.A. enregistrent seulement une augmentation de 6,3 p. 100 et les P.A.P. de 4,3 p. 100.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer sur les différents points que je viens d'évoquer. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, l'un des axes essentiels de la politique de relance du secteur du logement mise en œuvre depuis mai 1981 réside dans l'important développement des opérations d'amélioration et de réhabilitation du parc existant, et notamment du parc social locatif, puisque, ainsi, le nombre de logements sociaux réhabilités avec l'aide de l'Etat — fonds de grands travaux compris — passera de 56 000 en 1981 et de 90 000 en 1982 à 146 000 en 1983.

Cette politique d'amélioration de l'habitat existant, aux effets bénéfiques indiscutables sur l'activité du secteur du bâtiment et sur les économies d'énergie, répond à la nécessité de restaurer deux millions de logements du parc H.L.M. dont une grande partie est menacée de dégradation importante, notamment en Ile-de-France.

Cependant il convenait, pour que cette politique porte pleinement ses fruits et réponde aux objectifs sociaux qu'elle s'est fixés, que cette amélioration de l'habitat existant ne se traduise pas, contrairement à la loi de 1977 unanimement décriée et combattue par la gauche, par un accroissement important des loyers qui aurait constitué une pression financière supplémentaire insupportable pour de nombreuses familles, ni par une augmentation de la ségrégation sociale, avec toutes les conséquences néfastes en résultant pour l'équilibre sociologique dans les agglomérations.

C'est pourquoi vous avez, monsieur le ministre, aménagé les régimes d'aides aux opérations de réhabilitation et procédé à des ajustements afin de supprimer ou d'atténuer les aspects les plus discutables de la procédure de conventionnement, telle qu'elle a été définie par la très autoritaire loi de 1977, dont nous souhaitons le remplacement très prochain.

Ainsi, les primes d'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale, les P.A.L.U.L.O.S., qui sont accordées par l'Etat et qui couvrent généralement de 30 p. 100 à 40 p. 100 du montant des opérations de réhabilitation, sont-elles accompagnées par diverses aides provenant de la région, du département, de l'agence pour les économies d'énergie ou maintenant, en région parisienne, du 1 p. 100 des entreprises.

De ce fait, la part de l'emprunt souscrit par les organismes gestionnaires dans le financement des opérations de réhabilitation, a été très sensiblement réduite, passant parfois de 65 p. 100, comme dans certaines opérations réalisées par la S.C.I.C. avant mai 1981 et sur lesquelles je reviendrai, à environ 30 p. 100, avec toutes les conséquences bénéfiques pour les loyers que représente une telle réduction, notamment pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide personnalisée au logement.

Vous avez également supprimé, monsieur le ministre, dès juin 1981, la cotisation obligatoire en cas de conventionnement, due par les bailleurs sociaux au fonds national de l'habitat, et qui pesait lourdement sur les loyers après la réalisation des travaux.

Vous avez, en outre, institué un nouveau contrat-cadre ouvrant la négociation sur les deux points particulièrement sensibles des conventions que sont l'attribution des logements et la fixa-

tion des loyers. Désormais, le commissaire de la République ne possède plus un droit régalien sur les attributions de logements, qui doivent être décidées en fonction des politiques locales de l'habitat et en accord avec les élus et les organismes gestionnaires ; quant à la fixation des loyers et à la détermination du taux d'effort des familles, elles seront effectuées en étroite concertation entre les municipalités, les organismes gestionnaires et les locataires.

Enfin, vous avez étendu le champ d'application de l'aide personnalisée au logement, puisque ses bénéficiaires, qui étaient au nombre de 308 000 au 31 mars 1981, sont passés à 532 900 au 31 mars 1982, soit une augmentation de 73 p. 100. Cette extension, qui devrait se poursuivre en 1983, est particulièrement positive puisque, en attendant l'indispensable fusion des deux aides personnelles, elle a permis aux familles modestes de bénéficier d'un logement amélioré.

L'ensemble de ces dispositions a permis d'atténuer les effets les plus ségrégatifs de l'A.P.L. actuelle en attendant une réforme complète du financement de l'habitat social.

Ces mesures, positives dans la période transitoire que nous vivons, se sont concrétisées sur le terrain, notamment dans la région Ile-de-France, puisque des contrats globaux d'amélioration de l'habitat y ont été signés dans une trentaine de communes, y compris — il faut le souligner — dans certaines dont les élus avaient manifesté d'abord des réticences. Ils portent sur 45 000 logements. Par ailleurs, les logements réhabilités avec les crédits P.A.L.U.L.O.S. atteindront dès cette année le nombre de 20 000, contre 6 000 en 1980 et 7 000 en 1981.

La progression est donc significative mais — et ce sera là ma première question, monsieur le ministre — cet effort va-t-il se poursuivre en Ile-de-France, alors que l'on peut constater avec inquiétude que, sur les 20 000 logements réhabilités avec l'aide de l'Etat, 15 000 seulement ont bénéficié des aides d'accompagnement de la région, via l'établissement public régional.

L'autre question que j'aimerais vous poser a trait à certaines opérations de réhabilitation engagées par la S.C.I.C. sous l'ancien gouvernement.

A cette époque, la part de l'emprunt souscrit par la S.C.I.C. dans le financement de ces opérations, était de 65 p. 100, ce qui entraînait, pour certains locataires ne bénéficiant pas d'aide personnelle, des augmentations de loyers de 100 p. 100. Vous avez indiqué, notamment en réponse à une question écrite de ma collègue Paulette Nevoux, qu'il serait procédé à une réduction de 10 p. 100 de ces augmentations lors du renouvellement des baux, qui devrait intervenir très prochainement, et qu'il pourrait être envisagé un étalement de ces augmentations.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce qu'il en est de l'application de ces dispositions tendant à combattre la ségrégation sociale en matière de logement et la construction de cités-ghettos, résultats de la politique pratiquée par vos prédécesseurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Mon intervention a également trait aux crédits destinés à l'amélioration de l'habitat existant dans le projet de budget qui nous est soumis. Globalement, le budget « amélioration » est en baisse de 22 p. 100 par rapport à 1982, mais, avant de porter un jugement, il faut prendre en compte le fonds spécial pour grands travaux. En cette politique de réhabilitation, il faut distinguer deux domaines.

Le premier est l'amélioration de l'habitat du parc H.L.M. qui se fait au travers des crédits P.A.L.U.L.O.S. Ces crédits ont fait l'objet d'une progression très forte dans le collectif budgétaire de 1981 — rallonge de 50 p. 100 des crédits inscrits dans la loi de finances initiale — puis d'une progression encore considérable en 1982. Le projet de budget pour 1983 fait certes apparaître une régression, mais il semble que les crédits utilisables au fonds spécial pour grands travaux permettront une progression à nouveau substantielle de cette politique de réhabilitation. Nos collègues de l'opposition devraient faire preuve d'un peu plus de pudeur lorsqu'ils critiquent la politique de réhabilitation que vous menez, monsieur le ministre.

M. Jean-Paul Charlé. Cela vous va bien de dire cela !

M. Jean-Jacques Benetière. Le second domaine est celui de l'amélioration du parc privé qui se réalise à travers le budget par les crédits P.A.H. et les crédits R.H.I. Ne sont évidemment pas prises en compte les subventions accordées aux propriétaires bailleurs par l'A.N.A.H.

Or il faut bien constater que ces crédits destinés au parc privé — P.A.H. et R.H.I. — qui progressent de 8 p. 100 en 1983 sont loin d'avoir suivi la même évolution que celle des crédits P.A.L.U.L.O.S. depuis 1980. La dotation pour 1983 ne fait que maintenir le niveau en francs constants des crédits existants en 1980. Or, là aussi, monsieur le ministre, il est

urgent de rompre avec l'héritage du gouvernement précédent si nous voulons répondre à la demande et permettre aux couches sociales défavorisées de vivre dans des conditions de confort satisfaisantes. En effet, le parc des propriétaires occupants ne concerne pas, tant s'en faut, les seules couches sociales favorisées. Nombre de familles très modestes et de personnes âgées vivent encore dans des logements anciens qu'elles ont acquis par héritage et dans lesquels il est urgent de procéder à l'installation d'équipements de confort minimum.

Monsieur le ministre, vous connaissez le quadruple intérêt que représente le développement de la politique d'amélioration de l'habitat à l'égard des propriétaires occupants.

Les P.A.H. sont destinés aux catégories sociales modestes — plafonds de ressources P.A.P. — et permettent le maintien à domicile de personnes et de familles qui sont souvent attachées à un quartier, à un milieu de vie, qu'il soit rural ou urbain.

Les P.A.H. ne sont pas très coûteuses pour le budget de l'Etat puisque le niveau de subvention — 20 p. 100 — s'applique à un montant plafonné à 70 000 francs. Aussi cette subvention est-elle intégralement récupérée par l'Etat et les collectivités locales sous forme de T.V.A. et de taxes ou impôts locaux.

Les P.A.H. ont une efficacité économique considérable dans le secteur du bâtiment, pour les artisans et les P.M.E. notamment. Si l'Etat consacrait 800 millions de francs à la P.A.H. cela permettrait de réaliser près de 5 milliards de francs de travaux au profit d'une population disposant de faibles ressources, de financer quarante millions d'heures de main-d'œuvre, soit près de 25 000 emplois.

Enfin, en matière d'urbanisme, les P.A.H. peuvent contribuer de manière non négligeable à la revitalisation des villes centres et des bourgs ruraux. La période précédente a été marquée par l'explosion de l'habitat pavillonnaire et il en est résulté des pertes de population importantes pour les quartiers anciens et pour les villages. Les résultats du recensement de 1982 ont clairement indiqué la nécessité d'avoir une politique dynamique de réhabilitation, tant dans le cadre des O.P.A.H. que dans le diffus pour éviter des déséquilibres graves. Les élus des milieux urbain et rural sont d'ailleurs de plus en plus préoccupés par la réanimation des centres traditionnels qui constituent les foyers naturels de la vie communautaire et associative.

Compte tenu de l'importance des crédits P.A.H. dans la politique de réhabilitation et des délais d'attente des bénéficiaires dans certains départements, à la suite notamment du blocage de 25 p. 100 des crédits en 1982, il me semble urgent de prendre certaines dispositions.

En premier lieu, il conviendrait de débloquer les dossiers présentant un caractère prioritaire, notamment ceux concernant des équipements de confort indispensables pour les bénéficiaires ayant les revenus les plus modestes — jusqu'à 70 p. 100 des plafonds P.A.P. par exemple — et ceux se situant dans le cadre des O.P.A.H.

Il serait également indispensable de trouver rapidement des crédits nouveaux. Dans le cadre des journées européennes pour un plan de lutte contre la paupérisation dans l'habitat ancien, qui se sont tenues à Paris le 15 octobre, M. le Premier ministre a déclaré qu'il examinait les possibilités de dégager des crédits pour la réhabilitation privée dans le cadre de la deuxième tranche du fonds spécial pour grands travaux.

Ces mesures d'urgence, dans un cadre plus sélectif, sont nécessaires pour assurer la crédibilité de cette politique d'amélioration de l'habitat et répondre à des besoins légitimes en consolidant et en créant des emplois. Au-delà, et dans le cadre de la politique de rigueur indispensable, il sera sans doute utile de revenir sur les critères d'attribution des P.A.H. C'est ainsi que pourrait être envisagée une modulation des taux pour ceux qui sont en dessous de 70 p. 100 du plafond de ressources P.A.P. et pour ceux qui sont au-dessus. Dans ce domaine de l'aide à l'habitat des familles modestes, le plafond des prêts que consentent les caisses d'allocations familiales qui est fixé à 7 000 francs depuis de très nombreuses années devrait, lui aussi, être substantiellement relevé.

En espérant donc qu'un nouveau redéploiement de la politique d'aide à l'habitat pourra être mené à bien, dans un cadre sélectif, conforme aux besoins des catégories sociales les plus modestes, je vous remercie, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourget, dernier orateur inscrit.

M. René Bourget. Dans la présentation de ce projet de budget, M. Maladain, rapporteur pour avis, a insisté sur un point de politique sélective qui porte la marque de la décentralisation et entraîne, de ce fait, un transfert de quelque 135 millions de francs aux collectivités locales, dans le cadre de la dotation globale d'équipement. Cela n'enlève rien à la qualité de votre projet de budget, monsieur le ministre.

Mais il est un transfert qui, lui, ne se fait pas et qui reste bien attaché au coût de la construction, c'est le prix des terrains avec son augmentation rapide. La hausse est particulièrement marquée pour les communes dites ordinaires mais elle affecte tous les secteurs et tous les niveaux de prix dans les centres-villes et, surtout, dans les villes moyennes. Toutefois, en 1982, divers indices sembleraient montrer que les prix ont atteint un palier et connaissent même un tassement significatif sur un certain nombre de marchés locaux.

Il reste que cet accroissement du coût du foncier est l'une des données essentielles que doivent résoudre les pouvoirs publics, s'agissant en particulier de la protection et de l'organisation des espaces, des sites ainsi que de la promotion de la qualité du cadre de vie urbain.

Dans son programme d'action foncière, l'Etat intervient par les crédits budgétaires, par les crédits du compte spécial du F.N.A.F.U., plus particulièrement en direction des villes nouvelles pour lesquelles, en 1983, sera enregistrée une hausse de 84,3 millions de francs. Parallèlement, dans certains départements, des programmes d'action foncière ont été mis en place. J'aimerais m'y arrêter un peu.

On sait que les charges liées au processus d'urbanisation sont injustes pour les contribuables d'une commune. En effet, ceux-ci sont amenés à supporter, du moins pendant un temps, les coûts des aménagements nécessaires à l'accueil des populations. En même temps, de fortes pressions s'exercent sur le foncier. La flambée des prix risque de coûter cher à la collectivité qui, plus que jamais, doit acquérir des terrains pour préparer l'urbanisation à venir.

Une solidarité départementale devenait nécessaire là où les moyens financiers des communes étaient manifestement insuffisants pour supporter le coût d'une politique foncière conséquente, apparemment lourde dans un premier temps, mais combien bénéfique, à terme, pour l'ensemble de la collectivité ! Certains conseils généraux, en décidant l'élaboration d'un programme d'action foncière départemental, ont souhaité donner aux communes des moyens concrets pour mettre en œuvre une politique foncière globale. Une commune pourra ainsi déterminer son P.A.F. local et programmer les moyens financiers nécessaires pour l'acquisition de terrains mis en réserve foncière, et cela sur une période de trois à cinq ans.

Dans tous les cas, il s'agit d'une politique de réserve foncière et non d'aménagement opérationnel. Un programme global d'acquisition ayant été pris en considération par le conseil général, il appartient à la commune de procéder elle-même aux achats et de contracter les emprunts en recourant aux prêts de la C.A.E.C.L., à moyen ou à long terme, à taux bonifié. Le département prend alors à sa charge, sous forme d'avances remboursables, une part du coût d'amortissement de l'emprunt obtenu par la commune.

En ce qui concerne les prêts à moyen terme, lorsque la commune était dotée d'un P.O.S., l'Etat versait une subvention de 12 p. 100 sur le prix d'acquisition. Cette prime sera supprimée. Elle fera désormais partie des versements à la dotation globale d'équipement. Les crédits de paiement qui y seront consacrés en 1983 s'élèvent à 30 millions de francs.

Votre politique, monsieur le ministre, n'entend pas reposer uniquement sur l'initiative de certains départements. Vous dégagez des crédits en direction de l'implantation de logements sociaux dans les quartiers urbanisés ou dans les centres-villes pour lutter contre la ségrégation sociale. Ne parle-t-on pas de prix plafond, de charge foncière ? Un système de subvention au titre des acquisitions foncières a été mis en place. Il a pour but d'assurer la prise en charge de ce surcoût foncier. On doit donc souligner, avec satisfaction, l'effort qui est consenti en sa faveur en 1983 après celui qui a déjà été engagé en 1982 — 108 millions de francs en autorisations de programme, 94 millions de francs en crédits de paiement — ce qui contredit les affirmations que M. Rigaud a faites il y a un instant.

On peut également parler d'aide pour les espaces verts. La politique de création des espaces verts se heurte en effet au coût et à la maîtrise des sols en milieu urbain. Bien qu'ils ne soient pas toujours mesurables, les résultats de cette politique sont néanmoins positifs. La part la plus importante des crédits réservés à cette action est consacrée aux grands parcs urbains — 55 p. 100 — et aux jardins de quartiers et squares — 20 p. 100 — alors que les espaces d'accompagnement dans les Z.A.C., les Z.U.P., les lotissements et les abords de terrains de sport recueillent 17 p. 100, les promenades et esplanades 5 p. 100, les plaines de jeux et les plans d'eau 3 p. 100.

On peut aussi souligner l'effort poursuivi en 1982 en faveur des jardins familiaux.

Pour l'avenir, il est prévu d'intégrer la politique menée en faveur des espaces verts dans le cadre de la décentralisation. L'Etat prendra en charge certaines opérations d'importance natio-

nale ou celles dont l'ampleur dépasse les capacités des mairies d'ouvrage. Le projet de budget pour 1983 s'inscrit dans cette direction. Le développement des espaces verts urbains classiques reviendra aux collectivités territoriales qui disposeront à cet effet de la dotation globale d'équipement.

Je pourrais aussi citer certaines subventions importantes versées par le ministère dans le cadre du fonds d'aménagement urbain à l'occasion de programmes de dédensification de certaines Z.A.C., par exemple, avec réhabilitation d'espaces publics ou d'une voirie piétonne primaire.

En dépit de tous ces efforts, monsieur le ministre, les moyens sont encore bien insuffisants pour diminuer le poids du foncier dans le coût du logement : quelle loi foncière digne de ce nom parviendra à limiter la spéculation dans ce domaine ou taxera les plus-values apportées à certains terrains à construire dont la collectivité a déjà assuré les équipements ? La fiscalité locale a certes la possibilité de majorer l'imposition du foncier non bâti pour les terrains situés en zone U, mais c'est bien peu.

Une taxe d'urbanisation, impôt sur le montant du capital, moraliserait les transactions. Au nom de quoi un propriétaire ainsi que certains promoteurs prélèvent-ils un tribut, parfois majoré s'il s'agit de terrains pour des constructions de grand standing ? L'agriculteur avec sa terre à trois ou quatre francs le mètre carré, attaché à son outil de travail, va s'échiner toute sa vie pour obtenir un revenu alors que son voisin d'en face pourra réaliser un capital fabuleux parce qu'il est bien placé et bien qu'il n'ait rien apporté lui-même.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour engager une réforme foncière dans les meilleurs délais tout en respectant le droit de propriété. Les agriculteurs eux-mêmes attendent cette loi afin que la collectivité et les personnes qui cherchent à se loger dans de bonnes conditions ne supportent pas injustement cette surcharge financière plus longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier MM. les rapporteurs, ainsi que les différents orateurs pour la qualité de leurs interventions.

J'ai recensé à peu près cinquante questions, mais le temps qui m'est imparti pour cette première réponse n'étant que de vingt-cinq minutes environ je doute de pouvoir répondre à toutes. Je vous demanderai donc de m'excuser si je ne peux pas traiter chacune d'entre elles, même si elles le méritent. J'essaierai de répondre à quelques-unes au cours de la procédure des questions mitrailleuses et j'adresserai des réponses écrites aux auteurs des questions qui n'auront pas été satisfaites au cours de ce débat.

Le rituel budgétaire veut habituellement, vous le savez, que les crédits soient présentés globalement et peu modifiables. Or, sur le projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui, il y aura un certain nombre d'amendements dont certains ne peuvent être d'origine parlementaire, pour des raisons que vous connaissez mieux que moi. Ces derniers sont en général la conséquence des interventions que les uns ou les autres ont pu faire soit en commission, soit dans des missives qu'ils m'ont adressées. Ces imputations nouvelles ne sont évidemment pas le fruit d'un miracle mais, dans la mesure où la désinflation se précise, il est vraisemblable que nous pourrions opérer la redistribution de certains crédits qui étaient prévus sur une base élevée dans d'autres domaines ; je vous en parlerai tout à l'heure.

L'axe essentiel de ce projet de budget, c'est la continuité de l'effort, c'est la priorité essentielle — je regrette de maintenir cette formule, monsieur Clément — accordée au logement. Ainsi que cela a été rappelé tout à l'heure, ce budget est le premier budget civil d'investissement. Il représente — comme M. Denvers l'a dit — un effort maximum de l'Etat et l'on ne peut pas espérer que le pourcentage qu'il représente dans l'ensemble du budget de la nation puisse encore progresser. Il s'agit maintenant de l'utiliser au mieux, non seulement pour l'année prochaine, mais aussi pour les années suivantes, étant entendu que des réajustements peuvent toujours être effectués.

M. Vidal a eu raison de son côté de rappeler que ce budget a progressé au cours des deux dernières années, alors qu'il avait régressé au cours des trois années précédentes.

Je voudrais maintenant évoquer l'année 1982 en quelques mots en m'attachant à l'utilisation qui a été faite des crédits budgétaires de 1982, avec ses ombres et ses lumières.

Je commencerai par les lumières.

Certains avaient prédit que l'on ne consommerait pas tous les crédits affectés au logement social. C'est faux. Il a été entièrement consommé et nous sommes même tellement sollicités — bien plus que nous ne pouvions l'imaginer — que nous ne pouvons pas satisfaire toutes les demandes. Les difficultés sont ailleurs, et j'y reviendrai dans un instant.

J'ai pu obtenir, parce que le Gouvernement avait fait de ce budget une priorité, que soient « dérégulés » tous les crédits qui concernent les prêts d'accès à la propriété, les prêts locatifs aidés, les P.A.L.U.L.O.S., la surcharge foncière. Certes, les primes à l'amélioration de l'habitat, j'en conviens, comme l'a fait remarquer tout à l'heure un intervenant, n'ont pas été « dérégulées ». Je voudrais cependant lui rappeler qu'en 1982 ce seront en définitive 470 millions qui auront été consommés, contre 420 millions en 1981. Nous sommes donc arrivés à un chiffre meilleur que celui que vous imaginiez, non sans difficulté, je vous l'accorde.

Dans le même temps, l'A.N.A.H. aura vu le nombre de dossiers instruits augmenter d'une année sur l'autre.

J'ajoute que l'apport des prêts conventionnés dans le secteur de l'amélioration commence à ne pas être négligeable.

Quant aux ombres, elles concernent évidemment le secteur non aidé.

Je tiens à dire à M. Rossinot que je ne fais pas grief aux investisseurs privés de ne pas investir ; je le constate. Ce n'est pas un réquisitoire. En revanche, quand il affirme que les offices d'H.L.M. ne lancent plus d'opérations de logements, je me demande s'il galège. Que je sache, la région à laquelle il appartient n'est pas aussi méridionale qu'on pourrait le croire. En matière de logement social, les demandes des organismes d'H.L.M. sont loin de pouvoir être satisfaites et nous ne connaissons pas, tant s'en faut, une pénurie de demandes. Ne jetez donc pas la panique là où il y aurait presque excès d'euphorie, tout au moins en ce qui me concerne.

Monsieur Tiberi, vous avez évoqué le désengagement de la Caisse des dépôts. J'ai eu un instant d'hésitation et je suis allé prendre les meilleurs renseignements. Je crois, monsieur Tiberi, que vos informations ne sont pas tout à fait exactes, puisque le quota réservé par la Caisse des dépôts au logement social était fixé à 24,5 p. 100 en 1981 et qu'il a été de 26 p. 100 en 1982, passant de 25 à 30 milliards de francs.

Je ne crois pas que l'on puisse parler de désengagement dans ce domaine. Même si je forme le vœu que le quota soit encore supérieur, nous en sommes déjà à un niveau assez satisfaisant.

Il est vrai que plusieurs éléments ont joué contre un bon fonctionnement du secteur non aidé. Non aidés par le budget, mais privilégiés du point de vue bancaire, les prêts conventionnés ont connu un départ lent, je vous l'accorde. De 4 600 en janvier 1982, ils ont atteint un palier médiocre au mois d'avril, mais on en dénombre aujourd'hui plus de 12 000 par mois. Certes, si l'on était parti de 12 000 par mois dès janvier, les 140 000 prêts désencadrés seraient consommés.

Mais plus préoccupant est le secteur qu'on appelle privé, dans la mesure où il ne bénéficie d'aucune aide.

Je sais bien que comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons ont tout de même parfois leur sens. Ce matin sur les ondes d'Europe 1 — peut-être certains d'entre vous l'ont entendu — j'écoutais M. Boissonat, qui, à ma connaissance, n'est pas un adversaire de la politique libérale. Il parlait...

M. Jean-Paul Charié. En professionnel !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. ... de l'état de sinistre dans lequel se trouvait le logement aux Etats-Unis. En effet ce pays n'aura pas construit 700 000 logements en 1982. Il y a donc un effondrement général du secteur non aidé. Tous les collègues étrangers que je rencontre trouvent que j'ai bien de la chance de disposer d'un budget aussi important, m'évitant ainsi de connaître la situation catastrophique qui est celle de l'Angleterre et de l'Allemagne fédérale à tel point que le nouveau chancelier envisage de relever les crédits budgétaires d'aide au logement. Voilà qui prouve tout de même leur intérêt, sinon il serait surprenant qu'il s'engageât dans cette voie, compte tenu de ses options idéologiques. On ne saurait donc ignorer que l'augmentation des taux d'intérêt a eu des effets incontestables sur la conjoncture et sur le bâtiment dans son ensemble.

Quant aux rapports entre la loi sur les droits et obligations des locataires et des bailleurs et l'activité, une méthode scientifique de réflexion exige que l'on ne donne pas trop d'importance à des phénomènes qu'on ne retrouve pas à l'étranger.

M. Rossinot, lui, a cru déceler l'existence de tels rapports dans le secteur des H.L.M. J'avoue m'interroger sur sa compétence en matière d'H.L.M. Si je l'avais fait entrer à la fédération des offices, je commencerais à avoir quelques regrets. Je le croyais en effet plus au fait de la gestion d'un organisme d'H.L.M.

Qu'il existe des problèmes de gestion, je ne le nie pas ! D'ailleurs, hier, devant la fédération des offices d'H.L.M., nous en avons parlé. A ce propos, j'aurai l'occasion de revenir sur les quelques mesures que nous proposons.

La loi à laquelle on veut bien attacher mon nom peut avoir des effets que je ne conteste pas, mais ils sont relativement secondaires par rapport aux autres phénomènes. Mais elle a aussi des effets positifs que l'on n'évoque pas assez et que je rappellerai.

Que s'est-il passé depuis sa promulgation ? Les propriétaires — je parle des propriétaires privés — m'ont supplié d'appliquer la loi Quilliot ! Pourquoi ? Parce qu'elle a assuré 10,16 p. 100 d'augmentation des loyers. Soyez assurés que s'il n'y avait pas eu le plancher à 80 p. 100 de l'indice I.N.S.E.E., l'augmentation dans ce secteur n'aurait pas dépassé 8 p. 100. C'est l'application de la loi qui aura permis de considérer le loyer — et c'était ma thèse — non seulement comme un simple revenu mais aussi comme un élément d'investissement, par les travaux d'entretien indispensables.

Cette loi a donc quelques mérites. La preuve en est que le jour de la réunion de la commission nationale des rapports locatifs, les locataires — chose remarquable — ont voté pour les augmentations y compris celles plus fortes correspondant aux travaux, ou aux loyers trop bas ; les bailleurs se sont abstenus — il n'y a donc pas eu de vote défavorable — avec un soulagement que je ne qualifierai pas de lâche, mais qui n'en était pas moins évident. Il convient donc, me semble-t-il, de faire la part des choses.

J'en viens maintenant au projet de budget pour 1983 qui fera l'objet de plusieurs amendements.

Je ne reviens pas sur les excellentes analyses détaillées des rapporteurs.

Vous avez été, mesdames, messieurs les députés, nombreux à regretter que le nombre des prêts d'accès à la propriété ait été réduit de 170 000 à 150 000. Prenant en compte notamment vos observations en commission et après un réexamen des possibilités budgétaires, le Premier ministre a décidé de majorer de 20 000 unités le nombre des logements financés à l'aide des P.A.P.

M. Pierre Godefroy et M. Guy Malandain, rapporteurs pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Cette décision ne pourra que vous satisfaire, mesdames, messieurs.

Vous vous êtes fait l'écho d'une remarque des spécialistes du bâtiment, selon lesquels 500 millions de francs avaient été prélevés au bénéfice du fonds spécial des grands travaux sur les crédits P.A.L.U.L.O.S. Nous proposons de majorer l'enveloppe des P.A.L.U.L.O.S. de 500 millions de francs compte tenu des possibilités budgétaires désormais mieux précisées.

Nous maintenons donc à 170 000 le nombre des P.A.P. — je reviendrai sur le détail tout à l'heure — et nous augmentons les crédits pour les P.A.L.U.L.O.S. Ainsi nous pourrions porter à 190 000 le nombre de logements réhabilités dans le parc social : 110 000 financés sur le budget — importante progression — et 80 000 financés sur le fonds spécial des grands travaux.

Nous disposerons au total de 708 millions de francs inscrits au projet de budget, plus 500 millions que le Gouvernement proposera par amendement, soit 1 208 millions de francs contre 1 135 en 1982, auxquels il convient d'ajouter les 900 millions du fonds spécial des grands travaux. Ces éclaircissements me paraissent être de nature à donner à nombre d'entre vous une très large satisfaction.

Au total, plus de 250 000 logements pourront, grâce à cet apport, être réhabilités avec une aide budgétaire. Nous allons au-delà des engagements du Président de la République dans ce domaine.

Il faudrait quatre-vingts ans, ai-je entendu dire, pour réhabiliter le patrimoine immobilier. M. Denvers est plus près de la réalité quand il envisage une dizaine d'années. Nous n'en sommes pas encore à un rythme qui permettrait d'y parvenir en dix ans, mais nous sommes sur la bonne voie. Quatre-vingts ans me paraît être un délai relevant du fantastique ou de la science fiction.

Tel est l'effort considérable consenti dans ce domaine.

Je définirai maintenant les principales priorités de mon action qui sont conformes aux orientations générales du Gouvernement.

Il s'agissait d'abord pour moi de recentrer progressivement l'action du ministère de l'urbanisme et du logement sur les enjeux urbains et sociaux prioritaires, en débarrassant l'Etat de compétences qu'il exerçait mal — à mon avis et à celui du Gouvernement — dans un domaine où, de plus en plus, la sélectivité, l'adaptation au contexte local sont indispensables.

Notre intention était de relancer le secteur local social en permettant de mieux intégrer à la ville les nouveaux logements locatifs aidés pour les localiser de façon moins aveugle.

Cette relance a été tellement énergique qu'elle a entraîné certaines perturbations.

J'ai ainsi proposé de porter la surcharge foncière à 70 p. 100, parce que j'ai simplement constaté que l'on ne consommait pas les crédits. Quand on veut donner de l'appétit aux gens, il faut trouver le moyen de les appâter. En l'occurrence ce taux de 70 p. 100 leur a donné faim ! Tout va bien ! Nous devons revenir à un rythme qui évitera des difficultés alimentaires.

Il n'y a eu aucune naïveté dans ma démarche. Dès le départ, le taux de 50 p. 100 me paraissait être la bonne mesure, mais il ne s'était pas révélé être un élément d'incitation suffisant. J'ai donc déclenché des phénomènes salivaires ! A partir du moment où nous entrons dans le processus souhaité, nous revenons à 50 p. 100.

Ce n'est pas un manquement aux engagements. Quand vous avez créé — et vous avez bien fait, messieurs — la surcharge foncière, il n'a jamais été précisé qu'elle était fixée à 50 p. 100 pour l'éternité. Reportez-vous au texte.

Je me suis refusé à continuer d'inscrire des crédits pour ne pas les consommer. M. Barrot sera sans doute d'accord avec moi. Il faut maintenant revenir à 50 p. 100. Je rappelle qu'en 1980 la surcharge foncière représentait 52 millions de francs, en 1981, 109 millions de francs et, en 1982, 180 millions de francs. L'effort est donc particulièrement notable.

Je réponds d'une certaine manière à M. Godefroy, en lui communiquant des chiffres très précis.

Nous voulions aussi — deuxième objectif — sauver le patrimoine existant.

Tout le monde a rendu hommage au travail de la commission Dubedout. Je n'y insisterai donc pas davantage. Sa création a été une excellente initiative.

Un autre problème qui se pose, évoqué par Mme Horvath et d'autres orateurs, est relatif au conventionnement.

Je n'ai jamais tenu un langage outrancier ou brutal en ce qui concerne la politique qui a été conduite dans le passé. Je ne tiendrai pas un tel langage aujourd'hui. J'ai simplement dit que cette politique aboutissait à des blocages qui ne permettaient pas une utilisation correcte des crédits. Ces blocages, je les ai fait sauter. Cependant, j'ai le sentiment que nous ne pourrions demeurer dans cette situation bâtarde, et cela, pour des raisons que vous connaissez bien. La première est que nous aboutirions à une situation financière catastrophique, comme je l'annonçais déjà lorsque j'étais sénateur, les crédits de l'A.P.L. se révéleraient rapidement insuffisants.

M. Albert Denvers. Une asphyxie !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Prenez les chiffres, amusez-vous à tracer des courbes pour vous en convaincre !

Cette situation pourrait faire sauter l'ensemble du budget social, même si ce phénomène n'est pas directement mis en lumière dans le budget de mon ministère.

Tout le monde pense que la caisse d'allocation familiales « se débrouillera ». Je me refuse à tenir un tel langage. Nous sommes obligés de réexaminer le problème dans le cadre législatif, car je n'ai pas pouvoir — tout le monde voudra reconnaître que je respecte les institutions — de modifier tout seul la loi : c'est vous, mesdames, messieurs les députés, qui faites la loi, et, par conséquent, c'est vous qui pouvez la modifier !

Nous partirons du rapport auquel le nom de votre collègue M. Badet a été attaché. Nous n'en reprendrons sans doute pas toutes les conclusions car, sur certains points, il peut nous poser quelques problèmes, mais il constitue une bonne base de réflexion. Ce rapport sera étudié dans le prolongement du Plan, puisque nous nous plaçons dans la perspective d'une évolution à long terme. Dans le courant de l'année 1983, le Gouvernement présentera un projet de loi qui visera à instaurer un équilibre entre l'aide à la pierre et l'aide à la personne. L'une et l'autre ont, en effet, leurs propres vertus. Je ne conteste pas que l'aide à la personne puisse être un adjuvant indispensable pour certaines familles confrontées à de graves difficultés et que, en contrepartie, l'aide à la pierre soit un élément de la santé du bâtiment.

Je souhaite aussi améliorer l'efficacité économique et sociale des aides à l'accession à la propriété. Nous avons pris récemment certaines décisions. Bien que les prêts à l'accession à la propriété aient été consommés, nous reconnaissons que des difficultés demeurent et que la solvabilité de certains candidats est aujourd'hui d'autant moins assurée que, compte tenu d'un certain dérapage, ces prêts aident moins les familles moyennement modestes, ou moyennement aidées, que par le passé.

Nous devons donc procéder à des réajustements. Nous avons réduit la part de l'apport personnel et élargi l'ouverture des prêts complémentaires, deux mesures qui devraient être déterminantes pour faciliter l'utilisation de tels crédits.

Avec le Premier ministre, nous sommes tout à fait conscients que des formules d'accession à la propriété intermédiaires doivent être trouvées. A partir des conclusions du rapport

Darnault, nous lancerons, dans un délai assez bref, des expériences qui permettront de passer de la location à l'accession à la propriété.

Nous reverrons ensemble la loi de 1965 relative à la vente d'H.L.M., à laquelle il ne saurait être procédé dans n'importe quelles conditions mais qui peut parfois donner satisfaction à des aspirations légitimes.

Telles sont quelques-unes des observations que je souhaitais formuler sur les aides à la construction.

En ce qui concerne l'urbanisme, matière qui est au cœur de vos préoccupations et qui, aujourd'hui, « fait l'ordinaire » du Sénat, nous avons voulu d'abord procéder à une pause réglementaire, éviter une pléthore bureaucratique d'abord en décentralisant les compétences. Il en est évidemment résulté une conséquence que tout à l'heure un des orateurs a exposée. Il est vrai que, dans la mesure où nous décentralisons les compétences et où nous devons décentraliser des crédits, la première réaction a été d'inclure dans la dotation globale d'équipement des crédits qui devaient servir à l'élaboration des plans d'occupation des sols.

Après concertation avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous sommes convenus de procéder autrement, au moins dans une période intérimaire, et de ressortir de la dotation globale d'équipement les crédits réservés à l'élaboration des plans d'occupation des sols, qui y avaient été virés.

L'idée première était de les imputer à la dotation globale de décentralisation, mais, dans ce cas, ils risquaient de ne pas être utilisables immédiatement. Nous demanderons donc leur réintroduction dans ce budget, en deuxième lecture. C'est une mesure transitoire. Ils reviendront ensuite à la dotation globale de décentralisation, puis, selon les décisions que le Parlement prendra, ils seront sans doute affectés à la dotation globale d'équipement.

En ce qui concerne le problème des agences d'urbanisme, nous avons réagi dès qu'on nous l'a signalé. Nous ne l'ignorions pas, mais nous ne faisons qu'appliquer la loi comme pour les conseils d'urbanisme et d'environnement. Je rappelle que le point était tellement controversé qu'un ouvrage paru dans la collection des Presses universitaires de France faisait état d'un débat qui opposait, il y a dix ans, un ministre de l'intérieur et un ministre de l'équipement, le premier étant favorable à la suppression de ces crédits, le second à leur maintien.

Du point de vue du droit, le ministre de l'intérieur avait raison, mais du point de vue pratique, je ne peux que donner raison à mon prédécesseur. La logique veut que ces crédits soient répartis, mais nous sommes bien conscients que cela présentait des inconvénients. C'est pourquoi nous tiendrons finalement compte dans ce budget des observations qui ont été formulées à ce sujet.

Nous vous présenterons ultérieurement quelques projets à propos desquels je pourrais plus facilement répondre à vos questions lors d'un débat élargi.

Je pense aux problèmes fonciers, ou au projet de quartier, qui implique notamment une adaptation de la taxe locale d'équipement laquelle, selon nous, devrait être payée autrement et à un autre niveau qu'actuellement. Nous vous soumettrons une réforme des textes relatifs à la montagne et au littoral lorsque les grandes règles générales d'urbanisme auront été définies à l'occasion du transfert de compétences. Ceux qui s'intéressent aux problèmes de la montagne savent qu'en accord avec mes collègues membres du comité des unités touristiques nouvelles, j'ai décidé des mesures de décentralisation qui sont d'ores et déjà appliquées.

La situation de l'architecture, que M. Durupt a évoquée, mériterait elle aussi un autre débat. Nous sommes contraints de modifier la loi sur l'architecture. Nous avons à décider par décret de ce que sera demain l'enseignement de l'architecture. Les discussions progressent dans un climat relativement serein après une période de tensions. Quant aux crédits pour l'architecture, ils ont été augmentés sensiblement.

J'ajoute que l'institut français de l'architecture a pris en 1982 un très bon départ. Ce ne sera pas l'école de guerre dont on avait parlé. Ce sera une maison de l'architecture largement ouverte au grand public. Elle voit ses moyens augmenter de 3 350 000 francs. Ce n'est pas la lune, mais on peut faire quelque chose avec cette somme.

Quant aux C.A.U.E., les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, ce sont des outils décentralisés, dans lesquels je rappelle qu'en principe nous devrions cesser toute intervention. Nous ne l'avons pas fait, mais ils devraient désormais recevoir de l'Etat des aides liées à des actions bien définies qui ne seront pas forcément imputées sur le chapitre réservé à ces organismes. L'Etat continue de toute façon à assurer la rémunération des architectes consultants qui sont mis maintenant, à peu près partout, à la disposition de ces conseils.

Enfin, je ne voudrais pas ne rien dire du personnel. Nous avons prévu dans le projet de budget la titularisation de quelque 4 600 agents. Cette mesure complète les décisions déjà prises l'année dernière. En ce qui concerne les personnels des services extérieurs, la réflexion continue à propos de leur titularisation. Elle se fera, mais le problème est de savoir s'ils seront intégrés dans la fonction publique territoriale ou, dans un premier temps, dans la fonction publique nationale, quitte à être replacés ensuite dans le cadre de la fonction publique territoriale. C'est un problème technique dont nous débattons avec les syndicats.

Je voudrais maintenant dire un mot du plafond légal de densité, encore que nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion d'un amendement. L'institution de ce plafond a été très contestée. Je ne veux pas rouvrir la polémique. J'affirme simplement notre désir de voir la taxe qui lui est affectée devenir une taxe foncière comme les autres. Elle reposera sur les mêmes principes que le reste de la fiscalité locale : elle sera entièrement perçue au profit des collectivités locales ou territoriales, à l'exclusion donc de l'Etat, et ces collectivités pourront procéder à des ajustements en fonction de leurs besoins.

J'ai entendu M. Clément affirmer que quand il n'y a plus d'argent, il n'y a plus de politique. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Mais il me rassure, parce que je ne crois pas qu'il y ait en Europe et qu'il y ait eu sous les gouvernements précédents en France un seul budget consacrant une part aussi importante au logement. Nous poursuivons l'effort que nous nous sommes assignés, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que tous les problèmes sont réglés. Chaque chose en son temps !

Aujourd'hui, nous discutons d'un budget qui est bon, solide, même s'il nécessite quelques ajustements, auxquels nous procédons, car nous n'avons pas peur des ajustements lorsque ceux-ci nous paraissent pertinents. Voilà pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à l'adopter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe communiste ; groupe du rassemblement pour la République ; groupe socialiste ; groupe Union pour la démocratie française.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de deux minutes.

Dans l'intérêt du débat, je demande instamment aux intervenants de respecter strictement ce temps de parole et au Gouvernement de répondre avec la plus grande concision.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, le droit à l'habitat, pour lequel la majorité et le Gouvernement se prononcent, passe par un véritable développement de la démocratie. La volonté de rapprocher et de mieux associer les intéressés à tous les niveaux de décision doit être une grande préoccupation.

Le Gouvernement a ainsi choisi la bonne voie avec la mise en place de la loi sur les rapports entre les locataires et les bailleurs, et nous souhaitons que ce cap soit tenu.

Deux problèmes me semblent devoir retenir l'attention pour les mois à venir.

Le premier est celui de la démocratisation des structures de décision de tous les organismes sociaux qui construisent et gèrent des logements avec des fonds publics ou semi-publics. Dans la majorité des cas, les locataires sont tenus à l'écart des décisions qui les concernent. L'absence de démocratie dans les organismes, la mainmise des représentants de l'Etat ou des représentants du grand patronat de la construction et des banques ont longtemps servi à la mise en œuvre de la politique antisociale menée par les précédents gouvernements de droite.

C'est dire, monsieur le ministre, si le vent du changement doit souffler sur les conseils d'administration des organismes. Je pense, bien sûr, aux offices d'H.L.M. pour lesquels je sais qu'un décret positif est en préparation, permettant de confier les responsabilités de façon plus équilibrée aux élus locaux, aux représentants de l'administration et aux représentants des locataires. Tout cela nous le souhaitons depuis longtemps.

Que se passera-t-il pour les O.P.A.C., offices publics d'aménagement et de construction, les sociétés anonymes H.L.M. où tant de problèmes se posent du fait de l'absence complète de locataires dans les conseils d'administration, et pour les sociétés d'économie mixte ?

A notre avis, il conviendrait d'étendre la démocratisation à l'ensemble des sociétés ou organismes qui construisent ou gèrent un patrimoine social financé par des fonds publics ou semi-publics, et je pense à ce sujet aux financements de la Caisse des dépôts ou du Crédit foncier de France.

Le deuxième problème est celui des moyens qui doivent être accordés aux représentants des locataires et à leurs associations représentatives. C'est une condition essentielle pour l'exercice réel des nouveaux droits.

Les associations de locataires insistent particulièrement sur les difficultés d'exercer des mandats électifs dans la situation actuelle où, par exemple, rien n'est prévu en matière de temps disponible pris sur le temps de travail, ou encore en matière d'indemnisation des pertes de salaire occasionnées par l'exercice de ces mandats.

A l'heure où le fait associatif dans le logement est reconnu et institutionnalisé par la loi sur les rapports entre locataires et bailleurs, il s'agit d'une question importante et, sur ce deuxième point également, je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître les intentions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, nous avons toujours favorisé la mise en place des commissions mixtes H. L. M. — usagers, qui remplissent un rôle de conciliation extrêmement utile.

Nous allons même publier un décret tendant à renforcer la présence des usagers au sein des conseils d'administration des offices, et à enraciner davantage ceux-ci au niveau local puisque leur présidence sera confiée soit au président du conseil général, soit à un maire ou à défaut à leurs remplaçants.

Les sociétés anonymes, quant à elles, se sont engagées à entrer progressivement dans ce système. Je ne peux pas leur imposer légalement, sauf à modifier toute la législation des sociétés anonymes, mais je crois que nous obtiendrons satisfaction par la persuasion. Il devrait en être de même pour les sociétés d'économie mixte.

Il serait effectivement normal que les membres des conseils d'administration soient indemnisés, et j'ai toujours soutenu cette thèse. Actuellement sont bénévoles non seulement les locataires mais aussi les autres membres qui, eux, en plus, ne défendent pas leurs propres intérêts.

Cela dit, ce sont les organismes qui sont confrontés au problème de l'indemnisation et je ne voudrais pas qu'on laisse entendre qu'il appartient à une entreprise publique ou privée de rémunérer sur ses propres fonds des activités associatives. Nous déposerons un projet de loi qui ira évidemment dans ce sens.

J'ajoute à l'intention de M. Denvers, à qui j'ai oublié de répondre tout à l'heure sur ce point, que les personnels des offices seront assimilés à ceux des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, le 1 p. 100 logement résulte, à l'origine, d'une obligation faite aux entreprises de plus de dix salariés de participer au logement de leurs salariés. A ce titre, elles doivent investir chaque année, et pour une durée minimale de vingt ans, une somme égale à 1 p. 100 des salaires versés au cours de l'année précédente.

Le pourcentage de la contribution a évolué, ainsi que les formes de la collecte. Le 1 p. 100 a été ramené à 0,9 p. 100 en 1971, à nouveau porté à 1 p. 100 en 1975 mais divisé en deux fractions : le 0,8 p. 100 réservé au logement des salariés français ; le 0,2 p. 100 réservé au logement des salariés étrangers.

En 1978, le pouvoir giscardien décidait de diminuer le 1 p. 100 en l'amputant de 0,1 p. 100 pris sur la fraction de 0,2 p. 100 pour le logement des travailleurs immigrés.

On peut dire aujourd'hui que l'institution du 1 p. 100 logement ne remplit pas correctement son rôle. Tous les défauts constatés, dans son évolution et son fonctionnement, semblent avoir pour origine le fait que les salariés ont été écartés des centres de décision concernant l'affectation et l'utilisation de cette contribution qui représente des sommes considérables.

Aux termes de la législation actuelle, le comité d'entreprise est simplement consulté sur le 1 p. 100 alors que le chef d'entreprise, lui, décide de tout, notamment du choix de l'organisme collecteur à qui est versée la contribution de l'entreprise et de la désignation du représentant de l'entreprise à l'assemblée générale de l'organisme collecteur.

Comment s'étonner que de véritables détournements de la destination de ces fonds aient lieu aux dépens des salariés alors que le grand patronat a la haute main sur certains organismes collecteurs et freine la mise en place de la politique sociale du logement qu'attend la majorité des Français ?

La démocratisation du 1 p. 100 apparaît comme un facteur de relance et de soutien à la politique sociale du logement qui est l'objectif du gouvernement de gauche.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour démocratiser, à tous les niveaux, le 1 p. 100 logement et pour le rendre aux travailleurs ?

M. Louis Odru. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, vous savez comme moi que le 1 p. 100 a trouvé ses racines à Roubaix puis s'est étendu à d'autres villes. Il présente donc certaines particularités historiques dont il nous faut tenir compte.

C'est d'ailleurs un sujet sur lequel les représentants du patronat et des syndicats parviennent encore à se mettre d'accord, du moins en face de moi. J'en ai conclu que leurs rapports n'étaient pas nécessairement mauvais et je leur ai demandé de s'orienter vers une forme de paritarisme. La question est toujours débattue. Hier encore, je l'ai évoquée. Je vais recevoir des représentants des organisations patronales et ouvrières à ce sujet et nous consacrerons, à la fin du mois de novembre, une table ronde à l'utilisation des fonds et aux possibilités d'amélioration de la gestion, étant entendu que jusqu'à preuve du contraire — et cela ne pourrait changer que par une loi — le rôle de l'Etat est incitatif.

Quel doit être le rôle des comités d'entreprise ? Vous avouerez que ce n'est plus tout à fait mon problème. S'il faut laisser quelque chose à la politique contractuelle, à l'intérieur d'une entreprise ou d'une branche, c'est bien la définition des formes de collaboration, si je puis dire, entre, d'une part, le patronat qui, officiellement, verse le 1 p. 100 — les interprétations varient sur ce point, mais c'est celle-là qui prévaut — et, d'autre part, les comités d'entreprise.

Je ne pourrai qu'inciter les uns et les autres à chercher des solutions qui tiendront compte de la particularité des professions et des comportements locaux.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, alors que la construction pourrait être un secteur industriel qui anime la relance économique ou agisse positivement sur l'emploi, c'est le contraire qui se produit.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics, après avoir perdu près de 250 000 emplois en dix ans, connaîtra vraisemblablement une nouvelle hémorragie en 1982. La situation est préoccupante.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Louis Odru. Aucune politique sociale du logement ne peut être mise en œuvre sans une avancée réelle et importante dans le domaine des conditions sociales et de travail des salariés de ce secteur. Or les prétentions patronales des dix groupes les plus importants vont à l'encontre des nécessités. Il n'est pas un discours patronal qui ne réclame la liberté totale des licenciements.

Les salariés du bâtiment sont en moyenne parmi les plus mal payés de France, enfin pas tous car une étude récente, publiée dans un hebdomadaire économique, révèle, au contraire, que les très hauts cadres ont des revenus supérieurs à la moyenne. Pour les autres, selon l'I.N.S.E.E., la différence des salaires moyens à qualification égale est de l'ordre de 40 p. 100 entre la métallurgie et le bâtiment, en défaveur de ce dernier.

La précarité de l'emploi s'est aggravée, en particulier avec la reconduction de la circulaire Boulain qui autorise les licenciements en fin de chantier. Rien n'est garanti dans la construction. Au bout du contrat de trois, de six ou de douze mois, c'est le chômage, l'incertitude la plus complète et, pour ceux qui retrouvent un chantier, souvent la réduction du salaire, l'abaissement de la qualification, la remise en cause des avantages sociaux. Il faudrait encore évoquer les accidents du travail — plus de 500 morts par an — et l'absence dans les faits de nombreux droits dont disposent ailleurs les travailleurs et leurs syndicats.

Qui peut, monsieur le ministre, accepter de passer sa vie dans une telle précarité, dans une situation si défavorable ? Quel jeune peut avoir envie de travailler dans le bâtiment et les travaux publics ?

Au total, la politique du patronat et de la droite a pour conséquence de détruire la construction en faisant de ce secteur un repoussoir pour la jeunesse, un lieu où il ne fait pas bon rester pour la main-d'œuvre qualifiée. Il faut, à notre avis, corriger très vite cette situation comme le propose le syndicat C.G.T., représentatif de la grande majorité des travailleurs de ce secteur.

Il s'agit, pour l'essentiel, de mener une nouvelle politique sociale qui redonne aux jeunes le goût des métiers de la construction et permette de garder dans ce secteur la main-d'œuvre qualifiée. Quelle action entend conduire le Gouvernement pour favoriser la mise en place des solutions susceptibles d'aller dans ce sens, pour inciter le patronat à la négociation constructive, étant entendu que les commandes publiques, de

l'Etat, des collectivités locales, des entreprises nationalisées, pèsent d'un poids considérable dans l'activité du bâtiment et des travaux publics ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Comme vous le savez, monsieur le député, les activités de construction se déroulent dans des conditions un peu spéciales, qui tiennent à l'exposition aux intempéries, au moins pour le gros œuvre du bâtiment et pour les travaux publics, aux déplacements de chantiers et aux incertitudes qu'entraînent parfois les fins de chantier. On ne produit pas des bâtiments comme on produit des automobiles.

Il est exact que les salaires des ouvriers du bâtiment et des travaux publics restent inférieurs à ceux des ouvriers travaillant dans des industries de transformation. On note néanmoins une progression récente des taux des salaires horaires, d'après les statistiques du ministère du travail. Le reste relève évidemment de la discussion, au niveau des entreprises, entre syndicats et employeurs.

Pour la durée du travail, on observe une tendance à la diminution : quarante-deux heures en 1980, quarante et une heures sept minutes en 1982, quarante heures deux minutes à la fin du mois de juillet 1982. L'écart observé entre le bâtiment et les travaux publics et les industries de transformation a sensiblement diminué puisqu'il était de neuf minutes en juillet 1982 contre une heure cinq minutes en juillet 1980. Il y a donc des améliorations, et l'on évolue progressivement vers une stabilisation.

Les conditions de travail restent très difficiles, c'est vrai. C'est pourquoi mon ministère a lancé, en collaboration avec le ministère du travail, gestionnaire du fonds pour l'amélioration des conditions de travail, un appel de propositions aux entreprises du bâtiment et des travaux publics, afin de les inciter à aborder concrètement ce problème. Le nombre de dossiers déposés reste très modeste, malheureusement : une douzaine, dont six ont été retenus définitivement. Le total des subventions s'élève à un million de francs, c'est insuffisant, et il faudra que nous insistions dans ce domaine.

Les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas brillantes, mais il faut reconnaître qu'elles se sont améliorées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 6 décembre 1976 et de ses décrets d'application. Les statistiques de la caisse nationale d'assurance maladie montrent en effet une diminution du nombre d'accidents entre 1979 et 1980, de 29 000 à 28 200, l'indice étant passé de 100,5 à 96,1. Les accidents mortels restent nombreux : 522 en 1979, 468 en 1980. Je n'ai pas encore les chiffres définitifs de 1981. J'espère qu'ils traduiront une amélioration, mais je n'en suis pas absolument certain.

Au total, il semble qu'il y ait une amélioration de la sécurité. Elle sera d'autant plus grande que tout le monde voudra bien être vigilant. Or il faut reconnaître honnêtement que les responsabilités sont parfois partagées. Les maires savent que les règles de sécurité ne sont pas toujours respectées, parfois par la faute des employeurs, mais parfois aussi par la faute des personnels. La non-observation de ces règles tient au souci de rapidité dans le travail, mais elle répond aussi à des habitudes, à des comportements, au refus de subir certaines contraintes. Je souhaite donc qu'un effort soit fait de part et d'autre, que les employeurs mettent tous les moyens de protection à la disposition du personnel, et que celui-ci veuille bien les employer, voire les réclamer.

Ces dernières années, nous avons connu un important développement du travail temporaire. Ce phénomène a ajouté aux difficultés. La nouvelle législation du travail temporaire devrait diminuer considérablement l'importance de celui-ci et permettre de clarifier la situation sur le plan de la sécurité. Car les travailleurs temporaires sont beaucoup plus vulnérables aux accidents du travail, n'ayant pas les habitudes et le tour de main des personnels permanents.

On peut donc espérer des améliorations. Elles seront progressives, et tous les efforts seront entrepris pour essayer de réduire les inconvénients de cette profession à la fois honorable et difficile.

M. le président. La première période pour le groupe communiste est épuisée.

Nous passons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Vuillaume.

M. Roland Vuillaume. « La construction s'effondre. » C'est ce que lisent ou entendent quotidiennement les Français. C'est aussi ce que disent les spécialistes de la profession. Et, comme tous les Français, monsieur le ministre, vous lisez les journaux et regardez la télévision.

On avait prévu 410 000 logements en 1982. Seulement 350 000 seront peut-être réalisés à la fin de l'année et 300 000 seront réalisables en 1983 d'après la profession. Or 100 000 logements en moins entraînent la mise au chômage de 250 000 travailleurs du bâtiment, auxquels il convient d'ajouter les chômeurs des secteurs liés aux activités du bâtiment.

Le Président de la République reconnaît qu'il ne peut y avoir de relance de l'activité économique sans relance du secteur du bâtiment et des travaux publics. Nous souscrivons, bien sûr, à cette évidence.

On a maintenu au même niveau qu'en 1982 le nombre de logements en accession à la propriété. C'est acceptable. Mais certains crédits destinés aux économies d'énergie seront-ils inscrits au fonds spécial de grands travaux en substitution d'un effort budgétaire ? Est-ce que ce fonds grands travaux finance exclusivement des travaux additionnels ?

Par ailleurs, selon nous, les entreprises publiques et les entreprises privées doivent être mises sur un pied d'égalité quant à la répartition des travaux, quant à la mise en concurrence, quant aux conditions des règlements, ce qui intéresse plus particulièrement les P.M.E. En conséquence, dans le cadre des opérations financées par le fonds spécial de grands travaux, le Gouvernement complet-il respecter l'égalité de traitement entre les entreprises publiques et les entreprises privées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je crois avoir répondu par avance aux questions de M. Vuillaume.

Je n'ai sans doute pas les mêmes notions mathématiques que lui : 170 000 plus 70 000, plus 140 000, cela fait déjà 380 000. Je ne sais pas comment il peut arriver au chiffre qu'il a cité. Nous pourrions faire, tout à l'heure, l'addition sur un coin de table.

En ce qui concerne le fonds spécial de grands travaux, l'amendement qui va être déposé vous donnera la réponse. C'est quelque chose qui s'ajoute et non quelque chose qui se substitue.

Pour le reste, je ne vois pas très bien ce que M. Vuillaume veut dire à propos de la concurrence entre les sociétés nationales et les entreprises privées. En matière de bâtiment, les sociétés nationalisées sont surtout des entreprises exportatrices. Vous me permettez donc de ne pas être plus royaliste que le roi. J'ai rencontré l'autre jour les responsables des grandes entreprises d'exportation, et je les ai invités à bien vouloir s'entendre. Je me suis entendu rappeler par l'un des plus éminents d'entre eux qu'ils tenaient absolument à la liberté de concurrence. Je ne sais pas encore comment il l'entendait. J'ai lu les déclarations d'un éminent responsable de ce secteur qui vient de se voir décerner des couronnes pour son activité, d'ailleurs considérable, et que je salue en tant que telle. Eh bien, je crois que son comportement, si mes informations sont exactes — et elles le sont sûrement — ne va pas dans le sens de la coopération entre entreprises. Qu'on ne me demande donc pas de réglementer l'exportation. J'ai déjà dû, étant en Malaisie, rappeler aux entreprises françaises que si elles voulaient bien exporter dans ces pays, il leur fallait s'entendre et non se livrer à une concurrence parfois déloyale. Mais vous voudrez bien admettre qu'en Malaisie mon autorité est limitée, ainsi qu'en Afrique.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre, le budget de l'année dernière se voulait en forte augmentation par rapport au budget précédent. Il s'est, hélas ! traduit par une chute de 17,1 p. 100 des logements individuels commencés durant les sept premiers mois de l'année 1982 et par une chute de 19,5 p. 100 des logements locatifs pour la même période.

Le projet de budget pour 1983 qui ne prévoit que 370 000 logements en P.L.A. et en P.A.P. se traduira, d'après la fédération nationale du bâtiment, par une diminution effective de 7 p. 100 du volume des travaux pour les P.L.A. neufs et les améliorations, et par une diminution de 12 p. 100 pour les P.A.P. neufs et les améliorations en volume effectif des travaux.

J'ai été heureux, monsieur le ministre, d'apprendre tout à l'heure l'augmentation de 20 000 P.A.P. annoncée par M. le Premier ministre.

Néanmoins, l'analyse à vif de la situation du bâtiment sur les trois derniers mois connus, juin, juillet et août 1982, fait apparaître une diminution du niveau de l'emploi de 4,6 p. 100, soit l'équivalent d'une perte annuelle de 45 000 emplois.

L'augmentation sur ces trois mois du nombre d'entreprises ayant cessé leur activité est de 7,9 p. 100.

Ne comptez-vous pas, monsieur le ministre, revoir dans un collectif prochain en forte augmentation le nombre de logements aidés, notamment en collectif et peut-être en accession à la propriété ?

Le secteur du bâtiment emploie 1,3 million de personnes, ne coûte pratiquement rien en importations et permet de réaliser des économies d'énergie.

Nous aboutirons, dès 1983, à un marché bloqué et à une crise dans le logement. Que comptez-vous faire pour empêcher l'Etat de pomper l'épargne disponible pour combler ce déficit ?

Ne pensez-vous pas qu'il est plus attrayant aujourd'hui de placer ses économies en obligations plutôt que sur un livret d'épargne-logement ?

Comment comptez-vous inciter à l'investissement dans la pierre en limitant à 10 p. 100 la hausse des loyers, ce qui ne laisse pratiquement rien aux propriétaires pour réinvestir ?

On dit que la loi Quilliot est faite pour les locataires. Tant mieux pour eux ! Mais elle se retourne contre ces derniers, qui ne trouvent plus de logements, car on ne veut plus construire.

Avez-vous déjà comparé les effets constructifs, d'une part, destructifs, d'autre part, de la loi qui porte votre nom, depuis sa promulgation jusqu'à nos jours ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. J'ai déjà évoqué tout à l'heure ce problème des loyers.

Il ne faut tout de même pas oublier que, durant le précédent septennat, le blocage a duré cinq ans. Or, je n'ai pas entendu alors de protestations véhémentes. Pourtant, cinq ans sur sept, ce n'est pas rien. Et c'est le rapporteur du Sénat, qui appartient à l'opposition, qui l'a souligné. Nous n'en sommes pas encore là, et l'on jugera au bout des sept ans.

J'ajoute qu'avec M. Barre le blocage se situait à 6 p. 100, alors que l'application de la loi relative aux relations entre bailleurs et locataires conduit à une augmentation de 10,16 p. 100, ce qui, somme toute, n'est pas déraisonnable. Cette augmentation prend en compte les travaux, puisqu'il y a 1 p. 100 complémentaire pour travaux. Une augmentation plus élevée est même possible dans le cas de loyers anormalement bas. Cela a été accepté par les locataires, ce dont je me réjouis, car cela dénote un état d'esprit qui n'est pas démagogique.

Compte tenu de la conjoncture et des grandes décisions économiques qui ont été prises, les loyers n'ont pas été défavorisés. On a pris en compte le fait que le loyer était à la fois un revenu et un moyen d'assurer l'entretien et un investissement.

Certes, les propriétaires souhaitent davantage, mais on ne peut pas les faire bénéficier d'un traitement spécial au moment où l'évolution des revenus se trouve singulièrement limitée.

Quant à la situation du bâtiment et des travaux publics en Alsace, je vous accorde qu'elle est très préoccupante. Cela est dû pour une bonne part au contexte général auquel cette région n'échappe pas, et probablement aussi à une situation frontalière préjudiciable à l'emploi. Il faut aussi noter que le secteur non aidé y était particulièrement important, et qu'il s'est trouvé davantage touché.

Une baisse des mises en chantier a été observée, c'est vrai, au cours des huit premiers mois de l'année. Elle a touché particulièrement le secteur de la maison individuelle, surtout dans cette période de montée en régime des prêts conventionnés qui n'ont pas été bien perçus dans un premier temps, soit que la publicité n'ait pas été suffisamment bien faite, soit qu'il y ait eu parfois des hésitations de la part de certaines banques à entrer dans le jeu où l'on voulait les pousser.

Le nombre des logements collectifs a fortement progressé grâce aux prêts locatifs aidés. Il est vrai qu'ils étaient peu nombreux, en sorte que cette progression a été relativement facile. La consommation des crédits P.A.P. est identique en volume à celle enregistrée à la même période de l'année dernière, ce qui prouve, je le répète, que l'effort de l'Etat porte ses fruits, mais que, évidemment, le secteur libre connaît les difficultés que nous avons évoquées les uns et les autres.

Le problème est, en outre, amplifié par les difficultés économiques que connaît également la République fédérale d'Allemagne. Certains Alsaciens se sont trouvés, si je puis dire, « désolvabilisés » par l'évolution de leur revenu d'une manière plus sensible encore que dans d'autres régions.

Pour les travaux publics, le chiffre d'affaires des entreprises dont le siège social est situé en Alsace a néanmoins progressé de 6 p. 100 en francs constants au cours du premier semestre, mais les marchés concus — je vous l'accorde — sont, eux, en réduction, ce qui, évidemment, ne peut pas garantir une évolution positive.

Le Gouvernement suit de près l'évolution de la situation. Je me rendrai d'ailleurs prochainement en Alsace, et j'aurai l'occasion de m'y entretenir avec les représentants de la profession,

bien entendu, et avec les parlementaires que je n'ai garde d'oublier et que je rencontre régulièrement. Nous pourrions alors étudier en détail les préoccupations qui sont les vôtres.

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, le 28 décembre 1981, dans une question n° 7532, j'appelais déjà votre attention sur le fait que les carnets de commandes des entreprises du bâtiment se vidaient et je vous soumettais quelques suggestions.

Le 10 mai 1982, je renouvelais ma question à laquelle vous avez répondu que, pour la première fois depuis 1974, le niveau des logements mis en chantier serait stabilisé au chiffre de 400 000 et que la baisse avait donc pu être enfin enrayée.

Lors de la présentation du budget de 1982, vous annonciez que tout serait fait pour dépasser la mise en chantier de 400 000 logements.

Malheureusement, nous devons d'ores et déjà nous rendre à l'évidence : 1982 sera une année sombre pour la construction neuve puisqu'en ne pourra pas dépasser 330 000 mises en chantier selon le Siroco, système informatique qui répertorie les opérations de construction. A la fin du mois de janvier 1982, on comptait 165 600 mises en chantier, soit une baisse de 18 p. 100, par rapport à la même période de 1981.

Les conséquences économiques, que je me permets de vous rappeler, sont dramatiques pour ce secteur puisque le nombre d'heures travaillées a diminué de 8,6 p. 100, l'emploi de 4,6 p. 100 et que le nombre d'entreprises ayant cessé leur activité a augmenté de 7,9 p. 100 par rapport aux périodes correspondantes de mai, juin et juillet 1981.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué certaines mesures d'urgence. Mais ce que je voudrais savoir, c'est si vous envisagez d'accélérer la publication du décret d'application portant la quotité des prêts conventionnés à 90 p. 100, ainsi que vous l'avez vous-même annoncé dès le mois de septembre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, je ne reprendrai pas l'ensemble des observations que j'ai déjà présentées.

Vos propos prouvent la fragilité des chiffres. Je remarquerai d'ailleurs que celui que je viens d'entendre est le quatrième de ceux qui ont été énoncés par les orateurs de l'opposition.

M. Jean-Paul Charié. Le mien émane du Siroco !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Sûrement pas ! Le chiffre de 330 000 ne peut être avancé puisque tous les éléments n'ont pas encore été enregistrés. Il convient de manier les statistiques avec précaution. Et je conseille parfois aux statisticiens de faire de même. (Sourires.)

Il arrive que les chiffres de Siroco soient entachés d'erreurs. En effet, lorsqu'une liasse n'est pas parfaitement remplie par la D.D.E., elle est systématiquement rejetée et aucune donnée n'est alors enregistrée. La statistique est donc une science tout à fait incertaine.

Ce n'est que dans deux ou trois mois que nous pourrions connaître les chiffres exacts. Nous pourrions alors en reparler. Nous n'arriverons pas à 400 000, je l'ai déjà reconnu. Je ne peux cependant pas vous donner pour l'instant le chiffre exact, car je l'ignore.

Quant au décret qui vise à limiter l'apport personnel pour l'octroi des prêts conventionnés à 10 p. 100, il est sur le bureau du ministre de l'économie et des finances. Pour ma part, je l'ai signé et je pense qu'il sera publié au *Journal officiel* la semaine prochaine. Cela est plus sûr que les statistiques. (Sourires.)

M. Jean-Paul Charié. Je voulais en avoir la confirmation !

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre, ma première question concernera la forte diminution des crédits destinés aux documents d'urbanisme, qui passent de 94 à 54 millions de francs.

Vous les remplacez par une dotation globale d'équipement aux collectivités locales, par des crédits pour des documents d'urbanisme et par d'autres crédits allant aux agences d'urbanisme.

Dans les départements, de nombreux plans d'occupation des sols vont devoir être revus et cette remise à jour — ce service « après-vente » obligatoire pour les communes — va faire apparaître nettement la différence de financement entre l'ancien système et le nouveau.

En effet, jusqu'à présent, les communes ont participé, par une contribution volontaire, aux frais de constitution de ces documents d'urbanisme. Elles devront à présent payer plus cher la totalité de ces documents.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, apaiser nos craintes à ce sujet ?

Permettez-moi à présent de vous parler de la région Alsace. En répondant à ma première question, vous avez déjà répondu en partie aux préoccupations dont je vous avais fait part lors de votre audition par la commission de la production et des échanges. La région Alsace, décrite par le précédent président de la République comme la vitrine de la France sur l'Europe, était, jusqu'à une période récente, la première région exportatrice de l'hexagone par habitant.

Depuis un an, cette région a connu une dégradation fantastique de l'emploi. Le chômage, qui a augmenté de 27,6 p. 100 en une année, a atteint 48 585 personnes à la fin du mois de septembre, auxquelles on peut ajouter — ce qui accentue la fragilité de la région — les 37 000 frontaliers qui travaillent en République fédérale d'Allemagne et en Suisse.

Le bâtiment emploie 47 000 personnes. On peut ajouter 3 000 emplois à titre temporaire dans le bâtiment en République fédérale d'Allemagne, emplois qui sont particulièrement menacés.

Le premier trimestre 1982 a connu une chute de 30 p. 100 dans la mise en chantier de logements neufs. Les mises en chantier de constructions autres que les logements sont en régression de près de 40 p. 100. Or les besoins en logements prévus dans les travaux préparatoires des VI^e, VII^e et VIII^e Plans, de même que les études menées par le ministère de l'environnement et du cadre de vie ainsi que par la fédération nationale du bâtiment, font ressortir, pour l'Alsace, un besoin annuel de logements évalué à 14 000 ou 15 000 unités.

Pour satisfaire la totalité des besoins, nous aurions à réaliser, à titre de rattrapage, près de 30 000 logements qui s'ajouteraient à la production annuelle prévisionnelle de 15 000 logements jusqu'en 1985 au minimum.

Dans ce déficit sont bien entendu inclus les logements sociaux, les constructions H.L.M. s'étant littéralement effondrées puisqu'en 1981 elles ne représentaient, pour l'Alsace entière, que 594 logements contre environ 4 000 en 1975. La situation est la même dans le secteur de la maison individuelle où l'on enregistre une baisse des logements commencés en 1982 de l'ordre de 29 p. 100 par rapport à 1981.

En ce qui concerne le financement, les prêts conventionnés ont diminué, en francs constants, de 44 p. 100 en 1982 par rapport à 1981.

Si, à court terme, aucun projet de grande ampleur dans le secteur du bâtiment et des travaux publics n'est prêt à être lancé, à moyen terme on peut évoquer le projet très ambitieux des « Fronts de Neudorf, place de l'Etoile », donc le contournement Sud de Strasbourg, le tramway strasbourgeois en site propre, le contournement autoroutier de Colmar, la poursuite de l'aménagement de l'axe routier Nord-Sud, le canal Rhin-Rhône-et, bien sûr, l'impact d'un éventuel choix de Strasbourg comme siège du Parlement européen, qui provoquerait la construction de 2 000 à 3 000 logements.

Quelles réponses l'Alsace peut-elle attendre du Gouvernement à ces propositions ?

Vous avez déjà partiellement répondu tout à l'heure à ces questions, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, j'ai répondu, au moins sur le principe, à vos observations. Je vous confirme l'annonce d'un prochain déplacement à Strasbourg où j'irai étudier les problèmes directement avec les responsables de mes services, mais aussi avec les élus et les représentants de la profession.

J'ai déjà répondu indirectement à votre première question, relative à la diminution des crédits de l'urbanisme. Mais je vais être plus précis puisque vous avez posé une question très précise.

Il est vrai que 135 millions de francs ont été transférés du budget de l'urbanisme à la dotation globale d'équipement. J'en rappelle le détail : études des plans d'occupation des sols, 47 millions, c'est-à-dire la totalité ; 20 p. 100 des subventions d'aménagement urbain, soit 70 millions de francs, décomposés en 15 millions des programmes d'action foncière, 35 millions du fonds d'aménagement urbain, 7,2 millions de francs pour les espaces verts, 4,6 millions pour les sites et abords, 8,2 millions pour l'innovation et la qualité ; enfin, les agences d'urbanisme, dont j'ai parlé tout à l'heure : 18 millions de francs.

S'agissant du fonds d'aménagement urbain, si 35 millions de francs seront distribués dans le cadre de la dotation globale et ne figureront donc pas à mon budget en 1983, je puis indiquer que M. le Premier ministre a arbitré en faveur, soit du maintien du fonds dans sa forme actuelle, soit de la mise en œuvre d'un organisme de caractère interministériel du même ordre dont il faudra recentrer les objectifs.

En ce qui concerne les agences d'urbanisme, il paraît préférable de maintenir à leur profit une dotation individualisée. Aussi, au terme de la première lecture de la deuxième partie du projet de loi de finances, le Gouvernement déposera-t-il un amendement qui permettra de réaliser le mouvement d'ordre nécessaire entre le budget de l'intérieur et de la décentralisation et celui de l'urbanisme et du logement.

Une procédure du même ordre sera adoptée par les études de plans d'occupation des sols à un moment qui sera choisi en accord avec M. le ministre du budget pour éviter les éventuelles bavures qui pourraient résulter d'une trop grande précipitation. Le principe est acquis: M. Fabius m'a communiqué son accord. C'est à lui de juger du moment où il conviendra d'introduire l'amendement.

M. le président. La première période pour le groupe du rassemblement pour la République est épuisée.

Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Un projet pour les villes, voilà vers quoi doit tendre l'effort pour supprimer « le mal vivre » des grands ensembles.

Gommer les « cages à poules » voulues par la droite pour servir la croissance, c'est aussi réhabiliter dans leurs droits les travailleurs qui ont été logés aux moindres frais pour y contribuer.

Pour les socialistes, le problème central qui se pose aujourd'hui est d'éviter que les villes dortoirs ne deviennent des ghettos de banlieue avec les difficultés bien connues que l'on y observe: déséquilibre de la population, dégradation des entrées d'immigrants, augmentation continue du vandalisme et de la délinquance, concentration croissante de la misère.

Pour arrêter cet enchaînement, il est urgent de consacrer des moyens importants pour aider à l'intégration dans la société de ces familles marginales et des jeunes laissés à eux-mêmes.

Ce n'est pas par des opérations de réhabilitation « cache-misère » que l'on y arrivera. Refaire les peintures ou les boîtes à lettres ne changera rien si l'on ne modifie pas profondément les choses. Ce sont des millions de francs qui sont engloutis chaque fois et dont il ne reste plus de trace six mois après, si rien d'autre n'est entrepris.

Il faut donc pouvoir agir à plusieurs niveaux: ceux de l'H. L. M., de la ville, de l'agglomération, et enfin, au plan réglementaire.

L'énorme mutation de population qui affecte ces ensembles a pour résultat d'accroître la paupérisation, car au fur et à mesure des départs, des catégories toujours plus déshéritées, françaises ou étrangères, qui ne parviennent pas à s'adapter à la vie dans les immeubles collectifs, remplacent les occupants précédents, aggravant les phénomènes de marginalisation.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les organismes d'H. L. M. devraient conduire une politique d'attribution des logements visant à éviter le regroupement dans les mêmes entrées des foyers qui ont des difficultés à s'intégrer? Les zones à urbaniser en priorité secrèteront toujours les mêmes problèmes si la population reste identique et si l'on n'y a pas d'apport nouveau. Pour atteindre ce but, ne serait-il pas préférable, parfois, de laisser des appartements vides quelque temps? A long terme, le coût social sera finalement moins élevé.

Pour que les habitants aient envie de continuer à vivre dans ces quartiers et s'y plaisent, ne faut-il pas aussi envisager des solutions beaucoup plus radicales, telles que réduire dans certains endroits la densité des appartements H. L. M., soit par la destruction, soit par la reconversion de logements en bureaux ou en appartements plus résidentiels, créer ou recréer un tissu urbain vivant par des solutions architecturales du type, peut-être, de la Z.U.P. de Montreynaud à Saint-Etienne, redonner des fonctions nouvelles à ces quartiers par des apports d'emplois en rendant disponibles des espaces qui soient susceptibles d'accueillir des entreprises, des surfaces de commerce, des lieux de rencontre?

M. le président. Madame Osselin, veuillez conclure, s'il vous plaît.

Mme Jacqueline Osselin. Devant la disparité des catégories de population accueilles dans les diverses communes des agglomérations — communes résidentielles ou populaires — qui crée un déséquilibre total dans ces villes et entraîne des problèmes insurmontables pour certaines, ne faut-il pas penser à mieux répartir au sein des agglomérations les différentes couches de population?

J'en ai un exemple criant dans ma circonscription avec La Madeleine, qui se voudrait le Neuilly du Nord, et Mons-en-Barœul, à côté, qui, à l'inverse, du fait de l'existence d'une Z.U.P., risque de devenir un ghetto de banlieue.

Je voudrais aussi vous interroger, monsieur le ministre, sur la rigidité des règles des coefficients d'occupation des sols et des règles de prospects. Créés pour rendre la vie agréable,

elles n'ont pas su remplir cette fonction alors que, à l'inverse, des villes anciennes, bien que denses, étaient un tissu vivant.

A l'image d'une grande « barre », mieux vaut peut-être substituer l'atmosphère d'une rue animée, avec ses boutiques et ses cafés.

Peut-être faudrait-il aussi faciliter l'accession à la propriété des appartements de toute une tour H. L. M., comme l'expérience en a déjà été tentée?

Enfin, ne faudrait-il pas songer à apporter des financements supplémentaires aux offices d'H. L. M. qui sont prêts à faire des démolitions avant la fin des remboursements, ou apporter des garanties aux prêteurs? Mieux vaudrait une dépense à court terme que des surcoûts sociaux répétitifs et à long terme.

M. le président. Je note, madame Osselin, qu'il s'agissait davantage d'une intervention que d'une question.

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Madame le député, les préoccupations que vous avez manifestées trouvent leur réponse dans deux organismes interministériels: le fonds d'aménagement urbain et la commission Dubedout.

Les problèmes que vous avez évoqués, vous l'avez souligné vous-même, ne peuvent pas être réglés uniquement au niveau de l'urbanisme ou du logement. On a cru longtemps qu'il suffisait de créer des espaces verts et des stades. Ce n'est pas vrai! Cela est nécessaire mais n'est pas suffisant.

En ce qui concerne les attributions de logement, j'ai déjà demandé aux préfets de veiller à ce qu'elles ne se fassent pas de manière incohérente. Mais il faudra ne pas craindre d'affronter certaines organisations qui ne manqueront pas de nous soupçonner de racisme. J'ai reçu des questions d'un journal qui ne tendaient rien moins qu'à prouver que vouloir limiter la présence du nombre d'immigrés dans des immeubles relevait du racisme.

Il est évident qu'il faut choisir. Si l'on veut limiter certains des risques que vous évoquiez, il faudra demander à tous ceux qui attribuent des logements de veiller à respecter un certain équilibre. Je comprends les réactions des collectivités qui refusent d'accumuler chez elles toutes les difficultés.

Cela supposera une coordination au niveau, d'une part, du département — ce sera le rôle du comité du logement dont nous proposons la mise en place pour la définition des lieux d'implantation des logements — et, d'autre part, au niveau non pas de l'attribution elle-même, mais des orientations, de façon que, chacun en ce qui le concerne, le préfet, le maire quand la commune a accordé des garanties d'emprunt, l'employeur lui-même veillent à éviter des accumulations particulièrement explosives. C'est un problème de réflexion générale, de sensibilisation et de bonne volonté.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Monsieur le ministre, les deux questions que je vous poserai successivement sont très différentes, bien qu'elles concernent l'une et l'autre la montagne. Mais leur originalité est de vous proposer, dans le cadre du budget tel qu'il est, les moyens de mieux accomplir le service public ou une fonction sociale en utilisant pleinement le potentiel actuel et en procurant des économies substantielles à l'Etat et aux collectivités territoriales.

Ma première question aura trait au service hivernal qui concerne non seulement le déneigement en montagne, mais aussi la fiabilité sur l'ensemble du territoire lorsque le verglas ou des intempéries exceptionnelles y sévissent. On se souvient encore de la planique des usagers sur l'autoroute A6 voici quelques années.

Or, autant le personnel placé sous votre autorité témoigne d'un dévouement, d'un amour de son métier et d'une maîtrise évidente des situations locales, autant les moyens d'étude, d'expérimentation de matériel, de formation, de diffusion dans l'ensemble des subdivisions des techniques modernes et des méthodes d'organisation qui en découlent sont aujourd'hui, de l'avis de tous les spécialistes, inexistantes ou insuffisantes.

Un rapport très convaincant établi, sous votre autorité, par des ingénieurs à la fois compétents et passionnés vient de préconiser la mise en place d'un tel outil dans une zone de très haute montagne offrant une grande variété de champs d'expérience.

Tout naturellement, vous me pardonnerez de penser à une circonscription où se trouvent tout à la fois le Lautaret, le Galibier, Montgenèvre, l'Isard, Vars et Bayard. Un tel centre national d'études, de formation, d'expérimentation et d'information sur le service hivernal permettrait rapidement des économies considérables tant sur le matériel — acquisition et entretien — que sur les consommations, notamment de sel.

En regard d'investissements peu importants et de frais de fonctionnement de l'ordre de deux millions de francs par an, les économies annuelles réalisables sont évaluées, pour les fondants

chimiques, entre 18 et 84 millions de francs par an suivant la dureté de l'hiver et la décision d'élever ou seulement de maintenir le niveau actuel du service, et, pour le matériel, amortissement et entretien, entre 10 et 15 millions de francs par an. Encore ne s'agit-il que des sommes inscrites au budget de l'Etat ou gérées directement par vos services, mais les communes et les syndicats supportent eux aussi de lourdes charges de cette nature.

Au-delà de cette économie de deniers publics, cet outil constituerait un puissant stimulant pour la reconquête du marché intérieur dans un domaine où, bien que la France soit le principal client européen et que les commandes publiques représentent l'essentiel de la demande, nous sommes aujourd'hui envahis de matériel étranger.

C'est pourquoi je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, en raison de l'ampleur de l'enjeu, de prendre dès l'exercice 1983 les mesures nécessaires à la mise en place d'un tel outil. Cette décision dépasse d'autant plus l'initiative parlementaire que les dépenses dont on pourrait faire l'économie se trouvent en grande partie dans le budget de votre collègue, le ministre des transports. Mais il faut ajouter que l'impact positif sur le budget des collectivités territoriales de tous niveaux et sur la satisfaction des usagers justifie d'autant plus, me semble-t-il, l'importance et l'urgence d'une telle initiative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Pour le service hivernal, nous avons pris, monsieur le député, quelques décisions que je rappelle : le doublement en 1982, en deux étapes, des indemnités aux agents chargés du service hivernal, une augmentation de 25 p. 100 étant prévue en 1983 ; l'allocation dite « de dortoir » a été triplée cette année — vous connaissez les difficultés qui existaient dans ce domaine ; les crédits de formation augmentent de un million et demi de francs dans le projet de budget pour 1983 ; enfin, les divers crédits relatifs à la sécurité ont été également augmentés d'un million et demi de francs.

Vous nous proposez un dispositif qui, cette fois, ne va plus dans le sens de la dépense mais dans celui de l'économie. Vous comprendrez que j'ai été tout ouïe, et même si cela devait se traduire par un petit transfert de charges entre le ministère de l'urbanisme et du logement et le ministère des transports, je n'y verrais aucun inconvénient du moment que la collectivité y gagne.

Je serais très heureux d'examiner la suggestion que vous venez de me faire. Je dirai même que le maire de Clermont-Ferrand, qui doit lui aussi faire face à des problèmes d'enneigement, ne pourrait qu'en tirer profit.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Monsieur le ministre, ma seconde question a trait au plein emploi du parc de logements dans des communes isolées et très peu peuplées — une centaine d'habitants en fond de vallée, par exemple.

Alors qu'en ville les réglementations particulières à tel ou tel type d'hébergement aidé se justifient pleinement, elles deviennent dans ces communes de montagne une entrave au développement, car le départ ou l'installation de deux ou trois jeunes ménages peut être le commencement de la fin ou l'amorce d'un repeuplement.

Pour saisir immédiatement les opportunités qui se présentent, il faudrait pouvoir alors permettre, nonobstant les réglementations particulières, l'osmose entre les différents types de logement : logements sociaux inoccupés, qu'il faut pouvoir utiliser de façon essentiellement précaire à des fins d'accueil touristique ; gîtes ruraux, à l'inverse, qu'il faut pouvoir détourner sans délai de leur usage initial pour accueillir immédiatement des jeunes qui s'installent ; bâtiments vacants qui se détériorent et qu'il faudrait pouvoir mobiliser rapidement en pareil cas, surtout lorsqu'ils appartiennent à des indivisaires qui ont depuis longtemps quitté le pays sans espoir de retour.

Au prix d'un assouplissement des réglementations concernant les gîtes ruraux et le logement social en zones critiques, et sans doute aussi d'un renforcement de la notion d'utilité publique dans ces zones, on pourrait ainsi assurer un meilleur emploi des aides publiques de toutes sortes à la construction ou à la réhabilitation, tout en favorisant la survie ou le renouveau des villages.

En application de la loi sur la décentralisation, qui prévoit, dans le cadre de son article 91, l'adaptation des réglementations aux conditions locales, ou dans le cadre de la future loi d'orientation sur la politique de la montagne, ne faudrait-il pas envisager, monsieur le ministre, la mise en œuvre de telles dispositions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Vous posez, monsieur le député, le problème du plein emploi du parc de logements. Au plan des principes, je ne peux qu'être d'accord sur vos suggestions.

Elles impliquent, vous l'avez dit vous-même, un assouplissement de la réglementation, voire dans certains cas de la législation, qui sont assez contraignantes. Mais nous avons déjà dû consentir des assouplissements puisque, si nous nous en tenions à la lettre, nous ne pourrions pas aller un médecin, un pharmacien, un dentiste dans un logement social. Nous le faisons pourtant, Dieu merci, parce qu'il faut permettre aux gens qui habitent les grands ensembles de se soigner. Cela n'avait pas été prévu. Nous avons parfois agi de même pour des commerces.

Je ne puis, et vous le comprendrez, donner tout de suite mon accord aux suggestions que vous me faites et qui me prennent quelque peu au dépourvu, mais je suis tout prêt à les étudier. Tout ce qui permettra aux organismes d'H.L.M. d'équilibrer leur trésorerie et aux villages dont vous avez parlé de survivre sera une bonne chose. Vous me trouverez donc ouvert à toute réflexion, étant entendu que je ne peux pas, seul, légiférer sur tout. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Michel Lambert. Monsieur le ministre, depuis sa création en 1976, le fonds d'aménagement urbain a évolué quant à ses objectifs et à ses interventions.

En 1982, souhaitant faire redécouvrir la ville, en faire le lieu privilégié des progrès sociaux et culturels, vous avez voulu réorienter cette action dans le sens d'une plus grande sélectivité dans le choix des opérations. Bon nombre de projets n'ont pu alors recevoir le soutien escompté et indispensable à leur pleine réalisation.

En 1983, de nouvelles dispositions dues à la mise en œuvre de la décentralisation viennent à nouveau modifier les perspectives d'action du F.A.U. et les crédits spécifiques n'apparaissent plus clairement.

Il est important, monsieur le ministre, de maintenir le soutien de l'Etat aux opérations d'aménagement entreprises par les communes, en particulier par les petites communes. Vous permettrez à un élu d'une circonscription mi-urbaine, mi-rurale d'insister sur le sort des petites communes rurales qui tiennent, comme les autres, à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Pourriez-vous préciser les lignes directrices de votre politique à cet égard et en préciser les moyens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, j'ai personnellement toujours reconnu les mérites du fonds d'aménagement urbain. C'est pourquoi je souhaite sa pérennité sous une forme ou sous une autre. Je pense qu'il a joué un rôle important en sensibilisant les élus urbains et ruraux à la fois aux opérations d'urbanisme — ce dernier mot étant pris dans son sens le plus large — dans les centres de ville ou dans les quartiers existants, et à la gestion sociale des opérations. On avait formulé des critiques à propos du saupoudrage des actions de l'Etat en 1981 et reproché une centralisation excessive des décisions. C'est la raison pour laquelle je suis allé dans le sens d'une sélectivité plus grande, d'ailleurs rendue nécessaire par le fait que le nombre des demandes avait progressé plus rapidement que l'on ne pouvait l'imaginer, en tout cas plus rapidement que les crédits eux-mêmes.

Trois actions ont été engagées.

La première consiste en un recentrage du F.A.U. sur des opérations sociales, qui, je le précise, ne sont pas uniquement urbaines. A cet égard, je pourrais vous donner la liste des opérations concernant des bourgs ou des petites communes et qui ont été décidées lors de la dernière réunion du F.A.U.

La deuxième action est allée dans un autre sens du fait d'engagements antérieurs, avec lesquels je devais me « réconcilier ». Des contrats régionaux ont été passés, notamment avec les régions Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais, non pas, s'agissant de cette dernière région, parce que c'était le Nord-Pas-de-Calais, région qui m'est chère à bien des points de vue, mais parce que j'avais dû paradoxalement lui refuser des crédits dans la mesure où mon prédécesseur avait pris des engagements qui ne concernaient que le Nord et Paris et qu'il me paraissait difficile d'agir dans un sens aussi exclusif. Il n'y a donc pas eu d'exclusivité pour telle ou telle région et ce type de contrat a été ouvert à toute région preneuse.

Enfin, la troisième action a concerné la commission Dubedout. Créée en cours d'année, ses crédits proviennent sinon exclusivement du moins pour une bonne part de ce fonds.

Je vous ai indiqué tout à l'heure que j'avais sollicité un arbitrage du Premier ministre pour qu'il me dise si, oui ou non, ce fonds devait subsister, même si ses objectifs ou son appellation devaient être modifiés. Le Premier ministre a tranché dans le sens du maintien d'un fonds interministériel, quitte à en redéfinir le contenu. C'était pour moi un résultat important.

Par ailleurs, il est évident que la déconcentration du fonds sera entreprise. Les contrats devraient donc se multiplier puisque, à partir du moment où nous passons un contrat, c'est la région qui fait un certain nombre de propositions. Que nous les entérinions ou non, c'est elle qui propose, le rôle du F.A.U. devant être incitatif afin que soient traités les problèmes qui, sans son concours, ne le seraient pas. Il s'agit, notamment, des problèmes de solidarité qu'évoquait tout à l'heure Mme Osselin et des problèmes d'accompagnement social d'opérations globales ou d'opérations innovantes, en matière d'urbanisme. Voilà dans quel sens nous comptons aller. Nous serons donc condamnés à un recentrage, si j'ose dire, étant entendu que nous partirons des crédits tels qu'ils figurent au budget pour 1983. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur deux points qui suscitent des inquiétudes dans mon département, et plus généralement dans les zones rurales.

Le premier point concerne l'aide à la construction et le second nous permettra de revenir sur l'amélioration de l'habitat.

Pour les régions rurales, l'extension des prêts à l'accession à la propriété a une importance vitale. Le recensement de 1982 fait clairement apparaître la tendance des habitants des petites villes à s'installer à la périphérie, pour y trouver un cadre de vie plus agréable. C'est ainsi que des communes peuvent revivre. Encore faut-il que les intéressés puissent disposer de moyens financiers suffisants pour accéder à la propriété. Quoi qu'il en soit, cet effort de construction pourra aider les entreprises du bâtiment, donc l'emploi, dans les régions où le taux de chômage dépasse nettement la moyenne nationale.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous garantir qu'en 1983 les dotations budgétaires permettront d'accroître d'une façon significative, dans ces régions, les prêts à l'accession à la propriété et que le rythme d'octroi des prêts permettra aux entreprises d'organiser correctement leur plan de charge et de garantir l'emploi ?

Second point : les primes à l'amélioration de l'habitat. Chacun connaît l'intérêt social qu'elles représentent pour les régions et pour les familles les plus défavorisées. Elles permettent à des personnes âgées de vivre mieux et de maintenir la valeur de leur capital ; elles constituent une sorte d'assurance pour le présent et pour l'avenir. On en connaît aussi l'intérêt économique pour l'artisanat local. Elles permettent enfin le maintien du cadre de vie traditionnel dans le respect des besoins de la vie moderne, et il s'agit là d'un véritable enjeu culturel.

Or nous nous trouvons devant une double difficulté.

Premièrement, les dossiers se sont multipliés, sans que les dotations puissent suivre le rythme : peu à peu tout se bloque. Devant les retards, les personnes concernées se voient contraintes soit de subir des désagréments croissants, soit de commencer les travaux et de perdre le bénéfice de la prime. Les coûts augmentent et le nombre de règlements diminue d'autant. Enfin, les villes ou les pays — je pense notamment à ceux où se sont établis des contrats de pays — qui ont voulu agir plus rationnellement en mettant en place une opération programmée risquent de se trouver pénalisés et s'inquiètent du moment où les travaux pourront commencer, une fois la phase d'études terminée.

Deuxièmement, on laisse se développer des espoirs inconsidérés. Des promesses sont faites par certaines municipalités, particulièrement en cette période pré-électorale, promesses que peut-être on ne pourra pas tenir. On se contentera alors, une fois encore, de mettre en cause l'Etat ou le Gouvernement.

Ne conviendrait-il pas de définir avec clarté les règles du jeu, c'est-à-dire de fixer les cadres et les priorités ? On ne peut compter seulement sur les départements pour le faire. Il faut aussi préciser la nature et les limites des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que la nature et les limites des actions plus dispersées.

Ainsi pourrait-on agir plus efficacement et servir la cause des plus défavorisés. Encore faut-il apurer le passé, c'est-à-dire régler au plus vite les dossiers acceptés. Monsieur le ministre, pourrez-vous y parvenir en 1983 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Vous me posez, monsieur le député, plusieurs questions importantes.

La première porte sur les prêts à l'accession à la propriété. Je vous rappelle que la répartition des crédits est actuellement régionalisée : c'est le commissaire de la République de région qui répartit ces crédits, à partir des propositions du directeur régional de l'équipement.

Après m'être rendu sur place, je peux affirmer que la plupart des régions estiment avoir assez de crédits pour les prêts à l'accession à la propriété. Il y a peut-être des régions, voire des départements, qui connaissent quelques difficultés particulières. Dans ce cas, les préfets de région et les directeurs régionaux de l'équipement ont toute latitude, dans le cadre de leurs crédits, pour procéder à des redistributions.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour m'élever — c'est même une mise en garde — contre certaines pratiques. Des organismes, que je pourrais citer, constituent des réserves de trésorerie en ne consommant pas les crédits qu'ils ont demandés, alors que, pendant ce temps, il en manque ailleurs. Il ne faudrait pas que de tels procédés se perpétuent au détriment de l'économie. Faire de la trésorerie à 7 p. 100 n'est pas toujours sans intérêt pour certains. Il appartient aux parlementaires de veiller sur place à ce que cela cesse et de se demander parfois comment il se fait que telle société — que je ne désignerai pas — ait pu demander et obtenir des crédits pour réaliser 100 logements, alors que, finalement, elle n'en réalise que 50.

Je précise que c'est dans les zones péri-urbaines que vous avez évoquées, monsieur Chapuis, que les trois quarts des prêts à l'accession à la propriété sont consommés. Ce sont donc des zones qui sont bien approvisionnées de ce point de vue.

En ce qui concerne les primes à l'amélioration de l'habitat, je serai moins optimiste. Je n'ai pu les maintenir à peu près au niveau attendu que grâce à des redéploiements. Et je vous ai indiqué pourquoi c'est un secteur où la « dérégulation » ne m'a pas été accordée, pour des raisons devant lesquelles je m'incline, bien entendu.

Cela étant, je voudrais rappeler les priorités sur lesquelles repose la distribution des primes : appartenance du logement à un programme d'intérêt général, c'est-à-dire opération d'amélioration de l'habitat ou immeuble déclaré insalubre, situation sociale du demandeur, à savoir personnes âgées de plus de soixante ans ou ayant des revenus particulièrement modestes, travaux spécifiques, notamment isolation phonique, accessibilité pour handicapés physiques, etc. Des modifications réglementaires vont être proposées dans ce sens.

J'ai procédé, je l'ai dit tout à l'heure, à un redéploiement interne, compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les miennes. Ainsi, 50 000 logements ont-ils pu être concernés en 1982. Les commissaires de la République ont reçu instruction de renforcer si besoin est les priorités que je viens de rappeler, en servant d'abord les demandes inscrites dans les conventions d'opérations d'amélioration de l'habitat signées par l'Etat et les collectivités locales. Cela correspond à la demande prioritaire des P. A. C. T. et des comités départementaux de l'habitat rural.

Toutefois, malgré la progression des enveloppes budgétaires, l'ensemble des demandeurs ne pourra être servi. Autant le dire tout de suite, car il me semble inutile de laisser se créer des illusions à ce sujet.

C'est pourquoi, conscient de l'impossibilité de faire reposer uniquement sur des aides budgétaires directes l'indispensable mobilisation des propriétaires privés en faveur de la réhabilitation, le Gouvernement a pris d'autres mesures, en particulier l'institution, par la loi de finances, d'une déduction fiscale incitative pour les travaux d'économies d'énergie et l'extension des prêts conventionnés, qui ne sont pas encore très utilisés en la matière, bien qu'ils soient distribués dans des conditions favorables par tous les réseaux bancaires et les caisses d'épargne, pour des travaux d'amélioration sur les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1972.

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé son intention d'examiner les conditions dans lesquelles la dernière tranche du fonds de grands travaux pourrait constituer un apport supplémentaire au financement de l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants.

En conclusion, si je ne dispose pas actuellement de ressources suffisantes pour satisfaire tout le monde, je crois néanmoins que l'extension des prêts conventionnés est déjà un palliatif. J'ai le plus grand espoir que le Premier ministre tranchera en faveur d'une utilisation, partielle bien sûr, de la dernière tranche du fonds de grands travaux, ce qui pourrait alors nous permettre de mieux régler le problème, sinon de le régler tout à fait.

M. le président. Nous avons terminé les questions du groupe socialiste.

Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, les besoins en logements neufs en accession à la propriété ou en locatif, comme les besoins de réhabilitation de logements anciens se révèlent aussi considérables, sinon plus importants que par le passé.

Les comités départementaux du logement que vous avez créés l'an dernier et qui sont chargés de préparer la planification pour les années à venir en font le constat. Je préside celui de mon département, j'ai tenu des réunions cantonales de programmation pour 1983 et 1984 et j'en connais les conclusions.

Face à ces besoins que vous-même avez toujours considérés comme importants, la réponse du budget 1983 apparaît tout à fait inadaptée.

Si l'on peut être déjà relativement insatisfait de la revalorisation des prêts moyens aidés — près de 7 p. 100 pour les P.L.A. et 3,6 p. 100 pour les P.A.P. — on peut l'être tout à fait pour le nombre de logements aidés en 1983 et pour le nombre de logements réhabilités.

Après la poussée de fièvre de 1981-1982, le nombre affiché de logements aidés en 1983 sera en diminution de 13 p. 100 pour l'accession à la propriété et de 7 p. 100 pour la location.

Quant à la réhabilitation, elle sera financée pour plus de la moitié par des crédits hors budget pris sur le fonds spécial de grands travaux, ce qui n'assure aucune sécurité de financement pour les opérations qui se situeront au-delà de 1983.

Par ailleurs, les financements complémentaires pour la mise en place des P.A.L.U.L.O.S. sont très difficiles à obtenir, et quand subvention il y a, la suite est très difficile aussi à mettre en œuvre.

Tout cela annonce donc une année très difficile : bien peu d'espoirs de faire face aux besoins, je le répète, bien peu d'espoir de redonner vitalité à l'activité du bâtiment. Ce qui m'amène à dire qu'on est loin des résultats des années passées.

Je rappelle qu'entre 1970 et 1976 — c'est l'héritage — on bâtissait annuellement entre 430 000 et 550 000 logements. C'est ce que je constatais moi-même comme rapporteur du budget du logement.

Je dirai donc que les réalités effacent les mots grandiloquents de l'après-mai 1981 et que nous sommes loin du congrès H.L.M. de Lyon de juillet 1981. J'y étais et je me souviens des mots qui y furent dits et des espoirs qui y sont nés. Le budget 1983 n'est pas du tout à ce niveau.

Peut-être comptez-vous sur les prêts conventionnés pour vous permettre de ne pas repousser trop souvent les demandes ? Mais que pensera le ministre du Trésor de vos demandes de crédits bancaires ? En effet, seront-elles compatibles avec sa politique dite de rigueur ?

Dans ces conditions, monsieur le ministre, n'êtes-vous pas, avec ce projet de budget pour 1983 dans une impasse ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Ligot, je regrette que vous n'ayez pu entendre ma réponse, tout à l'heure, car vous auriez eu satisfaction aux deux tiers.

J'ai indiqué que nous allions déposer un amendement prévoyant un complément de 20 000 prêts d'accession à la propriété et j'ai rappelé les sommes qui seront affectées à la réhabilitation de logements. Je les reprends à votre intention : 708 millions de francs sont inscrits dans le projet de budget pour 1983, somme à laquelle nous ajouterons 500 millions de francs par voie d'amendement, soit 1 208 millions de francs, contre 1 135 en 1982, auxquels s'ajoutent 900 millions de francs provenant du fonds spécial de grands travaux.

Vous en êtes resté à la situation telle qu'elle était lors de la présentation du budget et non à ce qu'il est résulté du débat.

Le seul point sur lequel votre observation pourrait être exacte — et encore faudra-t-il la corriger — est celui des prêts locatifs aidés. C'est vrai qu'ils ne sont pas en augmentation. Mais c'est vrai aussi que nous en prévoyons 70 000, ce qui donne raison au sénateur que j'étais hier quand je déclarais que la précision de 50 000 inscrits au budget pour 1981 était nettement insuffisante. Nous sommes passés à 70 000, ce n'est certes pas la gloire ni la pleine satisfaction pour vous, ce n'est peut-être pas tout à fait ce que j'aurais souhaité, mais cela vaut tout de même mieux que 50 000.

M. le président. La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. A propos des crédits inscrits au projet de budget pour 1983, je voudrais dire notre grande inquiétude, monsieur le ministre, concernant la prime pour l'amélioration de l'habitat. Cette prime vient en aide aux propriétaires, aux exploi-

tants agricoles, aux ouvriers agricoles désirant aménager leur résidence principale pour eux-mêmes et, sous certaines conditions, pour leurs ascendants ou descendants.

Notre inquiétude est partagée, tous azimuts, sur les bancs de cette assemblée. Dans votre majorité d'abord, monsieur le ministre, puisque successivement M. Lengagne, rapporteur spécial, M. Benetière, député de la Loire, et M. Chapuis, député de l'Ardèche, ont manifesté leurs craintes à cet égard, mais aussi dans l'opposition puisque, par la bouche du rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Godefroy, nous avons fait connaître notre sentiment.

Nous connaissons tous l'impact social et économique des travaux d'amélioration. Ils concernent un parc de huit millions de résidences n'ayant pas encore les éléments de confort courant. Ils concernent aussi l'emploi de quelque 25 000 artisans ou salariés d'artisans affectés à ces travaux d'amélioration.

Faut-il rappeler la très nette insuffisance des crédits affectés aux primes pour l'amélioration de l'habitat dans le budget 1982 ? Ceux-ci sont épuisés depuis la rentrée de septembre, et parfois même dès juillet ou août 1982, dans de nombreux départements.

Vos services de financement de la construction sont désemparés et, comme sœur Anne, ils n'ont vu venir aucune rallonge à l'automne.

Dans mon département, la Haute-Loire, que vous connaissez bien puisque vous y avez inauguré récemment la D.D.E. — direction départementale de l'équipement — plus de 200 dossiers sont en instance pour des travaux généralement effectués en milieu rural diffus, et que l'on peut considérer comme un luxe : création de salles d'eau, production d'eau chaude, W.C., chauffage central, isolation thermique.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, satisfaire les demandes en attente ?

Vous savez que les critères d'accès aux P.A.H. ont montré que ce sont les plus démunis, aux ressources modestes, qui peuvent y prétendre.

Les crédits pour 1983 sont stagnants, vous l'avez reconnu vous-même. Il n'y aura donc pas de rattrapage.

En milieu rural — et vous connaissez bien le cas de l'Auvergne — ces primes sont très incitatives et très motivantes pour décider l'engagement de ces travaux.

Vous semblez orienter les intéressés vers les prêts conventionnés lorsque les primes à l'amélioration de l'habitat sont insuffisantes. Ce n'est pas, à notre avis, une bonne approche de ce marché. En effet, en milieu rural diffus, les personnes qui souhaitent améliorer leur habitat sont davantage intéressées par la prime que par l'attribution d'un prêt qui sous-entend un montage financier et administratif assez long. En milieu urbain, le problème est peut-être différent.

Comme l'a dit un orateur qui m'a précédé, les prêts conventionnés ne sont pas des prêts sociaux, en raison du niveau de leurs taux actuels.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, sortir de ce cruel dilemme puisque, d'une part, nombre de demandes de primes d'amélioration de l'habitat n'ont pas été satisfaites en 1982, et que, d'autre part, les crédits prévus dans ce projet de budget sont insuffisants pour répondre aux seuls besoins de 1983 ?

Le ministère de l'économie et des finances voudrait-il en finir avec la prime à l'amélioration de l'habitat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, je ne crois pas que le ministère de l'économie et des finances ait des intentions homicides. En tout cas, il ne me les a pas communiquées. (Sourires.) S'il en avait, il y aurait préméditation. Or je ne pense pas qu'il aille dans ce sens à l'heure qu'il est.

Vous avez évoqué le problème dont ont parlé M. Benetière et M. Chapuis, l'un longuement et l'autre brièvement. Je ne reprendrai donc pas la totalité des éléments de mes réponses. Je ne vous assurerai pas, en tout cas, que le département de la Haute-Loire ou un autre auront entière satisfaction en la matière.

Mais si je faisais le total des propositions d'augmentation de crédits qui m'ont été adressées au cours de ce débat, nous arriverions à un déficit budgétaire qui serait incompatible avec votre position en la matière. Je suis bien obligé de m'en tenir au meilleur équilibre des choses. Il me faut me comporter en responsable.

Nous n'allons guère réaliser plus de 50 000 améliorations de logements privés, à moins que je ne puisse obtenir un redéploiement, ce qui n'est jamais exclu. C'est ainsi que les dernières attributions viennent d'être faites il y a une semaine. Le ministère de l'économie et des finances, si intraitable qu'il

soit, n'en est pas moins parfois compréhensif quant aux redéploiements que nous lui demandons si notre argumentation est suffisamment élaborée. Il est probable que la Haute-Loire a bénéficié de ces nouvelles attributions ; je le vérifierai.

M. Jean Proriot. Nous vérifierons !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Vous doutez de l'efficacité des prêts conventionnés. Ils constituent cependant un moyen efficace pour un certain nombre d'emprunteurs. J'en donnerai pour preuve que, dans certaines régions, ces prêts se sont développés. Un tel développement dépend parfois de la manière dont ils ont été présentés et dont leur utilisation a été expliquée. Le même phénomène s'était d'ailleurs produit pour la construction neuve.

Le démarrage a été très long, mais on s'est aperçu, à un moment donné, que ces prêts étaient presque aussi intéressants que les P.A.P. ; il est même arrivé qu'ils le soient davantage. Ils ont cessé de l'être mais, en ce domaine, on a parfois des surprises.

Compte tenu des récentes déclarations publiques de M. le Premier ministre, j'espère que la dernière tranche du fonds spécial de grands travaux nous permettra de conforter la dotation que nous avons reçue.

M. Jean Proriot. Pas pour le secteur diffus !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Pourquoi en préjugez-vous ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je vous remercie de votre dernière réflexion, monsieur le ministre.

En fait, j'abonde tout à fait dans le sens des propos de M. Proriot et d'un certain nombre d'orateurs. Vous avez vous-même senti que les primes d'amélioration à l'habitat sont tout de même très appréciées dans le milieu diffus et qu'elles sont un très bon stimulant.

Monsieur le ministre, s'agissant de l'accession à la propriété, je ne puis que vous faire part de mon inquiétude compte tenu du recul du nombre de P.A.P., mais j'ai pris acte de l'attribution d'une dotation supplémentaire. Cependant, afin que ceux-ci puissent bénéficier à la population la plus digne d'intérêt sur le plan social, le problème des prêts complémentaires doit être résolu. A cet égard, pouvez-vous nous indiquer si oui ou non le secteur bancaire serait plus disposé à accorder des prêts complémentaires à des taux convenables ?

En effet, ainsi que vous l'avez indiqué à juste titre, en réponse à M. Proriot, le coût des prêts complémentaires rend, dans certains cas, les P. A. P. moins intéressants que les prêts conventionnés. Il serait vraiment dommage de priver des ménages aux revenus modestes de la possibilité d'accéder à la propriété, et ainsi de conduire une politique d'accession à la propriété moins sociale.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous mettre en garde. Je crains que vos prévisions en matière de prêts conventionnés ne soient trop optimistes. Vous avez cité le chiffre de 150 000 prêts, mais aurez-vous la possibilité de les attribuer ? Les prêts conventionnés sont en effet sujets aux tribulations des taux d'intérêts, aux possibilités bancaires, et nul n'ignore qu'en ce domaine le problème de l'épargne disponible se pose avec une grande acuité. Dès lors, n'est-il pas trop prétentieux et trop exagérément optimiste de faire état de 150 000 prêts conventionnés ?

Enfin, nous ne devons pas baisser les bras pour ce qui est de l'accession non aidée. Vous avez parlé tout à l'heure des pays étrangers : il est vrai que les Etats-Unis ont traversé une crise très grave, mais actuellement la construction non aidée repart.

Dans l'intérêt du secteur du bâtiment, il convient de ne pas s'en remettre au seul budget de l'Etat. Aussi, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous usiez de toute votre influence auprès du ministre de l'économie et des finances pour que le secteur bancaire ne ferme pas ses guichets aux demandes d'accession non aidée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Barrot, je suis heureux que vous confirmiez que les prêts conventionnés peuvent être, à certains moments, plus intéressants que les P.A.P., même si ce n'est pas toujours un résultat heureux. Nos analyses sont donc identiques.

Je partage votre préoccupation quant à l'abaissement du taux des prêts complémentaires. M. le Premier ministre a d'ailleurs demandé à M. le ministre de l'économie et des finances de prendre des dispositions en la matière avant la fin de

l'année. Je ne saurais vous dire jusqu'à quel point ces dispositions iront dans le sens que vous souhaitez, n'ayant pas compétence pour traiter de l'ensemble du problème du coût des ressources financières.

En ce qui concerne les prêts conventionnés, après avoir connu une mauvaise période — 4 600 prêts en janvier ; 6 000 en mars ; puis 7 000 ou 8 000 en avril — nous avons enregistré une amélioration qui s'est traduite par un chiffre de 12 000 prêts par mois depuis trois mois. Je ne suis pas Mme Soleil ! Je ne peux pas vous garantir que ce rythme sera tenu pendant un an. Tout dépendra évidemment des taux d'intérêt et de la conjoncture nationale et internationale. Bref, je n'ai pas en la matière de certitude. D'ailleurs, la caractéristique des prêts conventionnés c'est qu'ils sont fragiles par définition.

Vous m'avez invité à ne pas baisser les bras pour ce qui est de l'accession non aidée : c'est tout à fait mon sentiment. J'espère que la construction non aidée va jouer à nouveau son rôle. A cet égard, les quelques échos que j'ai pu recueillir lors de ma visite au salon de la maison individuelle m'incitent à un certain optimisme : les organisateurs de ce salon m'ont fait savoir qu'après avoir connu une chute très forte du nombre des visiteurs l'année dernière, ils avaient enregistré une progression de 20 p. 100 au cours de cette exposition. J'espère que cette progression se confirmera dans les carnets de commandes.

Je souhaite que l'accession non aidée puisse jouer son rôle car, ainsi que je l'ai déjà indiqué, l'Etat ne pourra pas aller au-delà de l'effort qu'il fait en la matière.

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, le bâtiment souffre d'une crise dramatique. Pouvez-vous nous indiquer le nombre de logements construits en 1982 ?

Par ailleurs, pourrez-vous atteindre l'objectif de 380 000 logements, alors que les accédants à la propriété sont plus rares étant donné que les mensualités sont trop lourdes, que le pouvoir d'achat baisse et que la confiance manque ?

Je conçois que les arbitrages budgétaires sont difficiles, mais le souci des emplois productifs, en particulier dans le bâtiment, a-t-il pesé suffisamment au moment où ceux-ci ont été effectués ? Je ne sais pas. En tout cas, cela aurait permis de présenter des P.A.P. et des P.I.C. avec des taux d'intérêts bonifiés. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Micaux, pour 1982, je suis incapable de vous donner un chiffre exact. Je puis seulement vous indiquer un ordre de grandeur qui varie entre 350 et 370 000 logements. D'ailleurs les chiffres avancés par les uns et par les autres montrent l'incertitude qui règne en la matière. Selon qu'on est M. Tant-pis ou M. Tant-mieux, on a tendance à aller dans un sens ou dans l'autre.

Vous avez posé le problème de la solvabilité. Je vous rappelle que, pour la première fois depuis plusieurs années, le taux des P.A.P. n'a pas été relevé en janvier 1982. Cela dénote un effort sensible. En outre, nous avons réduit de 20 p. 100 à 10 p. 100 la part de l'apport personnel obligatoire pour les prêts conventionnés.

Ces mesures seront-elles suffisantes ? Je pense qu'il faut tenir compte du fait que nous nous trouvons dans une phase de désinflation, ce qui entraîne parfois des réactions d'attente.

Le taux d'intérêt va-t-il encore baisser ? En tout cas, pour ma part, je ne néglige pas les effets indirects de la désinflation.

M. Bernard Poignant. Très juste !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Pour le reste, nous attendons de voir comment évolueront les choses avant de prendre les décisions qui s'imposent.

M. le président. La première période pour le groupe de l'union pour la démocratie française étant épuisée, nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, ma question portera notamment sur le niveau, que l'on pourrait qualifier d'insensé, des loyers et des prix du logement dans un nombre important de grands centres urbains et, en particulier, à Paris.

La récente étude menée par M. Pierre Merlin confirme l'analyse que nous portons depuis de nombreuses années sur la situation dans la capitale.

Le niveau des loyers est devenu prohibitif, puisque le prix moyen des locations est de 6 000 francs par mois pour un trois ou quatre pièces dans les beaux quartiers et qu'il ne descend pas en dessous de 3 000 francs dans les arrondissements populaires. En ce qui concerne l'achat de logement, le prix du mètre carré dépasse de plus en plus fréquemment les 10 000 francs.

La droite, les spéculateurs et les affairistes — les uns et les autres intimement liés comme le révèlent fréquemment certains scandales — voudraient laisser croire que cette situation est le résultat de la loi locataires-bailleurs. C'est se moquer du monde et tromper de façon éhontée l'opinion publique.

M. Jean-Paul Charié. C'est ce que vous faites !

M. Paul Mercieca. Vous vous sentez visé, monsieur Charié ! Les difficultés rencontrées à Paris et dans d'autres grandes villes sont le résultat des années de politique du logement antisociale menée par la droite. La capitale a été livrée à la spéculation immobilière, ce qui a eu pour effet de faire disparaître des milliers de logements sociaux ou anciens pour les remplacer par des bureaux, des immeubles de standing et des hôtels de luxe. Dans le même temps, les couches populaires de la capitale étaient chassées vers des banlieues de plus en plus lointaines où se sont parfois constitués de véritables ghettos de la misère. Il convient de leur permettre de revenir dans la capitale.

A mon avis, et partageant en cela l'opinion de mes collègues du groupe communiste à l'Hôtel de ville de Paris, il faut accorder une priorité absolue en faveur du logement social locatif. En même temps, il conviendrait de mettre en place les mécanismes législatifs et réglementaires de nature à combattre réellement la spéculation immobilière et foncière où qu'elle s'exerce. Monsieur le ministre, comment votre ministère envisage-t-il de contribuer à rendre Paris aux Parisiens ? En tout cas, cela passe par une politique du logement permettant de mettre un terme aux dérèglements des loyers et des prix et à la pénurie de logements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, cette question extrêmement vaste mériterait un long débat, qui aurait d'ailleurs mieux sa place au conseil de Paris. En tout cas, je ne peux vous répondre que très brièvement et d'une manière forcément incomplète.

La diminution de la population parisienne n'est pas récente. Elle a commencé il y a une vingtaine d'années. Elle s'explique soit par le « pourrissement » de certains quartiers anciens, aujourd'hui plus ou moins « squatterisés », soit par la pression d'établissements commerciaux ou bancaires qui ont acheté des immeubles dans le centre de Paris, ce qui a évidemment eu pour effet de chasser progressivement la population. On note le même phénomène dans nombre de grandes villes du monde : ce n'est pas d'aujourd'hui que la cité londonienne est vidée de sa population à quatre heures du soir. Il est également exact qu'il n'y a aujourd'hui presque plus de logements d'habitation dans le quartier de l'Opéra.

Il est évidemment difficile d'envisager de faire revenir les onze millions d'habitants de la région parisienne dans la seule ville de Paris, alors même qu'elle n'en a jamais compté plus de 2,8 millions !

Par conséquent, il y a une inadéquation, si je puis dire, entre la demande potentielle et la capacité. A cela s'ajoute un certain nombre de problèmes que vous avez évoqués. Il est vrai que des opérations de réhabilitation, souvent très « juteuses », sont parfois conduites avec des méthodes plus ou moins orthodoxes, à la limite de la régularité, sinon de l'humanité. C'est un phénomène que l'on tolère ou que l'on combat !

Certes, il eût été bon, c'est vrai, de construire à Paris davantage de logements sociaux. Ces dernières années, nous avons plutôt constaté un recul. Le coût du foncier y est sans aucun doute pour quelque chose. Il a atteint, en effet, des niveaux insupportables, ce qui prouve du reste qu'un problème foncier se pose en France, surtout dans les grandes villes. Mais la France n'a aucune originalité à cet égard. Elle ne fait pas exception : tous les pays occidentaux connaissent des pressions foncières analogues. Ils y répondent, d'ailleurs, de manière plus ou moins heureuse. Disons que Londres y a sans doute mieux répondu que Paris, quelles que soient les majorités qui se sont succédé en Grande-Bretagne.

En bref, je voulais montrer la complexité du problème. Si la ville de Paris est en mesure de construire davantage de logements sociaux, il va de soi que nous essaierons de revenir à un niveau d'intervention plus élevé, sans pour autant prétendre parvenir à compenser la totalité de la surcharge foncière, qui est un phénomène local. Pour satisfaire toutes les demandes de la ville de Paris, nous aurions dû absorber 60 p. 100 des crédits de surcharge foncière de l'ensemble de la France, ce qui ne nous était évidemment pas possible.

Cependant, j'admets que la ville de Paris puisse souhaiter davantage de prêts locatifs aidés, compte tenu du fait qu'elle n'accorde pas de prêts d'accession à la propriété, ou très peu.

M. Jean Tiberi. C'est vrai.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Dans ce domaine, il y a donc des phénomènes de compensation.

Au demeurant, dans le passé, la ville de Paris a été plutôt mal servie, pour des raisons qui n'avaient d'ailleurs rien à voir avec la majorité de l'époque — je les qualifierai de « personnelles ». (Sourires sur les bancs des socialistes.)

J'entretiens avec la ville de Paris des relations plutôt correctes, je crois. J'espère que dans les années à venir nous pourrions contribuer, quelle que soit la majorité, à améliorer la situation dans Paris. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, dans les départements d'outre-mer, le droit de se loger décemment est un des droits de l'homme encore à conquérir.

Au verso des cartes postales habituelles, hôtels de luxe et paysages enchanteurs, la misère de ceux qui vivent dans les taudis ou dans des cases de tôle ondulée — d'une ou de deux pièces, sans sanitaire ni le moindre confort — est épouvantable. Quand on connaît la violence des cyclones dans ces régions, quand on sait l'angoisse des jeunes face au chômage et l'insécurité des vieux du troisième âge, on mesure le drame des mères et des pères de famille, qui luttent pour avoir une habitation solide et confortable.

S'il est juste de souligner qu'un grand effort a été entrepris en faveur du logement en outre-mer par le Gouvernement du changement, il convient de regretter que cet effort demeure insuffisant et inégalement réparti entre les départements d'outre-mer. Les résultats escomptés n'ont pas été obtenus. A la Guadeloupe, en raison même du scandale qui a atteint la société d'équipement de la Guadeloupe, la Sodeg, le contentieux s'est accumulé. Il a entamé le crédit de cette société. Mais c'est toute la construction qui pâtit de ce contentieux. De leur côté, les sociétés de H. L. M. entendent élaborer une stratégie pour pouvoir mettre sur le marché un produit accessible à des familles disposant de ressources plus faibles que celles de la clientèle actuelle.

Monsieur le ministre, envisagez-vous pour les départements d'outre-mer une politique spécifique de l'habitat social, c'est-à-dire une politique adaptée aux réalités locales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Moutoussamy, vous m'avez déjà interrogé sur ce problème, et à juste titre, car il se pose effectivement dans les départements d'outre-mer.

A la suite de vos observations, ainsi que de celles d'autres députés, je suis allé à la Réunion pour un voyage d'études de cinq jours. J'ai visité tout ce qui avait pu se faire en matière de logement social. J'ai noté tout ce qui n'avait pas été fait : je veux parler des nombreux bidonvilles qui subsistent.

J'ai constaté qu'il y avait une « spécificité » des départements d'outre-mer, ne serait-ce que du point de vue de la législation. Je ne vous cacherai pas quelle a été ma surprise en constatant que la loi française n'était pas celle des départements d'outre-mer — ce qui laisserait à penser qu'ils ont bien quelque chose de « particulier » puisque depuis de longues années on a jugé bon de les exclure des systèmes appliqués en métropole.

Je me suis d'ailleurs demandé si le système employé était parfaitement adapté. Au départ, il y a peut-être eu d'excellentes intentions. La ligne budgétaire unique ou les logements « très sociaux », entre autres, relevaient sans doute d'intentions excellentes, correspondant à un objectif acceptable à un moment donné. Aujourd'hui, le système ne correspond plus exactement à ce qui est souhaitable compte tenu des réalités actuelles. Il existe dans la législation en matière de construction des déviations assez extraordinaires, que vous devez connaître aux Antilles mieux que moi. J'ai pu également observer que l'on ne mobilisait là-bas aucune épargne, sous aucune forme, même lorsqu'il y a accession à la propriété, ce qui constitue vraiment un paradoxe. Pour résumer, je dirai que les H. L. M. sont occupées par des personnes qui ont des revenus fixes, généralement les plus élevés, tandis que les logements « très sociaux » le sont par des gens qui n'ont que des revenus très faibles et précaires. C'est évidemment une situation paradoxale !

Il fallait bien essayer de corriger cet état de choses. J'ai donc décidé d'envoyer là-bas une mission « administrative », si je puis dire, chargée d'étudier quelles corrections pourraient être apportées au système actuel pour favoriser au maximum la construction de logements sociaux à partir des crédits existants. J'ai d'ailleurs procédé à des « redéploiements » de crédits ces derniers temps pour que tous les crédits soient consommés le plus vite possible.

Le budget de 1982 faisait ressortir un montant d'autorisations de programme de 420 millions de francs contre 340 en 1981. Le projet pour 1983 prévoit 10 p. 100 de majoration : ce n'est pas la panacée, mais une telle majoration n'est tout de même pas négligeable. La construction des logements locatifs « très sociaux » a été favorisée en 1982 grâce à une enveloppe complémentaire de 100 millions, au titre de la redevance sur la circulation fiduciaire. Vous connaissez cette sorte de caisse annexe. Il n'est évidemment pas exclu qu'une dotation de même nature et au moins égale vienne augmenter le montant de la ligne budgétaire unique en 1983.

Mais j'ai retiré de mes contacts l'impression que tout le monde est peu favorable à la ligne budgétaire unique. Faut-il en conclure que sa « mise à mort » s'impose ? Je n'en sais encore rien. Cela semble être le vœu unanime.

J'ai aussi eu l'impression que les crédits n'étaient pas « maximisés », c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas utilisés au mieux. Nous allons donc conduire cette « enquête » dont j'ai parlé et proposer pour l'année suivante une formulation qui recueillera, je l'espère, l'agrément des élus dont vous faites partie, monsieur le député. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions du groupe communiste.

Nous revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Charlé.

M. Jean-Paul Charlé. Monsieur le ministre, très nombreux sont les Français qui aspirent encore à « faire construire ».

Or aujourd'hui, ils ne le peuvent plus parce que les terrains et la construction sont grevés de trop de charges. En outre, les emprunts sont devenus inaccessibles.

Pourquoi, dans l'esprit du « contrat cadre » signé avec les professionnels de la maison individuelle, n'avez-vous pas proposé aux entreprises du bâtiment des contrats économiques individuels, qui s'appuieraient sur les engagements suivants ?

Nous baissions le taux de la T. V. A. sur les terrains et sur les constructions, car nous préférons, au lieu de tout perdre, ne perdre que quelques points de T. V. A. — 100 000 logements commencés au prix moyen de 250 000 francs toutes taxes comprises représentent au taux actuel de la T. V. A. 3,91 milliards de francs d'encaissement pour le Trésor.

Nous allégeons, comme dans le textile, les charges sociales, car cela coûtera moins cher à la collectivité que de garantir leurs ressources à des chômeurs plus nombreux.

Nous allongeons la durée des crédits, jusqu'à trente ans, car nous préférons qu'ils soient plus longs qu'inexistants, et employés à assurer le bien-être des Français plutôt qu'à soutenir des entreprises défaillantes.

Nous n'aggravons pas les éléments qui dépendent des pouvoirs publics : en contrepartie, vous, entreprises, vous vous engagez à tout mettre en œuvre pour maintenir le niveau de l'emploi et garantir celui de l'activité.

Pourquoi n'avez-vous pas proposé ce type de contrat économique individuel ? Voilà qui vous aurait permis à la fois de répondre aux demandes des professionnels et d'atteindre votre objectif des 400 000 logements. Si vous voulez que nous discutons de ce projet, je suis prêt, comme l'a fait mon collègue de la région Alsace, à vous inviter dans ma région, la région Centre, pour en examiner les modalités plus longuement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, vous m'invitez à prendre toute une série de mesures que la fédération nationale du bâtiment m'a déjà proposées. Je comprends d'ailleurs fort bien qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses préoccupations, mais elles ne me paraissent pas vraiment réalistes !

Tout le monde m'explique qu'en enlevant de la T. V. A. ici, on en regagne là ! Je veux bien, car c'est parfois vrai, peut-être, mais à force d'en enlever pour prétendument en gagner, il arrive que l'on enregistre des déficits ! Vous m'avez proposé des « contreparties ». Moi aussi je vous en suggérerais bien une : si je vous proposais d'accepter tout cela, en contrepartie pourrais-je vous inviter à voter le budget ? Ainsi nous pourrions nous entendre ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Charlé. D'accord, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Nous étudierons la question, mais vous prenez l'engagement de voter le budget ensuite !

M. Jean-Paul Charlé. Chiche !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. J'entends l'engagement de voter le budget global de la nation.

M. Jean-Paul Charlé. Ah voilà !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Finalement, monsieur le député, selon vous, « il n'y a qu'à » enlever ici, « il n'y a qu'à » rajouter là.

Permettez-moi, étant aux responsabilités, de parler en responsable.

Vous êtes pour l'instant dans une situation qui vous permet...

M. Jean-Paul Charlé. D'être responsable !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. ... d'avancer des propositions quelque peu irresponsables. A chacun notre rôle ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Robert Galley. On a sauvé le textile grâce à cela !

M. Emmanuel Aubert. Mais l'imagination n'est pas au pouvoir.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, le secteur du bâtiment, avec l'agriculture et le tourisme, représente pour la Bretagne une activité extrêmement importante.

Mais, même si cela ne relève pas de votre compétence directe, vous n'ignorez pas les difficultés de l'agriculture bretonne. Qu'il me suffise d'évoquer la crise récente de l'aviculture, la fragilité de la production porcine ou la vulnérabilité de la production laitière.

Or, au-delà de la construction à usage d'habitation, le secteur du bâtiment en Bretagne, c'est la construction de bâtiments d'élevage hors sol, porcheries, poulaillers, étables ou hangars. Du fait de la crise de l'agriculture, les agriculteurs n'investissent plus dans ces constructions. Dans le meilleur des cas, ils construisent eux-mêmes leurs bâtiments d'élevage, sans faire appel aux entreprises, pour des raisons de coût. Aux difficultés nées de la crise de la construction individuelle, déjà largement analysées — je reprends globalement à mon compte ces analyses — s'ajoute donc en Bretagne un véritable marasme de la construction agricole.

Pour ce qui est des agriculteurs, je me réserve, bien entendu, d'interroger Mme le ministre de l'agriculture prochainement. En ce moment, je ne parle que des entreprises du bâtiment directement frappées par cette crise. Pour ne pas licencier leur personnel, elles doivent accepter toute sorte de petits travaux, très coûteux, et surtout des marchés de sous-traitance passés avec de grands groupes financiers qui, de plus en plus, font la loi sur le marché ; leurs prix, loin de sortir les entreprises locales de leurs difficultés financières, ne font qu'aggraver celles-ci. Si des mesures urgentes et importantes ne sont pas prises en faveur des entreprises du bâtiment, et dans le sens d'une moralisation des rapports de sous-traitance, il est à craindre que nombre d'entreprises du bâtiment, qui vivent une lente agonie, ne se trouvent définitivement hors du circuit dans les mois à venir. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner des apaisements à ce sujet ?

De surcroît, le marché de la location est bloqué, pour les raisons que l'on sait — elles ont été largement développées au cours de ce débat. La construction individuelle est freinée, comme en témoigne la diminution significative du nombre des demandes de permis de construire et des mises en chantier depuis le début de l'année. Nous risquons donc d'entrer très rapidement dans une période de pénurie de logements, et même de crise, sans parler du vieillissement du parc immobilier français que ne compensera certainement pas l'action de rénovation et de réhabilitation des logements anciens.

Dans ces conditions, envisagez-vous une modification de la durée des prêts aidés afin d'alléger la charge des ménages pour leur permettre d'accéder à la propriété individuelle ? Une adaptation des taux, par une bonification accrue, afin de tenir compte d'une éventuelle mais encore très hypothétique déinflation, est-elle prévue ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, un aspect de votre question intéresse davantage Mme Cresson que moi, car ma compétence est limitée à l'urbanisme et au logement !

La Bretagne, à l'instar d'autres régions agricoles, subit, c'est vrai, une crise de la construction agricole. En fait, elle est victime d'un phénomène assez particulier à cette région.

D'une manière générale, l'industrie du bâtiment a connu une chute générale dans l'ensemble de la France. Quant à la construction agricole, son sort est variable selon les régions. La Bretagne est plus frappée que d'autres. Il en va de même pour les permis de construire, à cause des résidences secondaires. La même difficulté se rencontre sur la Côte d'Azur, ou dans le Languedoc-Roussillon, en général sur les côtes et les plages

de France. Le secteur maritime souffre de la chute du nombre de constructions de résidences secondaires. Evidemment, nous allons retomber sur la question des taux d'intérêt, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois.

La situation se redressera peut-être, mais je ne sais pas quand exactement. Le redressement dépendra de l'évolution globale du niveau de vie et surtout des taux d'intérêt.

Quant à la sous-traitance, elle pose, je vous l'avoue, un problème malaisé à résoudre. A la limite, ce que vous me demandez, c'est de réglementer la sous-traitance, c'est-à-dire les rapports entre les entreprises. Mais si je le faisais, il est vraisemblable qu'on me le reprocherait, et je ne manquerais pas d'être accusé de vouloir « collectiviser » les entreprises. Ce serait le mot qui serait prononcé par un certain nombre de responsables d'organisations que vous connaissez bien ! (Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Bernard Poignant. Exactement !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je pense aux organisations du bâtiment qui ne tiennent pas à la mise en place d'une réglementation. En fait, il s'agit là d'un conflit entre grandes entreprises.

M. Charles Miossec. Le problème existe !

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je ne le conteste pas, mais je souhaite qu'il soit résolu au sein de la profession !

A quoi sert une « fédération du bâtiment », si elle ne veut pas régler ce problème ? Pour ce genre d'exercice, elle est mieux placée que les pouvoirs publics ! Il n'est pas souhaitable que ceux-ci s'engagent dans la voie de la réglementation. J'ai essayé, par exemple, de rappeler diverses règles édictées en matière de dévolution de travaux. Dieu sait quelle tempête j'ai soulevée ! Récemment, je me suis fait agresser, devant des responsables de l'organisation qui représente les grandes entreprises, pour avoir voulu rappeler l'existence de circulaires pertinentes — je ne les ai d'ailleurs pas signées : elles l'ont été par mes prédécesseurs, mais je les ai reprises, et je me suis fait assaillir pour avoir voulu équilibrer les rapports des grandes, des petites et des moyennes entreprises.

S'agissant de contrats à l'exportation, du type de celui qui a été passé avec l'Algérie, nous pouvons inciter les grandes entreprises — voire les contraindre quasiment — à passer des accords avec de plus petites.

Pour ce qui est de la sous-traitance, il nous est difficile de nous avancer, vous l'avouerez ! Pour autant, si vous avez des propositions concrètes acceptables à formuler, je suis tout prêt à les examiner. Je vous l'indique sans la moindre ironie, car je ne crois pas avoir en la matière la science infuse. J'étudierai fort volontiers toute proposition que vous pourrez me soumettre.

Enfin, nous avons tenu compte de la situation particulière de la Bretagne. Je me suis d'ailleurs rendu sur place deux fois et j'ai entendu les représentants des fédérations du bâtiment et des travaux publics. Je sais à quels problèmes ils doivent faire face. Mais les crédits que nous avons accordés à la Bretagne sont largement plus élevés que ceux dont ont bénéficié les autres régions — si l'on calcule la répartition des crédits proportionnellement à l'importance de la population.

Cela étant, la consommation des crédits a été extrêmement importante en Bretagne et cette région a consommé plus de crédits que la moyenne des régions de France.

Je veux bien, monsieur le député, porter la plus grande attention à cette attachante province, mais là aussi mon pouvoir a des limites. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le ministre, à diverses reprises, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de votre ministère sur la situation catastrophique du bâtiment en Alsace.

Tout à l'heure mon excellent collègue du Haut-Rhin, M. Weisenhorn, a déjà présenté une analyse à laquelle je souscris entièrement. Je me bornerai à citer quelques chiffres de plus.

Dans le secteur du logement, pour la période du 1^{er} janvier 1982 au 31 août 1982 par rapport à la même période de 1981, le nombre des demandes de permis de construire a baissé de 22 p. 100 ; celui des logements autorisés de 16,2 p. 100 ; et celui des logements commencés a diminué de 10,6 p. 100.

L'effondrement a été particulièrement spectaculaire dans le secteur de la maison individuelle où, vous l'avez reconnu tout à l'heure, l'on enregistre une baisse des logements commencés de 29 p. 100.

Dans le secteur des constructions autres que les logements, pour les mêmes périodes de référence, les constructions autorisées ont chuté de 14 p. 100 et les constructions commencées, de 12,4 p. 100.

En ce qui concerne le financement, les prêts conventionnés ont diminué de 32 p. 100 au premier semestre 1982 par rapport au premier semestre 1981 et leur montant global en francs constants de 44 p. 100.

A ce jour, la profession tout entière se trouve dans une impasse et l'on est en droit de craindre à court terme une multiplication des dépôts de bilan, ainsi que des licenciements massifs qui toucheront en premier lieu les entreprises de gros œuvre et, peu de temps après, les corps d'état d'équipement.

Les mesures annoncées par le pouvoir, à savoir la mise en place du fonds de grands travaux n'auront pratiquement aucune incidence sur l'activité, la dotation prévue pour l'Alsace n'étant que de 17 millions de francs et impliquant la mise en place de financements complémentaires que les maîtres d'ouvrage intéressés auront certainement beaucoup de mal à trouver.

Pour 1983, la profession s'attend à une nouvelle baisse des logements aidés — au moins 10 p. 100. Dans le même temps, on ne pourra guère espérer une reprise des investissements productifs.

Monsieur le ministre, mon propos aurait pu être encore plus bref. J'aurais pu me limiter à vous dire que les entreprises alsaciennes n'ont pratiquement plus de travail. Mais j'ai toujours tenu, dans mes interventions, à faire état de données chiffrées incontestables.

Vous avez là la confirmation irréfutable que cette dégradation aboutira à l'effondrement de l'appareil de production en Alsace. Aussi, et sans le moindre souci de polémique, je vous demande quelles mesures votre département ministériel entend prendre en faveur des entrepreneurs et artisans alsaciens qui se battent, aujourd'hui plus que jamais, non pour réaliser des bénéfices illusoire, mais pour assurer le pain quotidien de cinquante mille personnes, M. Weisenhorn y a fait également allusion. La situation, je le répète, est dramatique, et les propos lenifiantes ne suffisent plus.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de l'apaisement que vous voudrez bien apporter à cette profession, et je souhaite que votre visite en Alsace — promise tout à l'heure à mon excellent collègue M. Weisenhorn — vous permettra de dialoguer avec les représentants de la profession et surtout, qu'elle sera suivie de mesures incitatives et de résultats largement positifs.

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je ne puis que vous renvoyer à ma réponse à M. Weisenhorn, puisque vos propos rejoignent les siens.

Si vous le voulez bien, nous allons nous donner rendez-vous pour parler plus à loisir de ces problèmes.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Vous avez abordé tout à l'heure, monsieur le ministre, le problème du plafond légal de densité. Sur ce point, un amendement a été déposé, que nous examinerons tout à l'heure.

Le plafond légal de densité, institué par la loi du 31 décembre 1975, était destiné à éviter la dégradation sociale et esthétique des centres-villes et notamment la construction de tours, le versement prévu par la loi étant réparti entre les communes et le fonds d'équipement des collectivités locales.

Si, dans cette optique, le P.L.D. se justifie pleinement, il apparaît à l'usage qu'un certain nombre d'aménagements devraient être apportés, son but étant le maintien à la fois d'une animation commerciale dans les centres-villes et de certaines catégories sociales trop souvent rejetées à la périphérie.

Il conviendrait d'adapter les règles d'application du plafond légal de densité en fonction de ces objectifs. Or, dans les villes moyennes et petites, la survie de certains quartiers et la sécurité, notamment nocturne, dépendent essentiellement de l'implantation commerciale, d'une part, et de la présence d'une population à demeure, d'autre part.

Mais le paiement de ce P.L.D., représentant une ou plusieurs fois le prix du terrain selon les surfaces bâties, aboutit, au contraire, dans certaines petites villes de province, à conduire les candidats constructeurs soit à renoncer à bâtir en centre-ville, soit à s'éloigner vers la périphérie, ce qui est contraire, en fait, au but recherché ; et cela les met, dans bien des cas, en difficulté sur le plan financier, d'autant qu'ils ne sont en général pas très bien informés de cette mesure, surtout lorsqu'il s'agit de particuliers, comme c'est généralement le cas en province, où il ne s'agit pas véritablement de promoteurs.

Ma question est donc la suivante, monsieur le ministre : pour atteindre au mieux les objectifs recherchés et compte tenu des difficultés actuelles dont il faut tenir compte et des difficultés à venir du secteur du bâtiment, pourriez-vous envisager, au-delà de la modification à laquelle vous songez, l'exonération du P.L.D. ou, à tout le moins, un système de dégrèvement, dégressif si besoin est, pour la partie des locaux à usage commercial ou professionnel afin de pouvoir maintenir cette popula-

tion qui contribue à l'animation des centres-villes et également pour les logements sociaux, dans la mesure où l'objectif est de maintenir sur place une population à demeure ?

Question subsidiaire, ou supplémentaire. Serait-il possible d'envisager des délais plus longs — actuellement, il s'agit de deux ans — pour le paiement de ce plafond légal de densité afin de permettre un étalement de la charge souvent importante que constitue ce versement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, vous me prenez au dépourvu, en quelque sorte. Nous avons pensé qu'un amendement pourrait être déposé à propos du plafond légal de densité mais voilà que vous faites, vous, d'autres propositions. Je vous en laisse la paternité !

Notre préoccupation a été d'éviter que la taxe afférente au dépassement du plafond légal de densité ne pèse trop sur l'activité de la construction. Ce plafond a des mérites et présente des inconvénients. Nous essayons de garder le principe car il a probablement permis un abaissement de certains coûts dans les centres-villes tout en réduisant dans le même temps le volume de la construction.

C'est évidemment entre ces deux inconvénients qu'il nous faut évoluer.

Si je vous ai bien compris, vous proposez d'introduire un correctif supplémentaire concernant les locaux commerciaux. Votre proposition appelle une réflexion plus approfondie et vous me permettez de ne pas me prononcer aujourd'hui, d'une façon impromptue, à ce sujet.

M. le président. Nous avons terminé les questions du groupe du rassemblement pour la République. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. A la fin de ce débat, monsieur le ministre, je vous pose une question qui résume, me semble-t-il, les préoccupations que nombre de nos collègues ont déjà exprimées devant vous.

Depuis plusieurs mois, nous assistons à un glissement de la demande de la construction individuelle vers le secteur locatif aidé. Vous qui suivez de près l'évolution des chantiers en cours devez en être le premier conscient.

La construction individuelle connaît une crise grave. Cette crise provient évidemment de la forte hausse des taux d'intérêt, de l'encadrement du crédit et, enfin, naturellement, de l'effritement des revenus des ménages. Ce climat dissuasif a pour conséquence, dans de nombreuses communes, dont la mienne — et je vous assure que ce n'est pas la seule — l'allongement des files d'attente pour l'obtention d'une H. L. M., les P. L. A. étant insuffisants au regard des besoins croissants.

Ce double mouvement est socialement malsain, d'abord parce que la politique d'accession à la propriété, qui a été, pendant de nombreuses années, privilégiée à juste titre par les gouvernements successifs, est aujourd'hui injustement mise en cause, même compte tenu de l'augmentation des prêts d'accession à la propriété que vous venez d'annoncer, et ensuite parce que le secteur locatif ne peut pas suivre la demande pour la raison que je viens d'évoquer.

Ce déséquilibre du marché du logement s'opère au détriment des catégories sociales les plus défavorisées.

Aussi vous poserais-je une question qui, je le reconnais, dépasse quelque peu les compétences propres de votre ministère, mais qui est cependant, me semble-t-il, au cœur de la politique du logement, bien qu'elle concerne le financement.

Quelles mesures, en matière de crédit et de taux d'intérêt, le Gouvernement pourrait-il envisager de prendre dans les mois à venir pour rétablir l'équilibre qui s'était instauré au fil des années entre la construction privée individuelle et la construction d'H. L. M., afin de parvenir à un rythme de construction susceptible de satisfaire les besoins sociaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Vous évoquez, monsieur Alphandéry, une série de phénomènes qui préoccupent tous ceux qui sont intéressés par le problème du logement.

Nous pourrions tous convenir ici que des illusions ont été parfois entretenues, notamment par l'affirmation selon laquelle tout Français pourrait accéder à la maison individuelle. Un tel langage était excessif et inadapté. Quantité de gens qui ne disposaient pas des ressources suffisantes ont imaginé qu'ils pouvaient entreprendre la construction d'une maison. En cours de travaux, ils ont été dans l'incapacité de payer. De surcroît, la crise économique et sociale a joué son rôle en la matière. Il en est résulté parfois des reflux et des désillusions assez

cruelles, faute d'une formulation plus stricte des possibilités que, personnellement, j'ai essayé de respecter, au risque parfois de décevoir certains de mes interlocuteurs.

Quelle est aujourd'hui la situation dans le secteur de l'accession à la propriété ? La consommation des crédits P. A. P. est très importante et ne soulève pas de problème particulier. Des courbes différentes ont été parfois enregistrées pour les prêts conventionnés et, globalement, les constructions en accession à la propriété, surtout dans le secteur non aidé, ont été moins nombreuses, mais il est possible que cette diminution se soit traduite par les glissements que vous avez évoqués.

Dans ce domaine comme dans d'autres, il faut d'abord rechercher le résultat global : suffisamment de logements à construire. D'où l'effort que vous avez relevé et l'amendement que nous avons proposé. D'où l'effort que nous maintiendrons pour les prêts conventionnés, en espérant que les conditions dans lesquelles nous les délivrerons permettront leur pleine utilisation. D'où, enfin, l'effort que nous entreprenons en faveur du secteur locatif.

Comme le disait M. Barrot tout à l'heure, il faut souhaiter que la construction non aidée puisse reprendre elle-même sa place.

Des ajustements monétaires, des ajustements de taux bancaires peuvent être envisagés. Ce point dépasse ma compétence mais je sais que M. le ministre de l'économie et des finances y est extrêmement attentif. Sa présence à mes côtés devant le congrès de la fédération des offices d'H. L. M. prouve tout l'intérêt qu'il porte à ce problème. Je ne doute pas qu'au fur et à mesure que les moyens lui en seront donnés par l'évolution de la conjoncture il décidera des adaptations nécessaires.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Urbanisme et logement ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« TITRE III : 313 307 176 francs ;

« TITRE IV : 2 016 412 453 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 470 338 000 francs ;

« Crédits de paiement : 127 605 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 22 870 932 000 francs ;

« Crédits de paiement : 2 138 796 000 francs. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme : 8 900 000 francs ;

« Crédits de paiement : 6 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, je suis saisi de deux amendements n° 97 et 94 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement 97, présenté par MM. Portheault, Malandain, Billardon et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Sur le titre IV, réduire les crédits de 60 millions de francs. »

L'amendement 94, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Sur le titre IV, réduire les crédits de 166 millions de francs. »

La parole est à M. Portheault, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. Jean-Claude Portheault. Cet amendement vise donc à réduire de 60 millions de francs les crédits qui étaient affectés au chapitre « Contribution de l'Etat au financement de l'aide personnalisée au logement ». Ceux-ci sont devenus trop élevés du fait du blocage des loyers, puis de la limitation de la progression des loyers à 80 p. 100 de la variation de l'indice du coût de la construction.

Cela permettrait donc d'affecter ces crédits, ainsi libérés, aux subventions au titre d'acquisitions foncières pour l'implantation de logements sociaux dans les quartiers urbanisés.

C'est donc au problème de la prise en charge du surcoût foncier lors d'opérations locatives dans les centres villes que cet amendement entend apporter une solution. Ces crédits sont, en effet, consommés très rapidement et risquent donc d'être insuffisants l'an prochain — comme bon nombre d'orateurs l'ont souligné — malgré leur progression sensible, puisqu'ils ont augmenté de 57 p. 100 en crédits de paiement et de 35 p. 100 en autorisations de programme.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement, pour soutenir l'amendement n° 94 et donner son avis sur l'amendement n° 97.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Nous proposons en effet de réduire de 166 millions de francs les crédits consacrés aux aides à la personne en secteur locatif. L'évolution des loyers en 1982, du fait du blocage intervenu entre le 25 juin et le 1^{er} novembre 1982 et des mesures décidées pour leur augmentation à l'issue du blocage à compter de cette date, justifie une actualisation limitée du paramètre « loyer » pris en compte pour l'application du barème des aides à la personne.

L'actualisation qui interviendra au 1^{er} juillet 1983 se traduira donc, par rapport aux crédits initialement proposés pour 1983, par une économie. Celle-ci compensera le supplément de crédits qu'il est proposé par ailleurs d'attribuer aux travaux d'amélioration de l'habitat locatif social. Il s'agit donc d'enlever des crédits d'un côté, pour les affecter ultérieurement à l'habitat locatif social.

L'amendement n° 97 du groupe socialiste propose, lui aussi, d'utiliser les économies prévisibles sur l'A. P. L. que le plan de lutte contre l'inflation et une meilleure maîtrise des loyers permettront de réaliser, au profit de l'investissement dans le parc social, mais cette fois-ci en augmentant les crédits de la surcharge foncière. Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour rechercher d'ici à la fin de la discussion du projet de loi de finances les moyens d'atteindre un tel objectif.

Néanmoins, il demande à ses auteurs de retirer cet amendement qui, pris isolément, n'assure qu'une partie de l'opération, compte tenu de la limitation des possibilités entraînée par l'application de l'article 40 de la Constitution. M. le ministre du budget proposera d'ici à la fin de la discussion les moyens pour atteindre les objectifs visés.

M. le président. La parole est à M. Portheault.

M. Jean-Claude Portheault. Compte tenu des engagements de M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur l'amendement n° 94 ?

M. Guy Lengagne, rapporteur spécial. La commission ne l'a pas examiné, mais il est tout à fait conforme à l'esprit dans lequel elle a délibéré. Elle l'aurait donc accepté.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Que le Gouvernement y regarde de plus près : il faut s'attendre à une augmentation des demandes d'A. P. L.

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Je ne peux que me réjouir de cet amendement qui va dans le sens de mes déclarations et je prends acte de l'effort, de la part du Gouvernement, qu'il traduit.

Mais, comme M. Denvers, je ne peux être que préoccupé. Très loyalement vous nous dites, monsieur le ministre : il y a des dépenses nouvelles, il nous faut des ressources nouvelles. Selon vous, une fraction des crédits destinés à l'A. P. L. ne sera pas consommée. Mais ce n'est pas une chose certaine. Par ailleurs, la réduction des crédits que vous proposez ne va-t-elle pas s'effectuer au détriment de certaines catégories sociales ? Je la comprends, et je m'en réjouis car elle répond à nos souhaits. Mais n'allez-vous pas tomber dans un autre travers ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je vous rappelle que le montant de ces crédits atteint 10,8 milliards de francs. La réduction que nous proposons ne représente donc que 1,5 p. 100 de ce total. Je ne pense pas que nous prenions un risque non calculé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 94. (Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Sur le titre V de l'état C la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Guy Malandain, rapporteur pour avis. Je veux rappeler l'insistance de la commission de la production et des échanges pour que, dans la suite du débat budgétaire, les crédits affectés à l'établissement des documents d'urbanisme — plan d'occupation des sols et schéma directeur d'aménagement urbain — passent de la rubrique Dotation globale d'équipement, du budget du ministère de l'intérieur, vers le budget de l'urbanisme et du logement. Une affectation plus précise évitera une dilution !

M. Guy Lengagne, rapporteur spécial. Même insistance de la part de la commission des finances !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. L'engagement en a été pris. M. le ministre chargé du budget a simplement demandé qu'on lui permette des ajustements en fin de parcours. C'est clair. C'est là une préoccupation tout à fait légitime. Mais c'est M. Fabius qui prendra alors la responsabilité de l'opération.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Guy Malandain, rapporteur pour avis. Je veux présenter deux remarques sur le titre VI.

La première est semblable à celle que j'ai formulée dans mon intervention précédente, mais elle concerne les agences d'urbanisme, pour le chapitre 65-20, article 30. Il conviendrait en effet d'opérer une mutation de crédits entre la dotation globale d'équipement et le budget du ministère de l'urbanisme et du logement.

La seconde remarque est relative aux problèmes que connaît l'institut géographique national sur lesquels M. le rapporteur spécial a longuement insisté dans son rapport. Chacun sait que la relative faiblesse du montant des crédits actuellement inscrits au projet de budget, surtout pour les équipements, engendreront des difficultés pour l'I. G. N.

Or, M. Kahn a été chargé d'établir un rapport sur les relations financières entre le ministère et cet institut. Il serait intéressant pour nous de connaître les suites qui seront données à cette mission. Dans quelles mesures la redéfinition des relations budgétaires entre l'Etat et l'institut pourra-t-elle entrer en vigueur en 1983 afin que l'institut géographique national — sur lequel plusieurs orateurs se sont également exprimés — puisse continuer à progresser et à remplir totalement sa mission ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Les observations que vient de présenter M. Malandain avaient déjà été évoquées par M. le rapporteur spécial dans son rapport initial.

Je suis évidemment conscient des difficultés que rencontre l'institut géographique national. J'ai d'ailleurs déjà décidé d'augmenter ses moyens en investissements par des mouvements de crédits au sein de mon budget 1982. J'ai également demandé, dans le cadre de la loi de finances rectificative qui vous sera présentée en fin d'année, des crédits supplémentaires en faveur de la subvention de fonctionnement et de la subvention d'équipement versée à l'institut géographique national. J'espère obtenir l'accord du Gouvernement.

Par ailleurs, nous n'avons pas encore pris de décisions sur les conclusions du rapport Kahn. Il sera mis très prochainement à l'étude et nous verrons s'il est possible de suivre ses observations.

M. le président. Sur le titre VI, le Gouvernement a présenté deux amendements, n° 95 et 96.

L'amendement n° 95 est ainsi rédigé :

« Sur le titre VI, majorer les autorisations de programme de 1 233 millions de francs et les crédits de paiement de 13 millions de francs. »

L'amendement n° 96 est ainsi rédigé :

« Sur le titre VI, majorer les autorisations de programme de 500 millions de francs et les crédits de paiement de 166 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement, pour soutenir ces deux amendements.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. L'amendement n° 95 a pour objet de majorer la dotation prévue pour les prêts aidés pour l'accès à la propriété, dont il a été question. Cet effort doit permettre de porter de 150 000 à 170 000 le nombre de logements aidés en accession neuve.

L'amendement n° 96 a pour objet d'accroître les crédits de l'urbanisme consacrés aux P.A.L.U.L.O.S. afin de favoriser l'activité du secteur du bâtiment et, notamment, l'activité des petites et moyennes entreprises qui sont plus particulièrement concernées. Cela doit permettre, compte tenu de l'intervention du fonds spécial de grands travaux, dont nous avons déjà parlé, d'attribuer environ deux cent mille primes P.A.L.U.L.O.S. Je vous ai déjà donné des détails sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Guy Lengagne, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné ces deux amendements, mais ils répondent tout à fait à des vœux qu'elle avait émis ; par conséquent, elle leur aurait certainement été favorable.

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Je ne peux que me réjouir de voir que les suggestions que j'avais formulées sont prises en compte par le Gouvernement.

En ce qui concerne les recettes destinées à couvrir les dépenses nouvelles, vous pourriez peut-être, monsieur le ministre, nous donner quelques indications sur ce que vous envisagez de nous proposer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Je laisserai au ministre chargé du budget le soin de vous en parler.

M. Jean Tiberi. Pouvons-nous considérer qu'il s'agit d'un engagement du Gouvernement, et pas seulement de vous-même ?

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Il y a fort peu de crédits de paiement pour la première année et le ministre chargé du budget vous proposera les quelques ajustements nécessaires.

M. Jean Tiberi. Il n'y a pas de crédits de paiement ?

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Ils sont minimes : 13 millions de francs environ. Les ajustements nécessaires seront faciles à réaliser compte tenu de la modicité de la somme en cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95. (L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le ministre, le groupe communiste votera l'amendement n° 96, étant entendu que le Gouvernement s'est engagé à procéder, en 1983, aux réformes législatives nécessaires en matière de financement du logement, ce qui passe, à notre sens, par l'abrogation de la loi de 1977 et des procédures de conventionnement qui ont pour effet, après réhabilitation, d'introduire des hausses considérables de loyers, même si elles sont comprises — pour le moment, et tant que la proportion de la famille est favorable et que le revenu reste très modeste — par l'A.P.L.

Dans l'état actuel des choses, les réhabilitations avec les subventions P.A.L.U.L.O.S. conduiront donc — et c'est inacceptable — à un maintien de la logique ségrégative et antisociale que recherchait la droite par le biais de la loi de 1977.

J'exprime donc à nouveau les préoccupations qui sont les nôtres. Elles rendent d'une extrême urgence la réforme des financements du logement, qui devra aboutir en 1983 si le Gouvernement entend mettre concrètement en place la politique sociale du logement promise et attendue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par les amendements adoptés.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, modifiés par les amendements adoptés.

(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII.

(Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII.

(Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 48 rattaché à ce budget.

Article 48.

M. le président. « Art. 48. — Pour l'année 1983, l'aide de l'Etat est accordée pour les emprunts contractés en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements dans la limite de 63 630 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

Après l'article 72.

M. le président. La commission m'a fait savoir que l'amendement n° 71 du Gouvernement qui avait été précédemment rattaché au budget du ministère de l'urbanisme et du logement sera appelé le 19 novembre, à l'occasion de l'examen des articles non rattachés.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement.

MER

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la mer.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de : vingt-cinq minutes pour les commissions ; une heure pour les groupes et vingt minutes pour le Gouvernement, intervention principale et phase des questions comprises.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, M. le ministre n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de la mer, mes chers collègues, tout de suite une première remarque pour dire que les retards accumulés depuis plusieurs décennies à l'égard de l'ensemble des gens de mer avaient amené le ministre de la mer, dès la constitution du présent Gouvernement, à proposer, l'an dernier, un budget en très forte croissance. C'est ainsi que la totalité des dépenses au titre de 1982 devait croître de près de 30 p. 100 par rapport à l'exercice 1981.

Il nous faut donc examiner ce projet de budget 1983 en tenant compte, bien entendu, de cet extraordinaire bond en avant de l'effort social réalisé en 1982.

Cependant, les grandes masses du présent budget évoluent de manière tout à fait divergente. Les dépenses de personnel et de fonctionnement augmentent de 17 p. 100. Les dépenses d'intervention économique et sociale s'accroissent de 20 p. 100, notamment la contribution de l'Etat aux charges sociales de l'établissement national des invalides de la marine, qui s'accroît de 24 p. 100 et représente près de 45 p. 100 de l'ensemble des crédits de la mer. Cette forte augmentation résulte entre autres choses de la mise en œuvre tant attendue du rapport Dufour.

En revanche, les dépenses d'équipement prévues aux titres V et VI diminuent de près de 4 p. 100, en termes de crédits de paiement, et n'augmentent que de 1 p. 100 en termes d'autorisations de programme.

Ce déséquilibre entre dépenses courantes et dépenses d'équipement ne peut que nous préoccuper. Encore une fois, en le disant, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne méconnaissais ni la nécessité d'un rattrapage social ni les incidences budgétaires des mesures de revalorisation des salaires forfaitaires, ni le poids de la rigueur budgétaire. Mais il est quand même dangereux, à mon sens, de négliger certaines dépenses d'infrastructure, notamment portuaires, et certaines dépenses d'aide à la flotte de commerce.

Peut-être aurait-on pu limiter quelque peu l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement et de matériel.

Mais, quoi qu'il en soit, je ne vais pas pour autant passer en revue et en détail, ici, l'ensemble des actions prévues dans le cadre de ce projet de budget. Je vous invite, à cet effet, mes chers collègues, à vous reporter au rapport qui vous a été distribué. Je me bornerai donc à évoquer les postes de dépenses principaux, et notamment ceux dont l'évolution est la plus sujette à observation et à réflexion.

En premier lieu, monsieur le ministre, laissez-moi vous questionner au sujet de la construction du grand phare d'Ouessant et du dégagement annoncé de 50 millions de francs de crédits en 1983, sans que rien n'ait été prévu dans les actuelles dispositions de ce projet de budget pour 1983. Peut-être pourriez-vous, dès à présent, nous préciser selon quelles modalités ces crédits seront dégagés. Je ne refuse cependant pas pour autant de considérer que cet ouvrage est nécessaire et important pour une meilleure sécurité sur cette voie maritime.

Par ailleurs, la commission des finances a vivement regretté qu'un effort supplémentaire n'ait pas été prévu en faveur de la société nationale de sauvetage en mer, dont les subventions n'augmentent que de 6 p. 100, ce qui me semble être bien en deçà de ce qu'il faudrait accepter de faire dans ce domaine.

Je vous demande avec insistance de reconsidérer cette situation et de trouver, peut-être avant la fin de la discussion budgétaire, une possibilité de remédier à cette insuffisance de crédits en faveur de la société nationale de sauvetage en mer.

En second lieu, je voudrais m'étonner de l'insuffisance des dépenses d'investissement prévues en faveur des ports de commerce de la métropole. Les crédits baissent de 1 p. 100 en valeur courante et, par conséquent, ils diminuent de près de 10 p. 100 en valeur réelle. Les autorisations de programme, quant à elles, n'augmentent que de 10 p. 100 en francs courants. C'est bien là le point faible du projet du budget de la mer pour 1983.

Pourtant les détournements de trafic sur Anvers, Rotterdam ou Gênes coûtent près de deux milliards de francs en termes de balance des paiements.

Il importerait donc de réaliser rapidement certaines infrastructures, tant au Havre qu'à Dunkerque, pour la réception du charbon et des marchandises diverses. Si, comme on peut l'espérer, l'économie française retrouvait un rythme de croissance plus soutenu, il serait stupide de ne pas disposer, le moment venu, d'infrastructures appropriées et adaptées aux normes modernes et performantes de la flotte marchande et aux nécessités de rotation toujours plus rapides.

Ne pourrait-on pas imaginer, et même solliciter, monsieur le ministre, que, dans le cadre du fonds spécial de grands travaux, des crédits soient débloqués en faveur de la réhabilitation et de la mise à niveau de nos équipements portuaires ?

En troisième lieu, s'agissant de la flotte de commerce, vous comprendrez, monsieur le ministre, que j'exprime quelques inquiétudes.

Si les pouvoirs publics reconnaissent volontiers qu'il est indispensable de développer notre flotte, et cela aussi bien pour améliorer nos recettes en devises que pour soutenir nos efforts vers l'exportation, force nous est bien de dire que le présent projet de budget ne traduit pas comme il convient cette volonté politique de l'Etat. En francs courants on constate que les dotations budgétaires destinées à soutenir l'investissement maritime sont en régression.

Si cette politique, contraire aux volontés légitimes, exprimées de part et d'autre, n'est pas corrigée au plus tôt, et si aucune relance de la flotte marchande française n'intervenait d'une manière plus positive, avec le nécessaire soutien de l'Etat, il est à craindre que nous n'allions au-devant d'effets sévères, tant au plan économique et social qu'au plan financier.

J'aimerais sur ce point, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer et apaiser nos craintes. Par ailleurs, seriez-vous en mesure d'apprécier ce qu'il pourrait advenir à l'armement naval transmanche et à son devenir, si le tunnel sous la Manche venait à être réalisé ?

En ce qui concerne la construction navale, j'ai noté que les crédits prévus ne tenaient pas compte de la mise en œuvre d'une nouvelle politique contractuelle entre l'Etat et les chantiers. Dans le cadre des restructurations en cours et, par ailleurs, de la poursuite du déclin de l'activité des chantiers, il serait souhaitable que la représentation nationale soit davantage informée des conséquences budgétaires des nouvelles orientations susceptibles d'être décidées.

De plus, je dois renouveler ici le vœu que j'exprimais déjà l'an dernier concernant les dépenses de recherche en faveur de la construction navale.

Les dépenses publiques de recherche, en ce qui concerne tant les techniques de production que la conception des navires, sont trop faibles. Finalement, le seul organisme compétent en ce domaine — l'institut de recherche pour la construction navale — ne bénéficie que de concours très limités, et plusieurs programmes de recherche risquent de ne pouvoir être réalisés en 1983. Pourtant, il est indispensable de restaurer la compétitivité financière et technique de nos chantiers. Les subventions mécaniquement allouées au tonnage de jauge brute construit ne permettent que d'éviter le pire.

La commission des finances a émis le souhait, monsieur le ministre, qu'un réel effort soit accompli en ce domaine de la recherche en insistant sur la gravité de cette question.

Enfin, il a semblé à la commission des finances qu'un effort particulier devrait être accompli en faveur de la réparation navale qui, si rien n'intervient pour en reconsidérer le développement, risque de conduire, ici ou là, à des situations sociales plus que difficiles. A cet égard, je me dois de vous demander des actions énergiques pour reconquérir des marchés et des commandes auprès des armateurs français, y compris, parmi eux, la Compagnie générale maritime, car c'est une société nationale qui doit montrer l'exemple dans ce domaine.

Les contraintes de temps ne me permettent pas de développer davantage mon exposé sur l'ensemble des crédits de la mer. Je ne voudrais pas que ces critiques ou ces observations donnent à penser que je condamne l'ensemble de ce projet de budget. Il a beaucoup de points tout à fait positifs, qu'il s'agisse de la lutte contre la pollution, de la signalisation maritime ou de la pêche. Sur ce dernier point, la faible augmentation des crédits pour 1983 — 4 p. 100 — ne doit pas nous faire oublier le doublement obtenu en 1981 et en 1982.

Ce projet de budget est incontestablement placé sous l'empire de la rigueur financière décidée par le Gouvernement. Mais, en aucun cas, il ne s'agit d'un budget d'austérité, puisque les acquis considérables des dix-huit derniers mois sont préservés.

Il demeure néanmoins urgent de donner, monsieur le ministre, toutes les impulsions nécessaires pour assurer aux activités maritimes et portuaires de notre pays les moyens de leur développement et de leur efficacité au service du progrès économique et social.

Avant de terminer, je voudrais, d'un mot, vous interroger, monsieur le ministre, sur les discussions internationales sur les droits de la mer, discussions qui n'en finissent pas et qui, il faut bien le dire, sont désespérantes.

J'arrête là, mesdames, messieurs, mes observations sur ce projet de budget pour 1983, en espérant qu'il y sera donné suite.

Je vous propose, en conséquence, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, d'adopter les crédits prévus au titre du budget de la mer pour 1983, budget acceptable, honorable et raisonnablement satisfaisant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Christian Bonnet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cinq minutes, c'est peu, mais c'est assez pour qui déteste les palabres inutiles, dès lors qu'il existe un rapport écrit.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Très bien !

M. Christian Bonnet, rapporteur pour avis. Pour la première fois, la commission des affaires étrangères a manifesté le souci d'exprimer son avis sur le budget de la mer. On peut seulement s'étonner que cette initiative n'ait pas été prise plus tôt, tant le domaine dont vous avez la charge, monsieur le ministre, s'inscrit dans un contexte par essence international.

S'agissant de la pêche, la commission a marqué une double préoccupation : celle de la réduction du déficit du commerce extérieur ; celle aussi qu'aucun effort ne soit ménagé par le Gouvernement pour ramener à la raison — si le hylan de la journée de demain à Copenhague devait être négatif — notre partenaire danois dans la négociation communautaire à moins de deux mois d'expiration de la période dérogatoire. N'apparaît-il pas inconcevable qu'un pays qui a largement, très largement, profité de la politique agricole commune depuis son entrée dans la Communauté puisse bloquer, à la veille de pourparlers difficiles avec l'Espagne, un accord fondamental, et ce pour 20 000 tonnes de maquereaux ?

Dans le domaine de l'armement au commerce, dont vous avez dit la semaine dernière, à Paris, monsieur le ministre, qu'il connaissait « une crise sans précédent », la commission souhaite l'entrée en vigueur du code de conduite des conférences maritimes, élaboré par l'O. N. U., et l'application effective des mesures prévues pour le trafic intracommunautaire.

Elle attacherait du prix à recevoir de vous l'assurance que le Gouvernement déposera rapidement un projet de loi de ratification.

De la surcapacité du tonnage disponible par rapport à un trafic affecté par la crise mondiale découle une grave crise de la construction navale.

Dans la mesure où cette crise affecte non pas seulement les chantiers français, mais l'ensemble des chantiers de la Communauté et à un moindre égard ceux du Japon, la commission des affaires étrangères estime urgente une démarche empreinte de fermeté de la commission européenne auprès de la Corée du Sud, dont l'agressivité, fondée tout à la fois sur le faible

niveau des rémunérations, sur la légèreté des charges sociales et sur l'importance des aides publiques, fausse le jeu normal de la concurrence.

Après huit années de débats au sein de la conférence ad hoc des Nations unies, une convention sur le droit de la mer a été adoptée le 24 septembre dernier, et la commission s'est félicitée que M. le Premier ministre ait annoncé, quelques jours plus tard — le 30 si ma mémoire est bonne — à New York, l'intention de la France de la signer.

Elle a toutefois exprimé le souhait d'une adaptation de cette convention à certains impératifs industriels avant sa ratification par notre pays, pour sauvegarder nos droits si, d'aventure, certains de nos partenaires persisteraient dans leur décision de l'ignorer.

La commission s'est enfin félicitée de voir les Etats traditionnellement les plus favorables à la liberté de navigation s'engager sur la voie d'un contrôle plus strict des normes minimales de sécurité, qu'il s'agisse de la qualification des personnels, des mesures propres à éviter le retour de catastrophes telles que celles qui ont affecté nos côtes dans un passé récent, ou de la lutte contre les pavillons de complaisance.

Sous le bénéfice de ces observations, elle a conclu, monsieur le ministre, à l'approbation de votre budget, après différentes interventions qui, relatées dans le rapport écrit, feront — elle n'en veut pas douter — de votre part l'objet des études ou décisions qu'elles appellent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duroméa, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. André Duroméa, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits de paiement dévolus au ministère de la mer pour 1983 s'établissent à 6 587 millions de francs contre 5 999 millions de francs en 1982, soit une progression de près de 10 p. 100. Nous relevons toutefois que les autorisations de programme sont en très faible augmentation : 1,4 p. 100 seulement.

Ces progressions sont inférieures à l'accroissement moyen des budgets civils, mais le pourcentage d'augmentation s'applique à des crédits qui avaient été fortement revalorisés — 30 p. 100 — l'an dernier, ce qui n'avait pas été le cas pour tous les budgets.

Il faut en outre noter, sur la base d'une hypothèse d'inflation de 8 p. 100 en 1983, que la valeur réelle des dotations de crédits de paiement du ministère sera préservée.

Je présenterai simplement et brièvement les observations émises par la commission de la production et des échanges par type d'action.

L'évolution des crédits pour l'administration générale — plus 15 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement, plus 39,9 p. 100 en autorisations de programme — permettra d'améliorer les structures du ministère et d'adapter progressivement ses services aux nouvelles missions d'intervention qui seront à l'avenir de son ressort.

Les dotations de l'administration centrale, en augmentation de 69 p. 100, rendront possibles le recrutement de quatorze agents dont dix pour la sécurité de la navigation, ainsi que la poursuite de la titularisation des agents non titulaires des catégories C et D. A ces mesures, s'ajoute un important réajustement des crédits d'action sociale — plus 39 p. 100.

Il convient de relever que le projet de budget prévoit une augmentation de 69,1 p. 100 des crédits de paiement du fonds d'intervention et d'action maritimes, mais il faut toutefois noter qu'un net décalage est en train de s'instaurer entre crédits de paiement et autorisations de programme, ce qui risque soit de compromettre certaines réalisations, soit de décourager des initiatives.

La faible progression des dotations consacrées aux polices maritimes et à la signalisation maritime — plus 4,61 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement et plus 6,4 p. 100 en autorisations de programme — s'explique principalement par l'achèvement progressif de l'important effort d'équipement des centres de surveillance de la navigation. La commission a néanmoins regretté la faiblesse de la subvention allouée à la société nationale de sauvetage en mer, qui est d'autant plus préjudiciable au renouvellement des moyens de cette société que la subvention de 1982 n'a été débloquée qu'à 85 p. 100.

Néanmoins, les crédits de cette action rendront possibles la mise en service des centres de Jobourg, de Gris-Nez et de Cosen-Ouessant dans leur configuration définitive, l'engagement des travaux de génie civil de la station radar de Saint-Frioux, et la rénovation des stations radar de la Hève, dans la baie de Seine, de la Palmyre en Gironde, et la création de dix emplois. La signalisation sera aussi améliorée tant en métropole qu'outre-mer. Notons que la flotille de surveillance polyvalente du ministère verra le renouvellement d'une vedette régionale. En outre, le ministère a programmé un effort d'augmen-

tation des effectifs des corps chargés de contrôler la conformité des navires aux normes. C'est indispensable quand on voit que des navires aussi dangereux que l'*Hydo*, qui vient d'être immobilisé au Havre, peuvent encore naviguer.

La commission, à propos de l'action « Protection et aménagement du littoral » dont les crédits diminuent de 5 p. 100, aimerait savoir si le projet de loi relatif à l'aménagement du littoral en cours d'élaboration mettra, comme elle le souhaite, l'accent sur le développement économique des zones concernées.

L'action « Ports maritimes » nous préoccupe particulièrement. Les crédits de paiement ne croissent en effet que de 5,7 p. 100 et les autorisations de programme régressent de 23,1 p. 100 du fait, c'est vrai, de l'effort exceptionnel consenti l'an passé en faveur du nouveau port de La Possession à la Réunion.

Les ports maritimes sont des équipements essentiels pour assurer le développement du commerce extérieur. Or, il connaît des difficultés importantes en raison notamment de la baisse du trafic des hydrocarbures. De plus, l'évolution des trafics détournés, qui profite essentiellement à Anvers et à Rotterdam, est inquiétante.

Les crédits pour 1983 ne permettront que de poursuivre les travaux déjà engagés : la construction d'un quai multivrac et l'achèvement des travaux de défense contre la mer dans la zone de stockage d'Antifer pour Le Havre, l'amélioration des accès à Rouen, l'amélioration des accès du terminal charbonnier de Montoir et l'achèvement d'un troisième poste à quai au terminal à vrac agro-alimentaire de Montoir pour Nantes - Saint-Nazaire, l'amélioration des accès à Bassens pour Bordeaux, l'achèvement du remodelage du bassin de La Pinède et des dragages pour le terminal à vrac du quai Solmer à Fos.

De plus, le Gouvernement s'attache à améliorer le fonctionnement des ports par une revalorisation de 8,6 p. 100 de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des ports autonomes et par une modification en cours d'élaboration de la composition des conseils d'administration des ports autonomes, ainsi que par la mise en place du système Sofi, système d'informatisation des procédures de dédouanement, dans cinq grands ports.

La commission de la production et des échanges a émis également le souhait que les dispositifs de prétraite institués en faveur des dockers soient appliqués en conformité avec les dispositions de la loi de 1947.

Les crédits de l'action « Flotte de commerce et équipement naval » représentent 28 p. 100 des crédits de paiement et 66 p. 100 des crédits d'engagement du fascicule budgétaire.

L'année 1983 sera la deuxième année d'exécution du plan de consolidation de la flotte de commerce rendu nécessaire par la crise que connaît le secteur du transport maritime international depuis 1975 et qui se traduit par une régression quasi générale des frets. Dans ce contexte, la flotte française s'est néanmoins maintenue au neuvième rang mondial et n'a perdu que sept unités entre le 1^{er} juillet 1981 et le 1^{er} juillet 1982.

La réduction sensible de la flotte pétrolière a été largement compensée par des entrées en flotte dans le domaine des marchandises diverses et du vrac sec. Mais la situation du cabotage reste délicate et souligne la faiblesse de notre flotte en ce domaine. De même, la place du pavillon français sur le trafic transmanche est à notre sens trop faible, et la commission de la production et des échanges s'inquiète de l'avenir de ce trafic du fait de la construction d'un lien fixe avec la Grande-Bretagne.

A la diminution sérieuse de 9 p. 100 du tonnage qui a été constatée s'ajoute une régression de 8 p. 100 en un an des postes de travail disponibles sur l'ensemble des navires de commerce français.

Le taux de couverture du commerce maritime reste insuffisant et l'on constate une lente dégradation de la couverture du commerce extérieur par le transport maritime, le solde déficitaire ayant augmenté de près de 3 milliards de francs.

Ces données prouvent donc le bien-fondé d'un plan de consolidation ainsi que de l'urgence qui s'attache à sa mise en œuvre.

Le Gouvernement a mis notamment en place, pour les navires achetés d'occasion entre le 1^{er} janvier 1982 et le 31 décembre 1983, un régime de bonification des intérêts des emprunts servant au financement de leur acquisition. A cette fin, il est ouvert un crédit de 750 millions de francs.

En outre, le Gouvernement a modifié le régime de l'aide à l'investissement en vue de prendre davantage en compte l'intérêt économique et social de l'opération, en particulier quant à ses effets sur l'emploi.

Au titre des aides à l'investissement, le projet de budget prévoit l'ouverture de 152 millions de francs d'autorisations de programme — soit une augmentation de 9 p. 100 — et de 150 millions de francs de crédits de paiement — soit une diminution de 31 p. 100 — en raison des reports de crédits disponibles.

Notons que la Compagnie générale maritime, sans attendre la mise au point définitive du plan de redressement, bénéficiera d'une nette augmentation des dotations. La contribution de l'Etat à ses charges sociales passera à 134 millions de francs — soit une augmentation de 25 p. 100. Il lui sera également attribué une dotation en capital de 800 millions de francs, en progression de 300 millions de francs par rapport à 1982, dans le souci de financer son programme d'investissement et d'ancrer son désendettement.

La commission a aussi souhaité avoir des précisions sur le niveau de l'effort des recherches publiques et privées réalisées en France dans le secteur de la construction navale.

Les crédits de soutien à la construction navale sont, quant à eux, stabilisés, les autorisations de programme étant fixées à 1 444 millions de francs — plus 9 p. 100 — et les crédits de paiement à 1 570 millions de francs — moins 1,8 p. 100.

Soulignons que 35 millions de francs ont été réservés au soutien de l'activité des chantiers de réparation navale afin de renforcer les structures industrielles de ce secteur et de promouvoir une utilisation plus rationnelle des formes de radoub.

Cette industrie est, elle aussi, essentielle pour nos ports. Il importe donc de bien veiller au maintien des entreprises, de tous les emplois et aussi de former des jeunes capables de remplacer les gens partant en retraite.

Pour les pêches maritimes et les cultures marines, le projet de budget, après la forte augmentation des crédits en 1981 et 1982, propose une reconduction globale des dotations.

La commission se demande, cependant, si le montant des crédits ouverts en 1983 au titre des subventions d'équipement à la flotte de pêche permettront de satisfaire les nombreuses demandes des pêcheurs artisans.

Afin de renforcer le potentiel d'exploitation des ressources vivantes de la mer, le projet de budget prévoit une progression des subventions d'équipement de 8,7 p. 100 en autorisations de programme et de 3,7 p. 100 en crédits de paiement.

Sur un total d'autorisations de programme de 103,82 millions de francs, 50 millions de francs sont destinés à la pêche industrielle, 38,82 millions de francs à la pêche artisanale et 15 millions de francs enfin aux cultures marines.

Le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.I.O.M.), quant à lui, voit ses moyens financiers augmenter de 11,7 p. 100. Et une dotation de 122,3 millions de francs est retenue pour le dispositif de modulation du prix du gazole institué en mars 1982.

De son côté, l'ensemble des crédits de l'action « Gens de mer » progressera de 23 p. 100 pour s'établir à 2,960 millions de francs. Le complément de subvention à l'E.N.I.M. — 542 millions de francs — se traduit par une augmentation de 24 p. 100 des crédits alors que l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime (A.G.E.A.M.) recevra une subvention de fonctionnement en augmentation de 15 p. 100 et que les crédits de rénovation des écoles bénéficieront d'une forte augmentation de 67 p. 100.

Le Gouvernement a également décidé d'accroître son effort de recherche et de développement technologique en augmentant les crédits en ce domaine de 44 p. 100. Le projet de budget pour 1983 marque encore un effort de 14 p. 100 en autorisations

de programme et de 36 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement au fascicule de la recherche et de l'industrie et une consolidation des moyens de soutien des programmes de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes — plus 50 p. 100 — et du Centre national d'exploitation des océans — plus 30 p. 100.

En conclusion, constatant ces faits, la commission, après un débat au cours duquel elle a souligné les points que j'ai présentés dans cet exposé, a, conformément aux conclusions que je lui ai soumises, donné un avis favorable à l'adoption des crédits du projet de budget de la mer pour 1983. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Compte tenu de l'heure, je vous propose, mes chers collègues, de jeter l'ancre! (Sourires.)

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 n° 1083 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Mer et article 65 (suite):

Annexe n° 22. — M. Albert Denvers, rapporteur spécial; avis n° 1167, tome X, de M. Christian Bonnet, au nom de la commission des affaires étrangères; avis n° 1170, tome VIII, de M. André Duroméa, au nom de la commission de la production et des échanges.

Educations nationale:

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan: Enseignement primaire et secondaire (annexe n° 16. — M. François Mortelette, rapporteur spécial);

Enseignement supérieur (annexe n° 17. — M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial).

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales:

Avis n° 1166: éducation nationale: orientations générales, tome XII: M. Bernard Derossier; enseignement primaire et secondaire, tome XIII: M. Jacques Brunhes; universités, tome XIV: M. Jacques Santrot; enseignement technique, tome XV: M. Jean-Paul Fuchs; éducation physique et sportive, tome XVI: M. Jean-Hugues Colonna.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.